

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Jeudi 28 Février 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal. — Adoption (p. 475).

2. — Orientation agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 475).

Article additionnel 1^{er} bis (suite) (p. 475).

Amendement n° I-16 de la commission (suite). — M. le président.

Amendements n° I-94 de M. Thyraud, n° 104 de M. Caillavet, et n° 157 de M. Lechenault. — MM. Thyraud, Caillavet, Lechenault, Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques; Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Amendement n° I-76 de M. Janetti. — MM. Janetti, le rapporteur, le ministre, Touzet.

Amendement n° I-39 de M. Minetti. — M. Minetti. — Retrait.

Amendement n° I-170 de M. Henri Moreau. — MM. Henri Moreau, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° I-2 de M. Boscary-Monsservin. — M. Boscary-Monsservin. — Retrait.

Amendement n° I-192 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur.

M. Cluzel.

Adoption des amendements n°s I-114 et I-144, I-181, I-56 rectifié, I-185.

Sur l'amendement n° I-192 : MM. Minetti, Caillavet, Jargot, Ciccolini, Paul Girod, Boscary-Monsservin, de Bourgoing, le ministre, Sérusclat, Debatisse, secrétaire d'Etat; Lemaire, Touzet. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'amendement n° I-94.

Amendements n°s I-93 de M. Thyraud, 40 de M. Viron, 41 de M. Dumont. — MM. Thyraud, Jargot, Dumont, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° I-93.

Amendements n°s I-58 de la commission des lois, I-120 de M. Ceccaldi-Pavard, I-74 de M. Rinchet, I-135 de M. Gouteyron, I-68 de M. du Luart. — MM. Rudloff, rapporteur pour avis; Ceccaldi-Pavard, Chazelle, Gouteyron, du Luart, le rapporteur, le ministre, Jargot, Larché.

Adoption des amendements n°s I-139 et 161, 186, 135.

Adoption de l'article additionnel 1^{er} bis.

Article additionnel 1^{er} ter (p. 486).

Amendements n°s I-17 et I-115. — MM. le rapporteur, le ministre, Adrien Gouteyron, Jacques Larché et Etienne Dailly.

Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 115.

Adoption de l'amendement n° I-17, modifié, et de l'article 1^{er} ter modifié.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

Art. 2 (p. 487).

M. Paul Jargot.

Amendement n° I-78 de M. Louis Janetti. — MM. Louis Janetti, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-134 de M. Pierre Labonde, I-69 rectifié ter de M. Roland du Luart, I-123 de M. Jean Colin, I-61 de M. Paul Girod, I-4 de M. Roland Boscary-Monsservin, I-18 de la commission, sous amendement n° I-187 de M. Louis Minetti, amendements n°s I-59 de M. René Touzet, I-171 de M. Henri Moreau, I-96 rectifié de M. Jacques Thyraud, I-156 de M. Jacques Verneuil, I-70 de M. Roland du Luart, I-116 de M. Henri Caillavet. — MM. Roland du Luart, Pierre Ceccaldi-Pavard, Paul Girod, Roland Boscary-Monsservin, le président, Louis Minetti, Charles Beaupetit, Henri Moreau, Henri Caillavet, Josy-Auguste Moinet, le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres.

Retrait des amendements n°s I-123, I-61, I-70 et I-116. — Adoption de l'amendement n° I-69 rectifié ter. — Retrait du sous-amendement n° I-187. — Adoption de l'amendement n° I-18. — Rejet de l'amendement n° I-156 rectifié.

Amendements n°s I-19 rectifié de la commission, I-79 de M. Maurice Janetti et I-11 rectifié de M. Boscary-Monsservin. — MM. le rapporteur, Jacques Larché, Maurice Janetti, le ministre, Roland Boscary-Monsservin, Lionel de Tinguy, Henri Caillavet et Paul Pillet. — Retrait des amendements n°s I-79 et I-11 rectifié. — Adoption de l'amendement n° I-19 rectifié.

Amendement n° I-77 rectifié de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti et le rapporteur. — Retrait.

Amendements n°s I-162 rectifié du Gouvernement, I-20 rectifié bis de la commission et I-3 de M. Roland Boscary-Monsservin. — MM. le ministre, le rapporteur, Lionel de Tinguy, Roland Boscary-Monsservin et Josy-Auguste Moinet. — Retrait des amendements n°s I-3 et I-162 rectifié. — Rejet de l'amendement n° I-20 rectifié bis.

Amendement n° I-43 rectifié de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur et le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-5 rectifié de M. Roland Boscary-Monsservin, I-169 rectifié de M. Paul Girod et I-128 de M. Jean-Paul Hamman. — MM. Roland Boscary-Monsservin, Paul Girod, Jean-Paul Hamman, le rapporteur, le ministre, Lionel de Tinguy et Adrien Gouteyron. — Rejet des amendements n°s I-5 rectifié, I-169 rectifié et I-128.

Adoption de l'article 2 modifié.

Articles additionnels (p. 499).

Amendement n° I-146 de M. Pierre Vallon. — MM. Lionel de Tinguy, le rapporteur et le ministre. — Retrait.

Amendement n° I-147 de M. Pierre Vallon. — MM. Lionel de Tinguy, le rapporteur et le ministre. — Retrait.

Art. 2 bis (p. 500).

Amendements n°s I-136 de M. France Lechenault, I-83 de M. Maurice Janetti, I-72 de M. Henri Moreau, I-21 de la commission et I-44 de M. Raymond Dumont. — MM. Henri Caillavet, Maurice Janetti, Henri Moreau, le rapporteur, Louis Minetti et le ministre.

Retrait des amendements n°s I-21 et I-172. — Rejet des amendements n°s I-136, I-83 et I-44.

Amendement n° I-82 de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le rapporteur et le ministre. — Rejet.

Amendement n° I-81 rectifié de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le rapporteur et le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 2 bis modifié.

Art. 2 ter (p. 501).

Amendements n°s I-173 de M. Henri Moreau, I-137 de M. France Lechenault, I-101 de M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission des finances, I-22 rectifié et I-23 de la commission, I-159 de M. Raymond Bouvier, I-84, I-127 et I-85 de M. Maurice Janetti, I-45 de M. Louis Minetti. — MM. Charles Beaupetit, Roland Boscary-Monsservin, le ministre, Jacques Mossier, Louis Minetti, Maurice Janetti et Jacques Descours Desacres. — Rejet de l'amendement n° I-173. — Retrait des amendements n°s I-159, I-127 et I-101. — Adoption des amendements n°s I-22 rectifié, I-23 et I-85.

Amendements n°s I-166 rectifié bis et I-72 du Gouvernement, sous-amendement n° I-90 de la commission. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur et Roland Boscary-Monsservin. — Adoption de l'amendement n° I-166 rectifié bis.

Adoption de l'article 2 ter modifié.

Articles additionnels (p. 505).

Amendement n° I-148 de M. Vallon. — MM. Lionel de Tinguy et le ministre. — Retrait.

Art. 2 quater (p. 505).

Amendement n° I-86 de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le rapporteur et le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-124 de M. Jean Colin, I-46 de M. Louis Minetti, I-25 et I-26 rectifié de la commission, I-6 de M. Roland Boscary-Monsservin et I-125 de M. Jean Cauchon. — MM. Lionel de Tinguy, Louis Minetti, le rapporteur, Roland Boscary-Monsservin, Guy Robert, le ministre, Jean-Paul Hamman. — Retrait des amendements n°s I-124, I-125 et I-6. — Rejet de l'amendement n° I-46. — Adoption des amendements n°s I-25 et I-26.

Amendement n° I-142 de M. Jean-Paul Hamman. — MM. Jean-Paul Hamman, le rapporteur, le ministre et Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Amendement n° I-151 de M. Pierre Vallon. — MM. Lionel de Tinguy, le ministre et le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article 2 quater modifié.

Articles additionnels (p. 507).

Amendement n° I-71 de M. Roland du Luart. — MM. Baudouin de Hauteclocque, le rapporteur et le ministre. — Rejet.

Amendement n° I-87 de M. Maurice Janetti. — M. Maurice Janetti, le rapporteur et le ministre. — Adoption.

Art. 3 A (p. 508).

Amendements n°s I-27 de la commission, I-62 de M. Paul Girod, I-88 de M. Maurice Janetti, I-162 de M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis, et I-174 de M. Henri Moreau. — MM. le rapporteur, Paul Girod, Maurice Janetti, Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis, et le ministre. — Adoption des amendements identiques et suppression de l'article 3 A.

Articles additionnels (p. 509).

Amendement n° I-47 de M. Paul Jargot. — MM. Louis Minetti, le rapporteur et le ministre. — Rejet.

Amendement n° I-48 de M. Jacques Eberhard. — MM. Louis Minetti, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° I-167 de M. Paul Girod. — M. Paul Girod. — Retrait.

Amendement n° I-168 de M. Paul Girod. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre et Geoffroy de Montalembert. — Retrait.

Suspension et reprise de la séance.

Article 3 (p. 511).

Amendement n° I-176 de M. Henri Moreau. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-175 de M. Henri Moreau, I-49 de M. Eberhard, I-160 rectifié de M. Bouvier, I-117 de M. Tournan. — MM. Minetti, Paul Girod, Tournan, le président, le rapporteur, le ministre, Gouteyron. — Rejet de l'amendement n° 49. — Adoption des amendements n°s I-175 et I-117.

Amendements n°s I-107 de M. Caillavet et I-133 de M. Labonde. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° I-197, ancien n° I-133.

Amendements n°s I-7 rectifié de M. Boscary-Monsservin, I-28 rectifié de la commission, I-198 du Gouvernement. — MM. Boscary-Monsservin, le rapporteur, le ministre. — Adoption des amendements n°s I-198 et I-28 rectifié.

Amendement n° I-63 de M. Paul Girod. — Retrait.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 515).

Amendement n° I-50 de M. Minetti. — MM. Minetti, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-196 de la commission, I-163 du Gouvernement, I-92 de M. Ciccolini, I-60 de M. Touzet, I-126 de M. Ceccaldi Pavard, I-29 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre, le président, Tournan.

Amendements n°s I-91, I-129, I-30, I-130, I-31, I-9, I-12 rectifié, I-13 et I-140. — Retrait.

Adoption des amendements n°s I-92 et I-196.

Amendement n° I-154 de M. Lechenault. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n°s I-108 rectifié de M. Caillavet, I-32 de la commission, I-90 rectifié de M. Ciccolini, I-33 de la commission, I-164 du Gouvernement, I-64 de M. Paul Girod, I-51 de M. Minetti, I-149 de M. Vallon. — MM. Paul Girod, le rapporteur, Tournan le ministre, Minetti. — Adoption des amendements n°s I-108 rectifié et I-164 rectifié. — Retrait des autres amendements.

Sur l'article 4 : M. Paul Girod. — Adoption de l'article modifié.

Article 5 (p. 519).

Amendements n°s I-52 de M. Minetti et I-179 de M. Henri Moreau. — MM. Minetti, Paul Girod, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° I-53 de M. Minetti. — MM. Minetti, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° I-10 de M. Boscary-Monsservin et I-34 de la commission. — MM. de Bourgoing, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° I-34.

Amendements n° I-109 de M. Caillavet et I-155 de M. Lechenault. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements n° I-193 de la commission et I-194 de M. Boyer-Andrivet. — MM. le rapporteur, de Bourgoing, le ministre, Discours Desacres. — Adoption.

Amendement n° I-35 de la commission. — Adoption.

Amendement n° I-132 de M. Hammann. — MM. Hammann, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° I-110 de M. Caillavet, I-65 de M. Paul Girod et I-191 de la commission. — MM. Paul Girod, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° I-191.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article additionnel (p. 523).

Amendements n° I-138 de M. Labonde et I-141 de M. Poncelet. — MM. Discours Desacres, Hammann, le président, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Article 6 (p. 523).

Amendement n° I-131 de M. Hammann. — Adoption.

Amendement n° I-73 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° I-111 de M. Caillavet. — Retrait.

Adoption de l'article 6, modifié.

Articles additionnels (p. 524).

Amendements n° I-54 de M. Minetti et I-143 de M. Grimaldi. — MM. Minetti, Tournan, le rapporteur, le ministre. — Rejet. Renvoi de la suite de la discussion.

3. — **Ordre du jour** (p. 524).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 129, 172, 173, 174 et 181 (1979-1980).]

Je vous rappelle que le Sénat a adopté hier l'amendement n° I-15 de la commission des affaires économiques qui constitue désormais l'article 1^{er} du projet de loi.

Nous délibérons maintenant sur l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques qui tend à insérer, après l'article 1^{er}, un article additionnel 1^{er} bis reprenant, en fait, les dispositions de l'article 1^{er} du projet de loi à partir de son alinéa 6.

Le Sénat a déjà adopté le paragraphe 1 de cet amendement n° I-16. Nous allons donc maintenant examiner la suite de cet amendement alinéa par alinéa.

Je rappelle que tous les amendements qui portaient sur les alinéas 8 et suivants de l'article 1^{er} du projet de loi devraient tomber puisque le Sénat a adopté un nouvel article 1^{er} mais leurs auteurs ont la possibilité de les rattacher sous forme de sous-amendements à l'amendement n° I-16 de la commission que nous discutons actuellement.

C'est pourquoi, au moment d'examiner chaque alinéa de l'amendement n° I-16, je demanderai aux auteurs des amendements qui portaient initialement sur des dispositions identiques de l'article 1^{er} initial du projet de loi s'ils souhaitent les transformer en sous-amendements.

Article additionnel 1^{er} bis (suite).

M. le président. Je donne de nouveau lecture de l'amendement n° I-16 :

Par amendement n° I-16, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel 1^{er} bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Les orientations définies à l'article 1^{er} nécessitent :

« I. — Une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement.

« II. — Une politique de l'économie agricole et alimentaire comportant :

« — une action d'orientation des productions, pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, aux besoins des consommateurs et à ceux des industries agricoles et alimentaires ;

« — un renforcement de l'organisation économique des producteurs et des industries de transformation s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole ;

« — une politique active d'exportations ;

« — une amélioration de la valorisation industrielle des produits du sol ;

« — une politique d'économie d'énergie et de matières premières dans le secteur agricole, de production d'énergie d'origine agricole, de récupération et de valorisation des sous-produits de l'exploitation.

« III. — Une politique foncière tendant :

« — d'une part à maîtriser l'évolution du prix des terres, à alléger les charges successorales et à maintenir le plus grand nombre d'exploitations familiales viables à responsabilité personnelle ;

« — d'autre part, à orienter l'affectation des sols en fonction des besoins de la collectivité, et en privilégiant l'activité agricole.

« Cette politique prendra en compte les initiatives locales, notamment pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier associant les procédures de remembrement et de zonage.

« IV. — Une politique d'aménagement rural et d'action régionale visant :

« — à promouvoir un développement économique des campagnes grâce à la mise en œuvre de programmes globaux et coordonnés d'aménagement des zones rurales ;

« — à soutenir l'économie et la démographie dans les régions rurales, notamment dans celles qui supportent des handicaps naturels et dans les zones de montagne ;

« — à assurer le développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté en vue de leur permettre de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture. Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue notamment par un effort particulier dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement, par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent et par un encouragement à la pluriactivité.

« — à favoriser la participation des agriculteurs à l'entretien du patrimoine et au maintien des équilibres naturels. »

Je suis saisi, d'autre part, de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-76, présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise à compléter le huitième alinéa de cet article par les mots : « , notamment en encourageant le développement des coopératives agricoles ; »

Le deuxième, n° I-94, présenté par M. Thyraud, tend à ajouter, à la fin du neuvième alinéa de cet article, la phrase suivante : « Une politique de préservation du patrimoine national d'espèces végétales et de races animales domestiques ; »

Le troisième, n° I-104, présenté par M. Caillavet, a pour objet, après le neuvième alinéa de cet article, d'insérer un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Une politique de préservation du patrimoine national d'espèces végétales et de races animales domestiques ; »

Le quatrième, n° I-157, présenté par MM. Lechenault, Moinet, Filippi et la formation des sénateurs radicaux de gauche, vise, après le neuvième alinéa de cet article, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« Une politique de préservation du patrimoine national d'espèces végétales et de races animales domestiques ; »

La parole est à M. Thyraud, pour défendre l'amendement n° I-94.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je propose au Sénat d'ajouter aux objectifs de la loi la poursuite d'une politique de préservation du patrimoine national d'espèces végétales et de races animales domestiques.

En effet, un des objectifs assignés à l'agriculture doit être la diversification des cultures, des races et des procédés selon les terrains et les sols, dont la recherche apprend qu'ils varient considérablement d'un lieu à un autre.

On doit, au préalable, sauvegarder le patrimoine génétique menacé par la dégénérescence ou la disparition d'un très grand nombre de variétés végétales et de races animales. Il est souhaitable qu'une telle politique de préservation du patrimoine génétique agricole soit mise en œuvre en cette « année du patrimoine ».

Cet amendement, que je transforme en sous-amendement en tant que de besoin, vise également à assurer la coordination avec la loi relative à la protection de la nature qui, en son article 4, prévoit la protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées.

Dans le même esprit, j'avais demandé la création d'un conservatoire des espèces végétales et des races animales pour l'agriculture. J'ai pris connaissance avec intérêt et confiance des déclarations faites à ce sujet par M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. L'amendement n° I-94 est donc transformé en sous-amendement n° I-94 rectifié.

La parole est à M. Caillavet, pour défendre l'amendement n° I-104.

M. Henri Caillavet. Je n'ai rien à ajouter aux excellentes explications de mon collègue, M. Thyraud. Dans ces conditions, s'il veut bien accepter que je me rallie à son amendement, qui devient un sous-amendement rectifié, je renonce à défendre le mien.

M. le président. La parole est à M. Lechenault, pour défendre l'amendement n° I-157.

M. France Lechenault. Je pense que cet amendement était particulièrement opportun et qu'il aurait dû être maintenu tel qu'il avait été proposé à l'origine.

M. le président. En d'autres termes, monsieur Lechenault, vous vous ralliez au sous-amendement n° I-94 rectifié de M. Thyraud qui deviendrait un sous-amendement commun de MM. Thyraud, Caillavet et Lechenault ?

M. France Lechenault. Très volontiers, mais j'aurais préféré que l'entité de l'amendement originaire fût maintenue.

M. le président. Je dois vous faire remarquer que les trois amendements n° I-94, I-104 et I-157 sont identiques.

Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements qui deviennent des sous-amendements à l'amendement n° I-16 ?

M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. La commission a émis un avis défavorable. Elle considère que ces sous-amendements peuvent être satisfaits par le dernier alinéa du paragraphe IV de l'amendement n° I-16 de la commission, qui est ainsi conçu : « à favoriser la participation des agriculteurs à l'entretien du patrimoine et au maintien des équilibres naturels ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Je rappelle l'engagement que j'ai pris de faire connaître, dans un délai de trois mois, le résultat de l'étude technique et financière de cet objectif. Celui-ci nous paraît intéressant, en effet, mais il mérite, avant d'être inséré dans une loi d'orientation, cette étude technique et financière qui sera soumise à l'examen du Sénat.

M. Jacques Thyraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. La commission des affaires économiques et du Plan a effectivement déposé un amendement tendant à favoriser la participation de l'agriculture à l'entretien du patrimoine. Mais je crois que mon sous-amendement n° I-94 rectifié, auquel se sont ralliés MM. Caillavet et Lechenault — j'en suis très honoré — est infiniment plus complet.

En toute éventualité, il n'est pas mauvais de répéter deux fois les mêmes affirmations lorsqu'elles sont importantes. Je demande donc au Sénat de bien vouloir accepter ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Janetti pour défendre l'amendement n° I-76.

M. Maurice Janetti. Dans le projet de loi que vous nous proposez et qui a été adopté par l'Assemblée nationale, nous ne trouvons aucune référence, dans aucun article, aux coopératives agricoles. Or, celles-ci, depuis un certain nombre d'années, sont frappées par des décisions administratives ou réglementaires qui tendent à réduire les encouragements qui leur étaient accordés jusqu'alors, ce qui constitue un handicap, notamment lors des périodes de crise et de mutation comme celle que nous traversons aujourd'hui.

On constate notamment un accroissement constant des taux du Crédit agricole pour le financement des investissements des groupements coopératifs, une réduction de plus en plus importante du taux des aides accordées aux coopératives du secteur des industries agricoles et alimentaires, la suspension des aides aux coopératives de céréales, sans compter certaines tracasseries, volontaires ou involontaires, qui freinent le développement des C. U. M. A. — coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Il va de soi que si une politique d'organisation économique et de développement des industries agricoles et alimentaires ne s'appuyait pas en priorité sur le développement des coopératives, le sort des agriculteurs, notamment des petits et moyens producteurs, serait menacé. En effet, la première préoccupation des grandes sociétés agro-alimentaires, qui sont souvent des multinationales, n'est pas la progression du revenu des agriculteurs !

Dans ces conditions, il a semblé opportun à notre groupe que le législateur, par cette référence à l'encouragement des coopératives, freine les tendances actuelles qui tendent à pénaliser le secteur coopératif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable, considérant que l'amendement n° I-16 qu'elle a présenté reprend exactement les mêmes termes que l'amendement de M. Janetti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a émis un avis défavorable pour les mêmes raisons.

Mais je ne puis laisser passer sans y répondre certaines observations qui figurent dans l'exposé des motifs de l'amendement de M. Janetti.

Il n'y a pas réduction des aides en matière de prêts à la coopération. Il suffit d'examiner le taux du crédit aujourd'hui par rapport au taux de l'argent sur le marché pour se rendre compte que les points de bonification sont aussi importants, sinon plus, qu'hier.

Ne raisonnons pas en termes de taux de prêt par rapport à un absolu mais par rapport au taux de l'argent sur le marché et à l'importance de la bonification.

En ce qui concerne les coopératives de céréales, nous avons suspendu temporairement les aides au stockage des céréales, de façon à concentrer nos moyens, si possible, dans les régions qui en ont le plus besoin. On ne peut pas demander que soit accordé le même taux de subvention aux coopératives de céréales situées dans les régions riches et à celles qui sont installées dans les régions plus pauvres.

En outre, nos efforts sont concentrés sur les grandes infrastructures et équipements de stockage de préférence à la dissémination de certaines aides.

Dès le 15 mars, nous tirerons les conclusions de la réflexion engagée par l'O.N.I.C. — office national interprofessionnel des céréales — sur les équipements de stockage de céréales.

Il s'agit donc d'une suspension et non pas d'un arrêt.

Je ne puis, par ailleurs, laisser dire que les C. U. M. A. sont l'objet de « tracasseries ». Je suis trop attaché à leur développement.

Je suis chargé d'appliquer une loi relative à l'inscription au registre du commerce. Cette loi, c'est vrai, multiplie les complications. C'est pourquoi, ainsi que pour les G. A. E. C., nous avons pris des dispositions, qui ont été acceptées par le Conseil d'Etat, pour simplifier les formalités.

S'agissant des C. U. M. A. de drainage — dernier point difficile — c'est un problème juridique qui nous est posé : les C. U. M. A. ont-elles la possibilité d'adhérer à des associations syndicales autorisées, qui doivent faire appel, d'après leurs statuts, à la concurrence ?

Il s'agit donc de difficultés juridiques et législatives, que nous voulons surmonter. Mais je ne puis pas laisser dire que le Gouvernement multiplie les tracasseries pour entraver le développement des C. U. M. A. alors que nous avons renforcé nos aides à la création de nouvelles coopératives d'utilisation du matériel agricole.

M. le président. Monsieur Janetti, comme à vos collègues s'offre à vous une alternative : ou vous retirez votre amendement ou vous le transformez en sous-amendement. Que choisissez-vous ?

M. Maurice Janetti. Notre groupe maintient l'amendement et accepte de le transformer en sous-amendement.

M. le président. L'amendement n° I-76 devient donc le sous-amendement n° I-76 rectifié.

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le ministre, vous venez de déclarer que vous faisiez tout pour développer les C.U.M.A. Toutefois, je tiens à préciser qu'actuellement elles n'ont pas le droit, même si elles sont assujetties à la T.V.A., de déduire cette dernière sur le matériel qu'elles achètent ou sur le matériel qui est mis à leur disposition par un syndicat. Il s'agit là d'un handicap que je tenais à vous signaler.

M. le président. Par amendement n° I-39, M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le dixième alinéa par les dispositions suivantes : « notamment en encourageant la coopération sous toutes ses formes ; ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, la moitié environ de la production agricole est traitée par les coopératives : coopératives d'utilisation de matériel agricole, groupements agricoles d'exploitation en commun, coopératives de drainage, etc.

Compte tenu de leur nombre, presque tous les agriculteurs sont adhérents à de tels organismes — à des titres divers d'ailleurs — ou utilisent les services de ce type d'organisation.

Que le projet de loi ne dise mot de la coopération, cela relève non pas du distinguo, quelquefois subtil, entre le domaine réglementaire et le domaine législatif, mais d'une intention politique calculée.

Ainsi, l'intervention de M. le ministre de l'agriculture au 61^e congrès de la fédération de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole était très discrète sur ces problèmes.

De plus en plus, aujourd'hui, des obstacles juridiques, fiscaux et économiques sont dressés devant les coopératives ou les institutions mutualistes.

Une deuxième forme d'attaque contre les coopératives tient au pouvoir de négociation que représente, pour les producteurs, ce secteur dynamique et concurrentiel.

Pour nous, la coopération à la production et l'entraide sont les formes les mieux adaptées pour limiter le poids relatif des investissements et alléger les contraintes du travail agricole tout en augmentant son efficacité et les revenus de production.

Vouloir faire toute une loi prétendant organiser l'agriculture sans dire un mot du secteur coopératif, dont on connaît l'importance, est significatif, me semble-t-il, des intentions politiques du Gouvernement : on veut cantonner la coopération dans les secteurs non rentables pour le privé. La présence parmi nous de M. le secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires me paraît significative et l'attitude qu'il a prise à l'Assemblée nationale devrait nous amener à nous prononcer très clairement.

L'expérience et le bon sens nous rappellent ceci : la coopération a permis à la viticulture de ce pays, notamment à celle du Midi, d'être encore présente en tant que grand secteur de production agricole. L'on peut faire la même remarque pour d'autres secteurs, telle la production laitière — lait, beurre, fromage.

Cependant, compte tenu de l'importance de l'enjeu et après les explications que je viens de fournir, nous retirons notre amendement au profit de celui de la commission des affaires économiques.

M. le président. L'amendement n° I-39 est retiré.

Par amendement n° I-170, M. Henri Moreau propose, dans le treizième alinéa de cet article, après les mots : « de distribution », d'ajouter les mots : « de gros et de détail ».

La parole est à M. Moreau.

M. Henri Moreau. Monsieur le président, il s'agit de prévoir, sans ambiguïté, la représentation de toutes les formes de commerce : négoce, distribution de gros et de détail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Afin de ne pas alourdir le texte, le Gouvernement donne un avis défavorable à l'amendement.

M. Henri Moreau. Si c'est pour alléger la forme, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-170 est retiré.

Par amendement n° I-2, M. Boscary-Monsservin propose de compléter comme suit le treizième alinéa de cet article : « et une organisation des filières évitant à la fois le désordre des marchés et une situation de monopole. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. L'article 1^{er} de la loi d'orientation comporte ce que, dans un jargon juridique, nous appelons les « attendus » ou les « considérants » et dans une langue classique les « motivations ».

Il y a deux manières de motiver. On peut rédiger une motivation extrêmement sommaire. Elle a l'immense avantage de ne rien oublier. Selon cette manière de procéder, l'article 1^{er} aurait pu simplement comporter la phrase suivante : « Nous entendons poursuivre le développement de l'agriculture et le mieux-être des agriculteurs. » Cela aurait peut-être largement suffi.

Il y a une deuxième manière de procéder : très largement expliciter et recevoir toutes les suggestions qui peuvent être présentées de part et d'autre. A ce moment-là, on se lance dans une très longue énumération au risque d'oublier quelque chose de très important.

Cependant, je vais faire ce que je viens de critiquer. J'ai déposé moi-même un amendement à l'article 1^{er} ; mais je précise que nous déposons des amendements à titre horizontal et que je dépose un amendement à titre vertical.

Mon amendement rejoint d'ailleurs ce qui vient d'être dit par mon prédécesseur à propos de la concurrence. Je voudrais que cette concurrence soit assortie d'une organisation des filières évitant à la fois le désordre des marchés et des situations de monopole. Il est certain, en effet, que le commerce, à l'heure actuelle, se concentre très fortement et que nous arrivons souvent à cette situation que le commerce concentré impose aux groupements de producteurs des conditions anormales, que ne peuvent pas imposer les particuliers.

J'indique que j'ai dans mon dossier un amendement du Gouvernement qui porte le numéro I-181 ; or, je n'ai pas très bien compris, hier, le sort qu'a réservé le Sénat à cet amendement n° I-181. Il m'avait semblé que la commission s'y était opposée et que le Gouvernement avait insisté pour qu'il soit adopté. Je rappelle l'objet de cet amendement : « Le respect des règles de la concurrence est un des fondements de notre régime économique. Il sert les intérêts des producteurs agricoles, qui ne doivent pas être victimes de discriminations de la part de leurs clients, et les intérêts des transformateurs qui ne doivent pas être victimes de discriminations de la part des circuits de distribution. »

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, pour répondre à votre question, je vous rappelle que, selon la procédure que j'ai énoncée à diverses reprises, le sous-amendement n° I-181 du Gouvernement a été examiné mais non encore mis aux voix. Comme tous les sous-amendements relatifs au paragraphe II de l'amendement n° I-16, il sera soumis tout à l'heure au vote du Sénat.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le président. Il est bien entendu que si l'amendement n° I-181 du Gouvernement est adopté, je retirerai le mien car je considère l'amendement du Gouvernement comme meilleur.

M. le président. Dans l'hypothèse où le sous-amendement du Gouvernement ne serait pas adopté, je suppose que vous maintiendrez votre amendement qui serait alors transformé en sous-amendement ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je viens d'être saisi, par le Gouvernement, d'un sous-amendement n° I-192, relatif au problème du développement des coopératives agricoles qui a donné lieu, il y a un instant, à une longue discussion.

Je donne lecture de ce sous-amendement :

« A l'amendement n° I-16 de la commission, remplacer le troisième alinéa du paragraphe II du texte proposé pour l'article I bis par l'alinéa suivant :

« Un renforcement de l'organisation économique des producteurs s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole et aux industries de transformation, tant coopératives que privées. »

La parole est à M. le ministre, pour défendre ce sous-amendement.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, après la discussion de l'amendement déposé hier par la commission sur la coopération agricole, j'ai eu l'occasion de dire que j'étais favorable au renforcement de cette coopération et que je comprenais la nécessité d'insérer, dans le texte de loi, la partie de l'amendement relative à cette notion.

Par ailleurs, en ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement, laquelle a trait à l'industrie de transformation, j'ai indiqué que nous avons besoin, pour en assurer le développement et comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des industries agro-alimentaires, à la fois de la coopération et du secteur privé.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, reprenant l'idée exprimée par M. Sordel d'un encouragement spécifique à la coopération agricole, surtout au niveau des producteurs de base et sans oublier l'industrie de transformation tant privée que coopérative, a voulu compléter ainsi l'amendement déposé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-192 du Gouvernement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission n'a pas eu l'occasion d'en délibérer puisque ce sous-amendement vient seulement d'être déposé. Cependant, dans la mesure où il maintient les termes de l'amendement n° I-16 et où il ne met pas en cause l'idée de coopération, la commission pourra, je pense, se rallier à ce sous-amendement.

M. le président. Cela rend tout son intérêt à l'amendement n° I-76 de M. Janetti qui était très proche du texte de la commission mais plus éloigné du texte du Gouvernement.

Je vais maintenant consulter le Sénat sur tous les amendements qui concernent le paragraphe II de l'amendement I-16 de la commission.

Je rappelle que le sous-amendement n° I-182 présenté par le Gouvernement est devenu sans objet à la suite du dépôt du sous-amendement n° I-192. Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

Je vais mettre aux voix les deux sous-amendements identiques n° I-114 et n° I-144. La commission et le Gouvernement y sont favorables.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Jean Cluzel. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, si j'ai retiré mon sous-amendement n° I-121 au bénéfice des sous-amendements n° I-114 et n° I-144, c'est que le texte de ces deux sous-amendements identiques me paraissait remplir tout à fait les objectifs qui étaient les miens et que je me permets de rappeler brièvement.

Il s'agit de défendre efficacement les producteurs de produits de qualité et, parmi eux, les producteurs de races à viande : charolais, limousin et autres. Il convient que nous soyons bien d'accord sur les trois objectifs majeurs à poursuivre.

Le premier objectif, c'est que la rémunération des producteurs tienne compte des sacrifices consentis par eux et des contraintes qui sont les leurs, contraintes que peu de Français, en définitive, accepteraient.

Le second objectif, c'est la volonté manifestée par les pouvoirs publics de définir la qualité et de la suivre du producteur au consommateur.

Le troisième objectif, c'est également la volonté manifestée par les pouvoirs publics de répercuter jusqu'au producteur les prix offerts à la consommation pour ces produits de qualité.

Je crois pouvoir conclure en disant que le Sénat sera particulièrement attentif à l'application qui sera faite de ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les sous-amendements identiques n° I-114 et I-144, acceptés par la commission et par le Gouvernement.
(Les sous-amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-181, à propos duquel vous aviez dit, monsieur Boscary-Monsservin, que, s'il était adopté, vous retireriez le vôtre.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin pour explication de vote.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, après ce que j'ai indiqué tout à l'heure, je crois utile, en effet, d'expliquer ma position.

Je voterai évidemment ce sous-amendement, car il me paraît absolument indispensable que les règles de la concurrence puissent s'appliquer à toutes les filières de la production ou de la transformation. Sinon, nous risquons de voir apparaître des inconvénients très graves ; de voir, par exemple, des groupements importants sur le plan commercial gêner les groupements de producteurs, ou l'inverse. La concurrence n'est efficace que si elle joue vraiment du haut en bas de l'échelle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-181 présenté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Boscary-Monsservin, retirez-vous votre amendement n° I-2 ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-2 est retiré.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-56 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. Jacques Eberhard. Cela vous donne bonne conscience, mais c'est un vœu pieux.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-185, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en revenons maintenant au problème des coopératives, à propos duquel nous ne sommes plus saisis que de deux textes : l'amendement n° I-76 de M. Janetti et le sous-amendement n° I-192 du Gouvernement.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, nous ne sommes pas dupes de ce qui a pu se passer. Aussi nous entendons reprendre intégralement le texte de l'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer qu'en fait vous vous ralliez à l'amendement de M. Janetti qui a le même objet.

M. Louis Minetti. Nous n'avons rien contre l'amendement de notre collègue, monsieur le président, mais ce que nous voulons, c'est maintenir le texte de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je voudrais m'adresser au Gouvernement. Je pense qu'il est d'une très grande habileté, et j'ose espérer qu'il est aussi d'une très grande franchise. Prétendre, en effet, mettre sur un pied d'égalité, en termes concurrentiels, la coopération et l'industrie agro-alimentaire ne me paraît pas convenable. Pourquoi ?

Parce que la coopération est l'expression de toute l'activité des producteurs. Elle est assez rarement structurée par rapport aux puissances financières, qui, bien évidemment, dirigent leurs capitaux sur le secteur agro-alimentaire. Dans un cas, vous aurez une formulation essentiellement corporative moins préparée à cette lutte évidente que vous souhaitez face à la filière agro-alimentaire.

Hier, monsieur le ministre, j'ai rappelé que bien des capitaux étrangers s'y étaient infiltrés. Puisque l'interprofession n'est pas un établissement public, il n'y aura pas d'arbitrage, en sorte que vous livrez la coopération poings et mains liés à l'agression du secteur agro-alimentaire.

Comme j'entends protéger par tendance naturelle le mouvement corporatif, je reviens à mon tour, comme le proposait notre collègue du parti communiste M. Minetti, au texte de la commission, qui est beaucoup plus raisonnable, réaliste et qui, partant, me donne satisfaction.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce qui vient de se passer, je voudrais encore renforcer la position que nous avons prise et à laquelle M. Caillavet vient de se rallier.

M. Henri Caillavet. Non ! Ce n'est pas vrai. Je ne m'y suis pas rallié !

M. Paul Jargot. Pourquoi ? Parce que — nous sommes bien placés dans notre région pour en parler — il est impossible de maintenir la coopération agricole face aux industries agro-alimentaires privées, étant donné les difficiles conditions d'accès, de ramassage, de transport d'un certain nombre de produits de montagne.

Dans notre région, seules les coopératives viennent chercher le lait par petites quantités dans les villages, malgré la dispersion des exploitations. Il en est de même pour d'autres produits. Elles le font par solidarité avec tous les coopérateurs. Toutes les sociétés privées ont abandonné ces villages. Demain, un régime de concurrence, sans aide particulière, sans encouragement spécifique, entraînera un abandon total de ces régions.

C'est pourquoi je tenais personnellement à exprimer une position extrêmement précise en faveur des régions de montagne et à souligner combien la dispersion défavorise les producteurs.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, j'interviens contre le sous-amendement du Gouvernement puisqu'il m'apparaît que nous sommes vraiment devant un problème de principe, sur lequel le groupe socialiste demandera un scrutin public.

Nous sommes partis du texte qui nous était soumis par la commission des affaires économiques. Celui-ci prévoyait deux sortes d'actions : d'une part, un renforcement de l'organisation économique des producteurs et des industries de transformation, d'autre part, un encouragement à la coopération agricole. C'est parce que nous avons voulu davantage marquer la nécessité d'un soutien très effectif au monde de la coopération que nous avons, dans notre amendement, fait allusion à la nécessité d'encourager le développement des coopératives agricoles.

Le texte du Gouvernement rend un autre son de cloche : non seulement il veut renforcer, comme le prévoit la commission des affaires économiques, les structures, notamment les filières, mais en outre il veut les encourager et les soutenir de la même manière que les coopératives. Par conséquent, un monde nous sépare.

Certes, les textes que nous adoptons constituent des affirmations de principe. En fait, on a l'impression de voter moins un texte qu'un exposé des motifs. Je ne sais d'ailleurs pas dans quelle mesure le système législatif « poussé » de cette manière ne pourrait pas nous conduire très rapidement à un fouillis et à un chaos absolument inacceptables.

Toujours est-il que nous voulons lutter pied à pied contre ces affirmations de principe. Ce n'est pas du tout la même chose. Les coopératives ont pris une part considérable dans la vie du monde agricole de notre pays. Personne n'ose dire aujourd'hui qu'il faille faire marche arrière sur ce point, étant donné les services éminents qu'elles ont rendu au monde agricole et à la population de notre pays.

Des problèmes nouveaux se posent ; il s'agit de problèmes financiers très importants. Tout comme nous reprochons au Gouvernement de ne pas hésiter à apporter son aide financière à tel ou tel groupe financier puissant, nous prouverons par notre vote notre opposition formelle à un engagement financier au profit de ces groupes et de ces filières de transformation au sein desquelles, nous le savons, s'exerce la pression du capital international.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je suis moi-même agriculteur dans une région au sein de laquelle la coopération s'est mise en place et développée avec beaucoup de vigueur. J'adhère, bien entendu, à un certain nombre de coopératives.

Je voudrais tout d'abord saluer au passage leur action et, en même temps, rendre hommage à l'idéal coopératif qui s'est développé à travers toute l'agriculture française, permettant à beaucoup de mes confrères d'acquiescer un certain statut et une certaine indépendance face aux marchés auxquels ils ont affaire pour écouler leurs produits.

Cela dit, je constate, monsieur le président, que nous sommes en ce moment en plein dans un débat philosophique. On est pour ou l'on est contre l'idéal coopératif, mais je ne crois pas que ce soit de cette façon qu'il faille aborder la question qui nous est posée.

En réalité, que se passe-t-il ? Quand on suit le devenir d'un produit quelconque, on finit presque toujours, à un moment ou à un autre — l'exception est pratiquement rarissime et ne concerne que la vente directe aux touristes de produits frais et, éventuellement, de produits coopératifs vinicoles — par entrer dans un circuit privé de distribution.

Le problème qui se pose, monsieur le président, me semble donc, en réalité, un problème de pouvoir des agriculteurs face aux circuits privés.

A ce titre, je crois que la solution se trouve plus dans le développement des organisations interprofessionnelles. C'est sur ce point que je voudrais, si vous me le permettez, interroger le Gouvernement.

Au moment de la discussion générale, j'ai eu l'occasion d'indiquer que le chapitre interprofessionnel du volet économique était le plus important pour l'avenir, qu'il méritait d'être salué et surtout renforcé.

J'ai déposé un amendement tendant, d'une part, à faire représenter dans le conseil d'orientation les interprofessions en tant que telles et, d'autre part, à conférer à ce conseil un certain nombre de pouvoirs d'arbitrage en cas de conflit au sein des organisations interprofessionnelles.

Dans ces conditions, et si le Gouvernement précise bien que son souci est de permettre à l'organisation interprofessionnelle de se développer en toute liberté, notamment en ne lui opposant pas certaines clauses de l'ordonnance sur les ententes, nous avons une solution au problème qui nous est posé. L'encouragement à l'industrie, qu'elle soit coopérative ou privée, se déroulera alors dans un climat où les agriculteurs auront encore leur mot à dire et un pouvoir de négociation.

C'est dans la mesure où le Gouvernement confirmera que son souci est bien de renforcer les interprofessions que je voterai son sous-amendement n° I-192. (*Applaudissements sur diverses traversées.*)

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Personne ne sera étonné que je m'oppose à nouveau au sous-amendement du Gouvernement. Nous ne pouvons pas accepter que des fonds publics aillent à l'aide à Unilever ou quelques gros groupes de ce genre.

Par conséquent, puisque vous semblez ne pas vouloir nous permettre de reprendre le texte de la commission des affaires économiques, nous demandons un scrutin public sur le texte du Gouvernement, en précisant que nous voterons contre, car nous ne voulons pas aider les multinationales.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, depuis des années, j'entends dire dans cette assemblée que nous manquons d'activité de transformation agro-alimentaire. Tout le monde se plaint de ce qu'en matière agricole nous vendons de la matière première et que nous ne sommes pas capables de vendre de la matière transformée. On a fait maintes fois ici la démonstration que, le jour où nous pourrions vendre de la matière transformée, nous aurions complètement fait évoluer notre agriculture et le sort de nos agriculteurs.

Je comprends parfaitement la déclaration qui vient d'être faite à l'instant et le problème des rapports entre agriculteurs et les gens qui sont chargés de transformer le produit agricole, mais je vous en prie : essayons de toute manière de développer la transformation agro-alimentaire.

Pour ma part, je ne vois rien dans le texte du Gouvernement qui ne puisse être accepté par le Sénat. Le Gouvernement propose le texte suivant : « Un renforcement de l'organisation économique des producteurs s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole et aux industries de transformation, tant coopératives que privées ». Il s'agit, par conséquent, d'encouragement. Je pense que tout le monde est d'accord pour que nous développions de quelque manière que ce soit notre industrie agro-alimentaire.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour explication de vote.

M. Philippe de Bourgoing. Compte tenu de ce qu'ont déclaré mes collègues MM. Girod et Boscary-Monsservin, je renonce à la parole : je voulais dire la même chose qu'eux.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je voudrais m'expliquer et je souhaite que M. le secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires s'exprime après moi à ce sujet.

Ma position est claire. Je ferai trois réflexions.

Première réflexion : nous avons besoin de la coopération agricole. Elle doit donc être aidée en tant que spécificité et élément d'organisation. C'est la raison pour laquelle nous indiquons dans le sous-amendement que nous avons déposé : « organisation économique des producteurs s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole... »

Deuxième réflexion : comme le dit M. Boscary-Monsservin, si nous voulons atteindre les objectifs économiques que nous nous sommes fixés, nous avons besoin de l'industrie de transformation, qu'elle soit coopérative ou privée.

M. Henri Caillavet. Nous sommes bien d'accord.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Nous devons donc l'indiquer dans le texte. C'est pourquoi nous avons également spécifié dans notre sous-amendement : « ... et aux industries de transformation, tant coopératives que privées. »

Je ne voudrais pas que l'on caricature l'industrie de transformation, car il existe aussi, en dehors des firmes internationales, de nombreuses entreprises privées familiales qui font des efforts et apportent une contribution très utile à l'agriculture française.

Troisième réflexion : il est vrai qu'il existe aussi des entreprises internationales et des firmes multinationales. Je constate que ces firmes internationales sont beaucoup demandées dans les pays de l'Est.

M. Jacques Eberhard. Oh !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je le constate. Cela signifie que, dans tous les pays du monde, même si l'on peut formuler certaines critiques à l'égard de ces firmes, celles-ci apportent un niveau technologique et un réseau mondial dont l'agriculture française a également besoin à certains moments.

Dès lors, il faut parler un langage clair et courageux et ne pas dire une chose et son contraire. C'est la raison qui nous a conduits à déposer cet amendement.

Enfin, je réponds positivement à la demande qui a été formulée sur l'interprofession. En effet, son développement est une condition de l'organisation économique des producteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Notre collègue M. Ciccolini a déjà exposé la position du groupe socialiste. A la suite de l'intervention de notre collègue M. Girod, je voudrais la préciser.

En effet, M. Girod a mis l'accent sur un élément essentiel du problème, mais en s'en tenant à la notion philosophique. Or, une fois de plus, nous sommes confrontés à l'ambiguïté des mots, car le terme « coopération » ne recouvre absolument pas le mot « coopératif ». La coopération revêt des formes très diverses et pas forcément la forme coopérative selon l'esprit qu'évoquait tout à l'heure M. Girod.

Nous constatons aujourd'hui un usage à nouveau abusif des mots ; nous y sommes habitués, en particulier depuis la discussion de la loi 187 portant sur les collectivités locales ; un exemple supplémentaire a été donné par M. le ministre, hier, qui, définissant sa conception du libéralisme, n'hésitait pas à dire immédiatement après qu'il fallait maîtriser les coûts.

Il n'est pas concevable, dans l'esprit libéral tel qu'il a été défini hier, qu'il existe en même temps une maîtrise des coûts et une pratique libérale sauf à reconnaître que les coûts sont maîtrisés par ceux qui ont effectivement les pouvoirs de le faire et non par ceux qui ont le droit et le devoir de le faire.

Ici, nous constatons la même ambiguïté. Dans son dernier propos, M. le ministre semblait presque nous répondre qu'il avait tenu compte de la différence entre « coopération » et « coopératif » puisque les deux mots étaient mentionnés dans l'amendement. Malheureusement, quand on veut parler du coopératif et que l'on prend en compte la notion de coopération, il ne faut pas avoir peur de dire qu'on privilégiera les coopératives.

Or, d'après une étude qui a été faite et dont j'ai reçu, comme vous sans doute, les conclusions, les groupes privés demandent que les coopératives soient alignées sur les exigences et les difficultés qui leur sont imposées, notamment en matière de taxes fiscales.

Il conviendrait que M. le ministre nous précise que, quand il s'agira de formule coopérative, il faudra la privilégier nécessairement car autour du simple rôle commercial, qui est imparti aussi aux coopératives, il faut considérer tout le reste, la prise en compte des préoccupations des agriculteurs et des hommes et non, à ce moment-là, simplement de l'économie.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais présenter deux ou trois remarques. La première sera pour dire, comme mon collègue M. Méhaignerie et la très grande majorité des membres de cette Assemblée, tout ce que la coopération a apporté à un certain nombre de régions et apporte au monde agricole.

Mais, lorsque le Parlement légifère, il doit songer à toutes les situations. En effet, dans certains secteurs de production, dans certaines régions, la coopération se trouve très peu représentée. Sans les initiatives des hommes — et pas seulement des multinationales — des artisans, des industriels qui prennent les risques de la transformation et de la commercialisation, la production agricole dans de nombreuses régions ne se serait pas développée. L'absence de telles initiatives explique d'ailleurs le retard de certaines régions.

Je voudrais dire, après mon collègue M. Méhaignerie, qu'il ne faut pas nous en tenir à un aspect idéologique. Il faut regarder la diversité de la situation agricole française. Le texte qui vous est soumis tient compte de cette diversité. C'est pour répondre au président et au rapporteur de la commission et bien conscient de votre désir, comme du désir de la plupart d'entre vous, d'apporter un encouragement au développement de la coopération agricole que nous avons proposé, pour bien renforcer cette idée qu'après les mots « un renforcement de l'organisation économique des producteurs » soient insérés les mots : « s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole ». Vous avez précisé « et aux industries de transformation » et le Gouvernement lui-même entend bien montrer que la coopération, dans ce secteur aussi, doit être présente. Très souvent, dans la psychologie ou dans le langage, quand on parle d'industries de transformation, on ne pense pas coopération.

Votre texte, celui de la commission, aurait pu laisser penser qu'on excluait de l'industrie de transformation la coopération.

Nous sommes donc amenés à préciser les choses. En ce qui concerne les sociétés multinationales, je voudrais dire que dans les responsabilités qui m'ont été confiées j'ai été amené, dans un certain nombre de secteurs, à constater que le consommateur français s'habitue à utiliser des produits que nos entreprises, qu'elles soient coopératives ou privées, ne fabriquent pas, ou ne peuvent fabriquer parce qu'elles ne possèdent pas encore les technologies pour le faire.

Nous importons, de ce fait, des quantités importantes de produits. Par conséquent, si nous voulons reconquérir notre marché intérieur, même en encourageant la recherche, si nous ne voulons pas perdre de temps et attendre des années et des années pour rattraper le retard et mettre au point un certain nombre de procédés, il faut bien accepter que s'implantent chez nous, dans plusieurs régions, certaines sociétés. Elles produiront sur notre propre territoire et utiliseront la production agricole nationale.

J'ai eu récemment à discuter, par exemple, du problème des frites surgelées — pardonnez-moi d'entrer dans ce détail très technique. J'ai constaté qu'il nous était difficile, techniquement, de mettre au point des procédés semblables à ceux utilisés par des entreprises étrangères. Cet exemple n'est pas unique, et il faut bien là accepter d'utiliser la technologie mise au point par des firmes étrangères.

Je formulerais une troisième remarque. Dans le texte qui vous est soumis, on trouve le souci d'appeler tous les acteurs économiques à travailler ensemble pour atteindre l'objectif fixé, c'est-à-dire exporter davantage de produits agricoles.

Cela ne peut se faire qu'en incitant à la collaboration les industriels, qu'ils soient privés ou coopératifs, les producteurs agricoles et les commerçants. M. Girod a parlé tout à l'heure du développement de l'organisation interprofessionnelle. Je voudrais, sur ce point très précis, lui dire que c'est le souhait du Gouvernement, la suite de la discussion des articles le montrera. C'est une nécessité, ce n'est que par le développement des organisations interprofessionnelles que nous parviendrons à faire face à l'ensemble des problèmes, avec toute l'ampleur qu'ils revêtent.

Dans cette discussion on oublie également un élément important, à savoir que les producteurs agricoles sont aussi représentés par des organisations syndicales et que dans le pouvoir de négociation dont parlait tout à l'heure M. Girod...

M. Jacques Eberhard. Les organisations syndicales mènent à tout, à condition d'en sortir !

M. le président. Veuillez laisser s'exprimer l'orateur.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Je voulais dire simplement que dans certaines régions ou dans certains secteurs de production où n'existent pas de coopératives, heureusement qu'il existe des organisations syndicales pour que la négociation puisse s'établir. Le cadre de l'interprofession, justement, rend possible cette présence et cette représentation des producteurs. C'est donc une raison supplémentaire de souhaiter son développement.

Voilà pourquoi mesdames, messieurs les sénateurs, nous vous demandons d'adopter le texte du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très heureux que vous soyez intervenu avant moi car vous avez dit quelque chose qui me paraît inexact. Vous avez dit, en effet, que l'on avait oublié de parler du développement de l'industrie agro-alimentaire. Or, l'amendement de la commission disait et dit encore puisque nous l'avons repris : « un renforcement de l'organisation économique des producteurs » et un renforcement « des industries de transformation ». C'est un point très important car nous sommes très attachés au développement de l'agro-alimentaire, et nous voudrions que cette industrie agro-alimentaire, comme je l'ai déjà rappelé, transforme des produits français, soit au service de la production française.

Or quelle garantie avons-nous que l'installation très puissante en France d'une industrie agro-alimentaire étrangère transformera effectivement des produits français ?

Prenons l'exemple du tabac. Cette production extrêmement protégée, organisée, je dirais presque nationalisée, pour employer un terme qui simplifie les choses, a été combattue et est en régression, parce qu'on a autorisé l'introduction en France des tabacs « communautarisés », c'est-à-dire des tabacs blonds concurrents du tabac brun français.

Demain, l'industrie agro-alimentaire du lait, de même, traitera un lait en provenance de la Nouvelle-Zélande qu'on trouvera en Europe à des prix plus bas et qui viendra concurrencer notre propre production.

Ce propos rejoint une incidente de M. le ministre, lorsqu'il parlait des producteurs « à la base ». Cela m'amène à attirer l'attention de tous mes collègues de départements défavorisés par la dispersion, par l'éloignement ou de montagne.

« A la base » nous aurons quelques producteurs de lait, et je prends cet exemple puisque c'est dans ce domaine que nous subissons actuellement la plus grande agression de la part de la politique agricole commune du Marché commun. « A la base », eh oui ! nos producteurs de lait auront alors la possibilité — c'est aussi un argument que j'avais employé par rapport aux industries agro-alimentaires — d'organiser des coopératives de transport pour leur lait, transport qui sera alors intégralement à la charge des défavorisés, de ceux qui sont éloignés ou qui exploitent en altitude. A ce moment-là, c'est vrai, l'industrie agro-alimentaire prendra le lait transporté, mais le transport viendra en déduction.

Si je défends aussi fermement l'avantage à la coopération, c'est bien parce que je me rappelle, en tant que producteur, qu'en 1947 — M. Debatisse ne me démentira pas, il connaît très bien les producteurs, y compris leur chef et patron, M. Michaut — nous avons monté dans cette région des coopératives comme Orlac. Pourquoi ? Parce que le lait restait à nos portes, sur le bord de la route. Nous dépendions alors de quelques sociétés — le Bon Lait ou La Goutte de Lait — qui ne prenaient que ce dont elles avaient besoin. Elles se servaient chez ceux qui étaient bien placés et abandonnaient les autres si elles n'avaient pas besoin de leur production. De plus, ce système favorisait la concurrence.

C'est à cette époque que nous avons monté ces coopératives qui sont devenues de grandes organisations extrêmement fortes et qui permettent aujourd'hui de répartir la solidarité sur un très grand nombre d'exploitants défavorisés par la montagne et dont on va actuellement ramasser le lait. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'accepter la concurrence totale entre l'industrie agro-alimentaire et la coopération, car demain tous les petits producteurs de ces régions seront abandonnés.

Je voudrais revenir à un autre aspect du problème puisque, tout à l'heure, trois amendements avaient un objectif semblable quant à la défense du patrimoine. Si les producteurs laitiers de ces montagnes sont ainsi abandonnés, les petites coopératives locales seront obligées d'organiser des coopératives de transport, des coopératives d'œufs ; mais une de celles-ci vient de fermer à Die.

Qu'est-ce que cela signifie en ce qui concerne la défense du patrimoine ? Ces personnes ne pourront pas continuer leur production. Abandonnées de tous, elles cesseront leur activité et s'en iront. Que deviendra le patrimoine ? Notre position, qui était d'ailleurs celle de la commission des affaires économiques et du Plan, est précise. Toutes les explications la justifiant ont pu être données. Je parle sans passion ni sectarisme. Nous avons le devoir aujourd'hui de dire : nous voulons un renforcement de l'industrie agro-alimentaire en France, en particulier un encouragement à la forme coopérative, qui permettra à nos producteurs les plus défavorisés de ne pas être abandonnés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Ce débat étant important, j'ai voulu que chacun puisse s'exprimer longuement, mais je demanderai aux orateurs qui veulent expliquer leur vote d'être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on ne peut pas rester insensible à l'expression qui vient d'être donnée du rôle des coopératives.

A la vérité, depuis 1932, les paysans se battent pour obtenir des débouchés, la sécurité et les prix. Or le potentiel de la coopération — mon ami Caillavet l'a dit — est de plus en plus en régression. Cela tient au fait que lorsque les marchés vont bien, les gros producteurs ont tendance à se désintéresser de leurs coopératives, alors que les petits producteurs, eux, sont tenus d'y rester. Il en résulte que la coopérative supporte alors des charges beaucoup plus importantes que toute autre forme d'organisation de marché.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Marcel Lemaire. Monsieur le ministre, je souhaiterais qu'un débat s'engage un jour sur l'interprofession, qu'on précise les rôles respectifs de l'interprofession, des coopératives et du négoce, chacun ayant sa part, et qu'on s'inspire peut-être de l'expérience d'autres nations où la coopération est chargée du ramassage et de la vente. Là où le commerce intervient, la coopération est impuissante, car souvent elle n'est pas assez groupée.

Je ne veux pas insister, mais le vrai débat, mon collègue communiste l'a dit et je pense comme lui, porte sur le fait que le ramassage est quelque chose de difficile et que, lorsqu'il est lourd et onéreux, on ne trouve pas d'autres volontaires que les coopératives.

M. René Touzet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touzet.

M. René Touzet. Monsieur le président, monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention tout ce qui vient d'être dit. En réalité, il n'y a, entre le sous-amendement du Gouvernement et le troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement de la commission des affaires économiques, que peu de différence.

L'amendement de la commission des affaires économiques prévoit « un renforcement de l'organisation économique des producteurs et des industries de transformation s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole : ». Cela ne signifie pas qu'on n'encouragera pas l'entreprise privée. Le Gouvernement, dans son sous-amendement, semble la privilégier.

M. Paul Malassagne. Non !

M. René Touzet. Dans ces conditions, la coopération chutera. Considérant qu'il faut privilégier la coopération, je ne voterai pas le sous-amendement du Gouvernement.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour que, dans cet important débat philosophique, il n'y ait aucune ambiguïté, je voudrais dire à MM. Touzet, Lemaire, Caillavet et Sérusclat que le sous-amendement rectifié du Gouvernement signifie que les contraintes spécifiques du statut des coopératives agricoles — je dis bien « les contraintes spécifiques » — exigent

des avantages spécifiques. Il n'est donc pas question, dans notre texte, d'un alignement, mais simplement de mettre l'accent sur l'initiative tant privée que coopérative dans le secteur des industries de transformation.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu et je le regrette, tout en le comprenant. Je répète qu'il n'est pas possible, sur le plan de la concurrence, de placer sur un pied d'égalité les coopératives et les industries privées de transformation. Sinon, les coopératives ne tiendront pas.

J'ai été pendant quinze ans administrateur de coopératives agricoles, je sais ce dont je parle. Au nom des petits agriculteurs qui, dans l'espace rural, sont encore défavorisés, éloignés ou handicapés, vous vous devez d'affirmer aujourd'hui dans votre loi que c'est à la coopération qu'iront les encouragements, les sociétés privées étant elles-mêmes aidées par d'autres moyens. Ce sont, en effet, des industries plus solides, qui peuvent choisir de n'organiser le ramassage que chez ceux qui sont bien placés et qui leur apportent de l'argent, car elles n'ont pas l'obligation, comme la coopérative, de ramasser toute une production.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je m'associe aux remarques qui sont faites selon lesquelles la coopération fait un travail tout à fait remarquable dans un certain nombre de régions.

Je suis moi-même, depuis très longtemps, responsable de coopératives laitières en région de montagne. Je partage donc tout à fait le souci qui a été exprimé.

Mais, dans ce débat, il ne faudrait pas confondre les problèmes inhérents aux régions de montagne et aux régions défavorisées.

Comme beaucoup d'entre vous, je crois à la coopération, mais je ne peux pas méconnaître le travail effectué, dans ma région comme dans beaucoup d'autres, par un certain nombre de petits ou moyens industriels qui ramassent le lait dans des conditions absolument identiques à celles de la coopération.

Le syndicalisme, en particulier la F. N. S. E. A., avait demandé au Gouvernement et obtenu que, dans le cadre de la politique en faveur de la montagne, une partie des coûts supplémentaires liés au ramassage, pour les coopératives comme pour les entreprises privées, soit prise en charge par la collectivité. C'est beaucoup plus de ce côté-là qu'il faut s'orienter pour résoudre partiellement le problème.

Le sous-amendement du Gouvernement rejoint le souci exprimé par la commission.

M. Paul Jargot. Absolument pas !

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. ... elles s'ajoutent. gement spécifique à la coopération et au développement de l'industrie agro-alimentaire tant privée que coopérative. Les deux choses ne sont pas contradictoires...

M. Paul Jargot. Si !

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Elles s'ajoutent.

C'est la raison pour laquelle, sans vouloir prolonger davantage la discussion, je me permets d'insister pour que le sous-amendement du Gouvernement soit adopté.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, enchaînant directement sur les observations de M. Lemaire et de M. le secrétaire d'Etat, je dirai que, dans mon département, il existe une industrie agro-alimentaire qui ramasse le lait de brebis dans les fermes les plus éloignées du département et de plusieurs autres. Elle le transforme en fromage de Roquefort, ce qu'elle fait remarquablement bien. Pour ce qui est des conditions de livraison et de paiement, elle s'entend avec une interprofession, celle-ci élaborant des contrats avec la société Roquefort de manière que personne ne soit lésé.

Nous avons par ailleurs une coopérative qui est chargée du ramassage du lait de vache dans toutes les bourgades ; cette coopérative s'entend d'ailleurs admirablement bien avec la société chargée de ramasser le lait de brebis. C'est dire que nous avons besoin à la fois des unes et des autres. Il importe

donc de mentionner dans le projet de loi d'orientation que les uns et les autres méritent encouragement, sans négliger pour autant l'intérêt que nous devons porter aux coopératives. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-192, accepté par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe socialiste et l'autre du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 89 :

Nombre des votants.....	288
Nombre des suffrages exprimés.....	287
Majorité absolue des suffrages exprimés..	144

Pour l'adoption.....	178
Contre	109

Le Sénat a adopté.

Il convient maintenant que le Sénat se détermine sur le sous-amendement n° I-94, de MM. Thyraud, Caillavet et Lecheval, qui tend à ajouter, à la fin du neuvième alinéa de l'article, la phrase suivante : « Une politique de préservation du patrimoine national, d'espèces végétales et de races animales domestiques. »

Il est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas le sous-amendement.*)

M. le président. Sur le paragraphe III de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques et du Plan, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-93, présenté par M. Thyraud, tend, au quatorzième alinéa de cet article, après les mots : « une politique foncière », à insérer les mots : « , contribuant à améliorer la qualité des terres, »

Le deuxième, n° I-40, présenté par M. Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans le quatorzième alinéa, après les mots : « tendant à maîtriser l'évolution du prix des terres, », à insérer les mots suivants : « à permettre prioritairement leur acquisition par les ressortissants français qualifiés professionnellement et s'engageant à les exploiter personnellement. »

Le troisième, n° I-41, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, à la fin du quatorzième alinéa, après les mots : « maintenir le plus grand nombre », de rédiger ainsi la fin de l'alinéa : « d'exploitations agricoles à caractère familial. A cet effet, les terres agricoles disponibles seront prioritairement attribuées aux exploitants familiaux, en premier lieu aux jeunes désireux de s'installer ; »

Je n'ai pas besoin de préciser qu'initialement ces amendements tendaient à modifier le texte adopté par l'Assemblée nationale. Le problème est maintenant de savoir s'ils sont retirés ou transformés en sous-amendements à l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques et du Plan.

La parole est à M. Thyraud, pour défendre l'amendement n° I-93.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je transforme, bien sûr, mon amendement n° I-93 en sous-amendement n° I-93 rectifié.

Je souhaite que la politique foncière contribue à améliorer la qualité des terres. Il n'existe pas une égalité des chances entre les cultivateurs en raison des différences existant dans la nature des terres qu'ils exploitent. Il est normal que des efforts particuliers soient consentis en faveur des sols les plus pauvres pour en améliorer le rendement, une priorité devant être accordée aux zones les plus défavorisées.

J'ai déposé cet amendement devenu sous-amendement en pensant plus particulièrement, je ne le cache pas, à la région d'où je suis originaire, la Sologne, qui connaît une crise grave sur le plan agricole. On peut craindre que les quelques agricul-

teurs qui continuent avec courage à y exploiter une terre ingrate ne soient découragés si rien n'est fait pour eux. Le classement de la région en zone défavorisée ne leur a rien apporté. Je sais qu'il existe un amendement de la commission des affaires économiques évoquant les zones qui supportent des handicaps naturels, mais je ne crois pas que la définition retenue puisse concerner la qualité des terres en dehors de tout particularisme régional.

L'amélioration de la qualité des terres est indispensable pour la mise en valeur de la totalité de l'espace agricole afin de répondre aux ambitions de la loi d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 93 rectifié ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a estimé que ce sous-amendement recevait satisfaction avec le paragraphe IV de l'amendement I-16. Elle a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable car l'idée que vient d'exprimer la commission est reprise dans un amendement adopté précédemment.

Je rappelle que, pour les zones défavorisées évoquées par M. Thyraud, il existe des aides spécifiques : bâtiments d'élevage, programme particulier d'hydraulique à taux de subvention plus élevé pour ces zones défavorisées, et qu'enfin la commission, cette année, dans ses propositions d'exonération de la taxe de corresponsabilité, insère les zones défavorisées.

M. le président. La parole est à M. Jargot, pour défendre l'amendement n° I-40.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a simplement pour objet d'accorder une priorité aux demandeurs de terres français, ce qui prouve qu'il y a des demandeurs, et des demandeurs qualifiés, et non pas un barrage systématique lorsqu'il n'existe pas de demande.

C'est pourquoi notre amendement, qui devient, bien entendu, un sous-amendement n° 40 rectifié affectant l'amendement de la commission, vise, dans le quatorzième alinéa, après les mots : « tendant à maîtriser l'évolution du prix des terres, » à insérer les mots suivants : « à permettre prioritairement leur acquisition par les ressortissants français qualifiés professionnellement et s'engageant à les exploiter personnellement, ».

M. le ministre l'a dit hier et l'a répété à plusieurs reprises : de nombreux jeunes demandent des terres. Il manque des terres pour ceux qui veulent s'installer. Une priorité doit donc être accordée à ces jeunes pour toutes les terres qui pourraient devenir disponibles, y compris dans les régions touristiques.

Or, il se produit actuellement certains faits, peu nombreux nous a dit le ministre hier, et c'est vrai, mais qui, à mon avis, sont significatifs d'une tendance et qui risquent d'aggraver rapidement la situation.

C'est pourquoi nous demandons qu'une priorité soit accordée aux demandeurs français qualifiés professionnellement qui s'engagent à exploiter personnellement et qui répondent donc aux objectifs de notre loi, en adoptant le sous-amendement que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour défendre l'amendement n° I-41.

M. Raymond Dumont. Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs nous paraît vital pour l'avenir de notre agriculture et du monde rural en général.

J'en ai exposé hier les raisons dans une intervention et je n'y reviendrai pas afin de ne pas abuser du temps du Sénat. Disons simplement qu'un des moyens de favoriser cette installation des jeunes nous paraît consister à leur reconnaître une certaine priorité pour disposer du foncier.

Tel est l'objet de ce qui était à l'origine un amendement au texte transmis par l'Assemblée nationale, mais qui est maintenant un sous-amendement n° 41 rectifié affectant l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements n° I-40 rectifié et I-41 rectifié ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Sur le sous-amendement n° I-40 rectifié, la commission a donné un avis défavorable en raison du fait que la rédaction proposée n'est pas en accord avec l'amendement de base accepté par la commission.

Concernant le sous-amendement n° I-41, l'avis de la commission est également défavorable. Il semble, en effet, qu'une réponse aux préoccupations de son auteur se trouve dans l'amendement n° I-15 que le Sénat a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux sous-amendements ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est défavorable pour les mêmes raisons, notamment l'alourdissement excessif du texte.

A propos du sous-amendement concernant les jeunes, je rappelle que la réforme de la loi sur les S. A. F. E. R. a justement fait passer désormais l'installation des jeunes avant l'objectif d'agrandissement. La réforme des prêts bonifiés va dans le même sens : amélioration de l'installation des jeunes au détriment de l'agrandissement.

En outre, le sous-amendement n° I-40 rectifié relève du domaine réglementaire que nous aurons l'occasion d'étudier en examinant le volet foncier.

M. le président. Je vais d'abord consulter le Sénat sur le sous-amendement n° I-93 rectifié.

M. Jacques Thyraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thyraud.

M. Jacques Thyraud. M. le rapporteur a signalé que la qualité des terres se trouvait évoquée au paragraphe IV. Or, j'ai relu ce paragraphe tel qu'il se trouvait modifié par l'amendement de la commission des affaires économiques et je n'ai trouvé absolument aucune référence à la qualité des terres.

M. le ministre de l'agriculture, quant à lui, a bien voulu rappeler les avantages accordés aux zones défavorisées, au nombre desquelles se trouve la Sologne, mais, là encore, aucun avantage pour améliorer la qualité des terres n'apparaît, si ce n'est dans le domaine de l'hydraulique, où cet avantage est très indirect. Or, il est très important de prévoir une disposition de ce genre qui permettra, je le répète, la mise en valeur de cet espace agricole si nécessaire si l'on veut atteindre les objectifs de la loi d'orientation dont nous discutons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-93 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° I-40 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° I-41 rectifié, également repoussé par la commission et le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du paragraphe III de l'amendement n° I-16.

Nous en arrivons au paragraphe IV, qui est affecté de deux catégories d'amendements : ceux qui ont été examinés hier et sur lesquels le Sénat ne s'est pas encore prononcé et ceux qui n'ont pas été mis en discussion. C'est, bien entendu, ceux-là que je vais appeler en premier lieu.

Par amendement n° I-58, M. Rudloff, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le quinzième alinéa de cet article :

« — une politique d'aménagement rural qui, prenant en compte les initiatives locales, organise l'affectation des sols en fonction des besoins de la collectivité, et notamment de l'activité agricole, afin de développer l'emploi dans les zones rurales et d'y maintenir la population. »

La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Cet amendement est retiré au profit du sous-amendement dont nous avons discuté hier.

M. le président. L'amendement n° I-58 est donc retiré.

Par amendement n° I-120, MM. Colin et Ceccaldi-Pavard proposent de rédiger comme suit le début du dix-septième alinéa de cet article :

« d'une part, à encourager et à développer la compétitivité des régions à fort rendement, à soutenir... »

La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Le Sénat a adopté hier une disposition selon laquelle la politique agricole à mettre en œuvre « doit notamment accroître la compétitivité de l'agriculture et sa contribution au développement économique en renforçant sa capacité exportatrice ».

Si j'admets parfaitement la nécessité de consentir des efforts particuliers en faveur des régions les plus pauvres — j'ai d'ailleurs voté tout à l'heure le sous-amendement de notre collègue

M. Thyraud — il ne faut pas oublier qu'il existe des régions à haut rendement, qui sont nos régions exportatrices. Or, il n'en est pas du tout fait mention dans la rédaction proposée.

C'est la raison pour laquelle mon collègue, M. Jean Colin, et moi avons déposé cet amendement n° I-120 qui devient un sous-amendement n° I-120 rectifié visant « à encourager et à développer la compétitivité des régions à fort rendement ».

Nous devons affirmer notre volonté de faire progresser ces régions à fort rendement et ne pas laisser supposer que leur productivité serait vouée à la régression.

M. le président. L'amendement n° I-120 devient le sous-amendement n° I-120 rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a également émis un avis défavorable. En effet, pour suivre cinquante priorités, c'est le meilleur moyen de n'en retenir aucune !

M. le président. Par amendement n° I-74, MM. Rinchet, Chazelle et les membres du groupe socialiste proposent de compléter *in fine* le quatrième alinéa avant la fin de cet article par les dispositions suivantes :

«... par une compensation équitable des surcoûts — objectivement évalués — d'équipement et de productivité, une organisation de la pluriactivité et une adaptation des réglementations aux spécificités de ces zones en difficulté, ».

La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Je regrette que M. Rinchet ne soit pas là pour défendre cet amendement que nous avons signé conjointement, ainsi que les membres du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Cet amendement tend à tirer les conséquences des votes que nous avons émis hier soir, notamment de l'adoption de l'amendement n° I-61 qui reconnaît la disparité régionale et demande en quelque sorte des compensations.

L'absence de titre consacré à la montagne et aux zones défavorisées dans ce projet de loi, si ce n'est quelques affirmations de principe, ainsi que l'importance des prérogatives réglementaires dans cette matière, nous incitent à mieux préciser les orientations à donner à la politique régionale propre à ces régions, telle qu'elle est visée dans l'article actuellement en discussion.

En effet, aucun effort sérieux de redéploiement en faveur de ces régions n'a été effectué. Une orientation s'impose. Le problème des régions défavorisées de montagne réside dans la possibilité qu'on doit leur donner d'accéder pleinement aux mesures arrêtées dans le cadre de la politique nationale.

Les aides accordées par l'Etat sont attribuées en fonction de normes nationales trop rigoureuses et souvent techniquement inadaptées. Ces régions ont besoin d'un système d'aides très diversifiées qui permettent de répondre à la variété des situations.

Je répète que ces régions ont droit à la reconnaissance et à la compensation de leurs handicaps. Cette compensation doit être permanente et adaptée au niveau de ces handicaps.

Les aides directes demeureront, en tout état de cause, nécessaires car, même à travers un effort d'adaptation, les contraintes physiques demeureront.

Le mécanisme des prix agricoles ne permet pas de répondre efficacement à ce problème. Il convient donc de maintenir et d'amplifier à l'égard de ces régions, d'une part, les transferts économiques du type des indemnités spéciales de montagne, les I. S. M., et, d'autre part, les transferts sociaux qui transitent à travers le B. A. P. S. A.

J'indique, pour terminer, que la pluralité qu'hier soir nous avons évoquée doit être organisée. Si la pluralité est une réalité, l'objectif ne peut être de la freiner ou au contraire de la favoriser de manière systématique, il doit être de résoudre concrètement les difficultés considérables que rencontrent les pluriactifs. Cela implique une triple action d'harmonisation, de simplification et de coordination des régimes, de mise en place des transitions indispensables de l'un à l'autre, et enfin d'accès au bénéfice des prestations agricoles sous certaines conditions de revenu.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a estimé que les objectifs poursuivis par cet amendement étaient clairement exprimés dans les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'amendement n° I-16. Elle y a donc donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est également défavorable. J'indique à M. Chazelle que nous ne nous contentons pas de vœux pieux. En 1974, il n'y avait pas de politique des I.S.M. Cette année, 450 millions de francs ont été débloqués à cet effet. La semaine dernière, le Gouvernement a pris, en effet, la décision de verser 450 millions de francs au titre du F.I.D.A.R., dont 70 p. 100 doivent revenir aux zones de rénovation rurale, non pas — comme l'ont dit certains — pour une assistance mais pour une aide au développement et à la création d'initiatives.

Des décisions importantes ont été prises la semaine dernière en matière de pluriactivité.

Je rappelle, par ailleurs, que, dans le cadre du B.A.P.S.A. — qui ne constitue pas un vœu pieux, comme je l'ai entendu dire hier, mais qui représente 35 milliards de francs, c'est-à-dire la moitié de la valeur ajoutée agricole française — les cotisations sociales par hectare sont en général de trois à quatre fois plus élevées dans les régions de montagne que dans les zones de plaine.

Nous menons une politique de la montagne beaucoup plus importante que dans la quasi-totalité des autres pays de la Communauté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. Par amendement n° I-135, M. Gouteyron propose de rééditer comme suit l'avant-dernier alinéa de cet article :

« Une valorisation maximale des potentialités des régions de montagne sera obtenue par un effort particulier dans le domaine des équipements de la recherche et du développement et par une compensation des handicaps naturels, basée sur l'évaluation des surcoûts qu'ils imposent. »

La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Mon amendement va un peu dans le même sens que celui que vient de défendre notre collègue, M. Chazelle. Cela ne peut étonner, puisque nous représentons ici le même département.

Je vous donne acte, monsieur le ministre, qu'il se pratique actuellement une politique de la montagne. Sur ces travées, nous ne le contestons pas. Toutefois, nous souhaitons qu'elle soit confortée par le projet de loi que nous examinons.

Le rapporteur a dit que, dans le texte proposé par la commission, étaient pris en compte les objectifs fixés par l'amendement qui vient d'être défendu et par le mien. C'est certainement la réponse qui me sera faite de nouveau tout à l'heure. Je n'en disconviens pas !

Je constate toutefois que, dans la rédaction même du texte proposé par la commission, on a quelque peine à s'y reconnaître entre les régions en difficulté, les régions défavorisées et celles qui subissent des handicaps naturels.

D'ailleurs, à la lecture de ce même texte, il apparaît que ce ne sont pas les mêmes que les régions de montagne, ce qui semblerait signifier que ces dernières ne subissent pas de handicaps naturels.

La rédaction même comporte un certain flou ; il est donc nécessaire de mieux affirmer les exigences de la politique de montagne, celle précisément, monsieur le ministre, que le Gouvernement essaie de mettre en œuvre actuellement.

Le texte de la commission comporte, certes, deux idées essentielles. La première, c'est que, dans toutes ces régions défavorisées qui subissent des handicaps naturels, et dans les régions de montagne, on doit favoriser un développement plus rapide. La seconde, c'est que, dans ces régions, qui connaissent des handicaps naturels qu'on ne lèvera jamais et qui alourdissent les coûts de production, il convient de mettre en place un système de compensation.

Je voudrais insister sur cette seconde idée pour souligner qu'une compensation — si l'on prend le mot dans son sens étymologique — devrait être du même niveau que le handicap qu'elle cherche à corriger, puisque compenser signifie « peser pour comparer ». Il n'en reste pas moins que dans le langage courant, l'on parle parfois de compensation sans pourtant viser la nécessité d'atteindre le niveau de ce handicap.

C'est pourquoi j'ai souhaité, dans mon amendement, introduire l'idée de surcoûts sur l'évaluation desquels devrait être fondée la nécessaire compensation.

C'est sur ce point, monsieur le ministre, que je me permets d'insister en demandant fermement au rapporteur de la commission d'envisager la possibilité d'introduire cette idée qui me paraît tout à fait essentielle.

Bien entendu, je transforme mon amendement en sous-amendement en tant que de besoin.

M. le président. L'amendement n° I-135 devient donc le sous-amendement n° I-135 rectifié à l'amendement n° I-16.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Je suis sensible à l'appel de M. Gouteyron mais je ne puis que rendre compte des travaux de la commission et faire savoir qu'elle a donné un avis défavorable à son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je comprends les arguments de M. Gouteyron mais, comme la commission, le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Par amendement n° I-68, M. du Luart propose de rédiger comme suit la fin de l'avant-dernier alinéa de cet article :

« , par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent et par le développement de la pluriactivité. »

La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Cet amendement a pour objet de préciser que la pluriactivité est indispensable dans toutes les régions rurales en perte de vitesse. A compétence égale, les pluriactifs doivent être soumis aux mêmes conditions que les agriculteurs.

Il me paraît dangereux de fermer l'agriculture à l'apport d'éléments extérieurs. Cela va d'ailleurs à l'encontre de l'esprit de la Communauté économique européenne qui tend à favoriser la liberté d'entreprendre.

Dans beaucoup de régions, nombre d'ouvriers sont également exploitants sur de petites surfaces et il est souhaitable qu'ils puissent continuer à exercer leur double activité, tant pour eux que pour l'équilibre de nos communes rurales.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La rédaction de cet amendement est très proche de celle que la commission avait retenue. En effet, l'amendement n° I-68 dispose : « , par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent et par le développement de la pluriactivité. » et le texte proposé par la commission est le suivant : « , par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent et par un encouragement à la pluriactivité. »

En conséquence, la commission donne un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur du Luart, maintenez-vous votre amendement ?

M. Roland du Luart. Monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-68 est retiré.

Mes chers collègues, nous allons maintenant nous prononcer sur l'ensemble des sous-amendements relatifs au paragraphe IV de l'amendement n° I-16.

Je rappelle les termes du texte identique des sous-amendements n° I-139, présenté par M. Roujon, et n° I-161 déposé par MM. Bouvier, Bosson et Pellarin :

« Dans le texte proposé par l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques pour l'article 1^{er} bis, rédiger ainsi qu'il suit le paragraphe IV :

« IV. — Une politique de développement régional visant à assurer un développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté en vue de leur permettre de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture.

« Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue par un effort particulier dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement, et par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte identique des sous-amendements n° I-139 et I-161, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je rappelle les termes du sous-amendement n° I-186 rectifié, présenté par M. Rudloff, au nom de la commission des lois, qui tend à rédiger comme suit les troisième

et quatrième alinéas du paragraphe IV du texte proposé pour l'article 1^{er} bis par l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques :

« — à développer l'emploi dans les zones rurales et y maintenir la population, notamment par un encouragement à la pluri-activité ;

« — à assurer le développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté, notamment les zones de montagne et celles qui supportent des handicaps naturels, en vue de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort productif demandé à l'agriculture. »

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Cette proposition a été faite hier, mais, en raison d'une certaine confusion, qu'il convient de lever, beaucoup d'ambiguïtés subsistent.

Nous avons été unanimes, je crois, à défendre, avec la commission des affaires économiques et du Plan, la pluri-activité et à vouloir l'encourager dans les régions défavorisées, mais non dans les régions qui ne sont pas défavorisées.

Or le sous-amendement qui nous est présenté tend à généraliser l'encouragement à la pluri-activité dans toutes les zones rurales. Dans ces conditions, il ne s'agit plus d'un service rendu par le pluri-actif, mais d'une véritable rente de situation pour certaines professions et dans certaines régions où les jeunes agriculteurs qui désirent exploiter auraient à faire face à une concurrence très vive sur les terres.

C'est pourquoi nous acceptons l'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan, mais non l'introduction de l'encouragement généralisé à la pluri-activité.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. La question de M. Jargot est très judicieuse. Mais j'indique qu'elle pourra être traitée très valablement lorsque nous aborderons le problème de la législation sur les cumuls.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Absolument !

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Mon vote sera négatif si je n'obtiens pas une garantie à propos du sous-amendement de la commission des lois présenté par M. Rudloff.

Ce sous-amendement prévoit de : « rédiger comme suit les troisième et quatrième alinéas du paragraphe IV : ». Or, le quatrième alinéa du paragraphe IV comporte — non citées par M. Rudloff — cinq lignes qui me paraissent fondamentales ; ce sont celles qui font allusion à la compensation des handicaps.

Pris au pied de la lettre, le sous-amendement de M. Rudloff semblerait indiquer que ces cinq lignes « sautent ». J'espère qu'il n'en est rien. Je voudrais en avoir l'assurance.

Si tel est bien le cas, il conviendrait de modifier la rédaction du sous-amendement qui nous est proposé.

M. Jacques Larché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Je voudrais poser une question.

Si j'ai bien compris, nous venons d'adopter les sous-amendements n° I-139 rectifié et I-161 rectifié. Je m'interroge alors sur la cohérence de nos votes, car j'avoue ne pas saisir immédiatement toutes les différences qui existent entre ces deux sous-amendements n° I-161 rectifié et I-139 rectifié et celui dont nous délibérons, n° I-186 rectifié.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. C'est juste !

M. le président. Je suis obligé de dire que mon avis personnel est identique au vôtre.

M. Jacques Larché. Je suis pleinement rassuré ! (Sourires.)

M. le président. Je ne vois pas comment, après l'adoption des sous-amendements n° I-139 rectifié et I-161 rectifié, d'ailleurs identiques, nous pouvons « accrocher » au texte le sous-amendement n° I-186 rectifié. Mais il ne m'appartient pas de prendre une décision. Si l'avis du Sénat est différent, la question d'une deuxième délibération se posera.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je souhaite-rais, en effet, une deuxième délibération.

J'ai dit hier que le sous-amendement n° I-186 de M. Rudloff répondait mieux aux objectifs voulus par le Sénat ; voilà pourquoi le Gouvernement a émis un avis défavorable sur les amendements n°s I-139 rectifié et I-160 rectifié, dans un souci de clarté.

M. le président. Une deuxième délibération ne peut être demandée que juste avant le vote sur l'ensemble.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Effectivement, monsieur le président.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour avis. Je voudrais répondre à la question qui nous a été posée par M. Gouteyron.

Il est bien entendu que, dans notre esprit, notre sous-amendement ne supprimait pas les lignes relatives aux zones défavorisées.

M. Jacques Larché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Je m'apprête — je ne porte un jugement que sur mon attitude personnelle — à émettre un vote incohérent, mais si j'émetts ce vote incohérent, c'est pour permettre une deuxième délibération. Si, parce que nous avons déjà adopté les sous-amendements n°s I-139 et I-161 rectifiés, nous rejetons le sous-amendement n° I-186 rectifié parce qu'inutile — ce qui serait intellectuellement fondé — nous n'aurions plus de possibilité d'une deuxième délibération. Pour nous préserver cette possibilité, il nous faut voter le sous-amendement n° I-186 rectifié. C'est pourquoi je le voterai, tout en ayant clairement conscience du peu de cohérente de mon attitude.

M. le président. Une deuxième délibération est effectivement toujours possible, et je vous remercie, monsieur Larché, d'avoir permis à la présidence, sans sortir de son rôle, de souligner l'incohérence des textes.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Nous avons démontré l'ambiguïté de l'adjonction proposée par la commission des lois relative à la généralisation de la pluriactivité. Nous demandons, par conséquent, que le Sénat soit appelé à se prononcer par division, d'abord sur les mots « à développer l'emploi dans les zones rurales et y maintenir la population », ensuite sur l'adjonction proposée par la commission des lois.

M. le président. Je vais donc d'abord mettre aux voix — cela me semble plus simple — les mots : « notamment par un encouragement à la pluriactivité », acceptés par la commission et par le Gouvernement.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a déclaré qu'il s'en remettait, sur ce texte, à la sagesse du Sénat, étant entendu que nous reviendrons sur ce point à l'occasion de la discussion sur la législation des cumuls.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets donc aux voix les mots : « notamment par un encouragement à la pluriactivité », acceptés par la commission et sur lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. *(Ce texte est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du sous-amendement n° I-186 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° I-113 rectifié de M. Jeambrun me semble ne plus avoir d'objet.

M. René Touzet. Effectivement, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° I-113 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-120 rectifié.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Venant avec un certain retard, mon observation perd un peu de sa valeur.

On a très longuement évoqué les régions pauvres ; on nous demande maintenant d'encourager les régions riches ; je voudrais simplement que l'on m'indique quel sera le destin des régions moyennes. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Fourcade. Elles seront encouragées aussi !

M. le président. Mes chers collègues, je répète que si je voulais appliquer le règlement à la lettre, je constaterais que tous ces sous-amendements tombent. Mais comme, ainsi que l'a fait remarquer M. Larché, une deuxième délibération sera nécessaire, il me semble logique de poursuivre la mise aux voix de tous les sous-amendements.

Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-120 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-74 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas le sous-amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-135 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte le sous-amendement.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° I-16, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article additionnel 1^{er} bis est donc ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° I-17, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel 1^{er} ter ainsi rédigé :

« Les pouvoirs publics s'attacheront à obtenir de la Communauté économique européenne la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les décisions de politique agricole et d'action régionale. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° I-115, présenté par MM. Pierre Jeambrun et Christian Poncelet qui vise à rédiger ainsi la fin du texte proposé pour cet article par l'amendement de la commission : « et d'action régionale notamment lors de la fixation des prix agricoles et des négociations commerciales multilatérales. »

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° I-17.

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser que le Gouvernement s'engage à faire passer les conséquences de la loi d'orientation agricole dans les décisions de la Communauté économique européenne.

M. le président. Le sous-amendement n° I-115 présenté par MM. Jeambrun et Poncelet est-il soutenu ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai ce sous-amendement en l'absence de M. Jeambrun, la commission lui ayant donné un avis favorable. Ce sous-amendement tend à compléter l'amendement de la commission en explicitant les conséquences que peut comporter la loi d'orientation agricole sur la fixation des actions régionales et des prix au sein de la Communauté économique européenne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-17 et le sous-amendement n° I-115 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable à l'un comme à l'autre car il y est fait injonction au Gouvernement, et une telle injonction n'est pas de caractère constitutionnel.

En outre, pour prendre en compte ces objectifs d'insertion de notre politique agricole dans la politique communautaire, le Sénat a, hier, voté un sous-amendement à l'article 1^{er} qui avait précisément pour objet d'insérer cette politique dans le cadre des principes de la politique agricole commune.

Pour ces deux raisons, le Gouvernement est défavorable aux deux textes proposés.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour explication de vote.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, n'ayant pu, tout à l'heure, défendre le sous-amendement n° 115 comme m'avait demandé de le faire M. Poncelet, je répondrai maintenant au Gouvernement, si vous le permettez.

Au cours de la discussion générale, un certain nombre d'orateurs ont insisté sur la nécessaire compatibilité entre les orientations de la loi que nous examinons et la politique communautaire. L'amendement présenté par la commission tend à assurer cette compatibilité.

Le sous-amendement n° I-115 présenté par MM. Poncelet et Jeambrun tend, lui, à préciser les choses en indiquant bien que, lors des négociations sur la fixation des prix agricoles, il doit être tenu compte des orientations fondamentales que nous donnons à cette loi : d'une part, celle qui consiste à faire de l'agriculture française une agriculture compétitive et, d'autre part, celle qui consiste à maintenir et à développer l'activité dans les zones les plus défavorisées.

C'est pourquoi, bien entendu, je voterai l'amendement de la commission et le sous-amendement de MM. Poncelet et Jeambrun.

M. Jacques Larché. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, j'ai enregistré l'indication d'inconstitutionnalité qui a été donnée par le Gouvernement. Mais alors, que celui-ci aille jusqu'au bout de sa pensée ! En effet, de deux choses l'une : ou bien ce texte est inconstitutionnel, et il existe des procédures qui permettent de le faire constater ; ou bien ce texte est simplement l'objet d'une indication d'inconstitutionnalité et, dès lors, nous demeurons intégralement libres de l'apprécier, étant entendu que si l'on s'oriente dans cette voie on peut également s'interroger sur le caractère législatif ou réglementaire de la quasi-totalité des dispositions dont nous avons délibéré jusqu'à présent.

M. le président. Ce n'est pas au président de séance qu'il appartient d'invoquer l'article 41 de la Constitution.

M. Jacques Larché. C'est bien ce que je pensais, monsieur le président ; cela revient au Gouvernement, mais je constate qu'il ne l'a pas fait.

Certes, il s'agit bien d'une injonction donnée au Gouvernement ; j'en suis tout à fait conscient, et je la voterai. Je la voterai, d'ailleurs, pour lui rendre service, car il est bien évident que si, dans les futures négociations de Bruxelles, tout n'est pas fait pour que les décisions de la Communauté européenne tiennent le plus large compte, en s'en inspirant très directement, du texte que nous sommes en train d'élaborer, c'est toute la loi d'orientation agricole qui demeurera lettre morte.

Je pense donc rendre service au Gouvernement en lui donnant pour mission prioritaire de s'appuyer, en quelque sorte, sur les orientations définies par la présente loi pour faire triompher, devant les institutions européennes, les dispositions que nous sommes en train d'adopter.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais simplement, monsieur le président, m'étonner de la déclaration de M. le ministre de l'agriculture mettant en doute le caractère constitutionnel de l'amendement n° I-17 de la commission des affaires économiques.

« Injonction au Gouvernement », avez-vous dit, monsieur le ministre ? Il ne faut pas confondre, par exemple, avec un amendement dans lequel nous ferions injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi avant telle ou telle date ou dans tel ou tel sens. Cela, ce serait une véritable injonction. Le conseil constitutionnel a déjà jugé — et M. le président du Sénat a souvent rappelé cette décision — qu'il appartenait au Premier ministre de déposer les projets de loi et que, par conséquent, on ne pouvait lui faire injonction d'avoir à les déposer dans un délai déterminé ou sur un objet déterminé.

Mais, là, nous disons au Gouvernement que nous entendons qu'il s'attache à faire prévaloir, lors des négociations à Bruxelles, les orientations qui figurent dans cette loi. Je ne vois pas ce qu'il y a là de contraire à la Constitution. Je partage, à cet égard, l'avis de M. Larché et je vous dis : si vous, monsieur le ministre, vous le croyez, alors, allez jusqu'au bout de votre démarche et nous verrons bien !

M. Paul Malassagne. Je demande un scrutin public sur le sous-amendement n° I-115.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-115.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 90 :

Nombre des votants	269
Nombre des suffrages exprimés	269
Majorité absolue des suffrages exprimés..	135
Pour l'adoption	269

Le Sénat a adopté. (Applaudissements sur les travées du R.P.R.)

M. Paul Malassagne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du résultat favorable du scrutin qui vient de se dérouler,...

M. le président. Très favorable !

M. Paul Malassagne. ... je pense pouvoir dispenser le Sénat d'un second scrutin public, car il me semble que notre assemblée s'est prononcée plus sur le fond que sur les dispositions accessoires.

En conséquence, pour faire gagner du temps au Sénat, nous ne demanderons pas de scrutin public sur l'ensemble de l'amendement, comme nous en avions l'intention.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-17, modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte constitue l'article 1^{er} ter du projet de loi.

Mes chers collègues, nous sommes parvenus à une heure telle qu'il serait mal avisé de nous engager maintenant dans la discussion de l'article 2.

Le Sénat voudra donc certainement renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Je voudrais rappeler au Sénat qu'il est saisi de 692 amendements. Nous en avons examiné 26 hier, 28 ce matin, soit au total 54, il nous en reste par conséquent 638 à examiner. Je voudrais que chacun considère cette statistique comme un appel à la concision.

Nous en sommes arrivés au titre I^{er}, article 2.

TITRE I^{er}

Dispositions économiques.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, composé de représentants des pouvoirs publics, de la production agricole, de la transformation, du négoce et des consommateurs, participe à la définition de la politique nationale d'orientation des productions.

« Il est consulté sur :

« — les grandes orientations de la formation, de la recherche, du développement, des investissements et de l'exportation ;

« — les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

« — l'extension des règles concernant la mise en marché prévue par l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962.

« Il veille à la cohérence entre les orientations ainsi définies et les actions des établissements publics chargés de l'application de l'orientation des productions.

« Le conseil supérieur se prononce par avis ou par recommandation sur les questions relevant de sa compétence. Les recommandations sont adoptées à la majorité qualifiée.

« Les avis et recommandations du conseil sont rendus publics. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au nom de mon groupe, préciser à cette occasion notre conception en matière d'organisation de la production et de la transformation des produits agricoles.

Nous sommes attachés à deux valeurs essentielles : premièrement, la responsabilité politique du Parlement et du Gouvernement en matière d'orientation économique du secteur ; deuxièmement, la démocratisation des instances de direction.

Logiquement donc, nous proposons que le conseil supérieur d'orientation soit très largement représentatif de tous ceux qui, plus ou moins directement, sont concernés par la production agricole. Il devrait comprendre des représentants de toutes les organisations et de tous les organismes agricoles sans discrimination : ceux des salariés, de l'administration, du Parlement, des industries agro-alimentaires et de la commercialisation.

Ce conseil aurait pour tâche d'élaborer de manière coordonnée une politique d'ensemble englobant la production, la transformation et la commercialisation. Entre autres, il devrait contrôler l'évolution des charges de production pour proposer leur limitation en fonction de l'évolution des prix garantis.

Les délibérations du conseil seraient soumises au Gouvernement qui devrait prendre les décisions administratives et réglementaires dans un délai déterminé.

Pour mettre en œuvre les conclusions adoptées, en cas de désaccord entre le Gouvernement et le conseil, le Parlement serait amené à exercer son pouvoir.

L'élaboration des décisions serait ainsi démocratique, tout en conservant au Gouvernement et aux assemblées élues la responsabilité politique que leur confère le suffrage universel.

Pour la mise en œuvre d'une politique efficace, il est nécessaire de disposer de moyens de gestion susceptibles d'intervenir pour garantir les prix fixés sur proposition du conseil par le Gouvernement et les autorités communautaires. Le F.O.R.M.A. pourrait être l'instrument de la mise en œuvre de cette politique, les agriculteurs étant majoritaires au conseil d'administration qui comprendrait, outre les représentants du Gouvernement, ceux des principales professions directement concernées.

Sous la responsabilité du F.O.R.M.A., des offices interprofessionnels par production ou groupe de productions seraient chargés de mettre en œuvre les mesures d'intervention et de gestion des marchés assurant la garantie des prix. Les actions de restructuration des productions relèveraient de la compétence de ces offices ainsi que les actions tendant à la commercialisation et à la transformation de ces productions.

Pour appliquer cette orientation, ces offices disposeraient, dans le cadre du F.O.R.M.A., des fonds nécessaires à la réalisation d'actions de stockage et de transformation des produits agricoles en accordant une priorité aux agriculteurs qui ont conclu des contrats définissant les quantités et les qualités qu'ils s'engagent à mettre à la disposition de l'office.

Nous proposons, par conséquent, de ne pas modifier la loi de 1975 sur les interprofessions et, pour l'intervention, nous préférons des offices interprofessionnels par produit. On peut, certes, nous opposer les règlements communautaires, mais je tiens à préciser à nouveau que nous considérons comme indispensable d'élaborer une politique agricole nationale conforme aux intérêts de notre pays et comportant des mesures précises pour l'application de ces orientations.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. le président. Par amendement n° I-78, présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Parmentier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.), conformément aux articles 25 et 26 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960, détermine et assure l'organisation des marchés des produits agricoles. Son conseil d'administration est composé paritairement, d'une part, de représentants de la production agricole, des salariés de l'agriculture désignés proportionnellement aux résultats obtenus lors des élections aux chambres d'agriculture, d'autre part, de représentants de la transformation, du négoce, des consommateurs et de l'Etat.

« Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions intéressant les échanges extérieurs, ainsi que, par le Parlement ou la délégation instituée par l'article 6 bis de l'ordon-

nance modifiée n° 58-1100 du 17 novembre 1958, avant toute ratification de traités ou d'accords internationaux pouvant entraîner des répercussions sur la politique nationale d'orientation des productions.

« Il adresse un rapport annuel au Parlement sur l'application et le respect des règles communautaires et des dispositions réglementant les importations et exportations de produits agricoles.

« Ses décisions et avis sont rendus publics. »

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, au lieu de surajouter aux structures existantes déjà lourdes, il nous paraît meilleur d'utiliser les structures existantes telles celles du F.O.R.M.A., qui a été créé par la loi d'orientation de 1960.

Toutefois, afin d'obtenir un meilleur fonctionnement de ce fonds, nous souhaitons que son conseil d'administration soit désigné de manière plus démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement remettant en cause l'organisation prévue par le texte que la commission a adopté, celle-ci ne peut évidemment que donner un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est défavorable. Qu'il me soit permis de faire trois réflexions à ce propos.

Première réflexion, ce conseil a une fonction d'orientation, de conseil et de proposition, d'arbitrage. Ses règles ne sont pas celles d'un établissement public qui gère des crédits et s'il y a une confusion avec la gestion de crédits, cette réflexion, cette coordination et cette évaluation de la politique agricole n'auront pas lieu. C'est la raison pour laquelle nous faisons bien la différence entre un établissement public qui gère et un organisme chargé d'une réflexion d'ensemble.

Deuxième réflexion, ce conseil supérieur participera, bien entendu, à la définition des choix politiques et veillera à la cohérence entre ces choix, ainsi qu'à la concertation avec toutes les parties prenantes.

Troisième et dernière réflexion, ce conseil supérieur doit donner des avis. Il remplace trois conseils existants qui donnaient des avis au niveau des filières.

Mais comme l'ont dit certains orateurs, de grâce, n'enlevons ni au ministre de l'agriculture ni au Parlement leur autorité, dans la mesure où la sanction du ministre exige une liberté et une responsabilité individuelle.

Le Gouvernement est donc, bien entendu, défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-78, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-134, M. Labonde propose, dans le premier alinéa de l'article 2, après les mots : « de la production agricole », d'ajouter les mots : « de la coopération agricole ».

Par amendement n° I-69 rectifié ter, M. du Luart propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « de la production agricole », d'ajouter les mots : « des salariés agricoles ».

Par amendement n° I-123, MM. Jean Colin et Ceccaldi-Pavard proposent, dans le premier alinéa, de remplacer les mots : « du négoce et des consommateurs », par les mots : « de la commercialisation, des importateurs et des consommateurs, cette dernière catégorie ne pouvant disposer de plus de 10 p. 100 des sièges ».

Par amendement n° I-61, M. Paul Girod propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « du négoce et des consommateurs », par les mots : « du négoce, des consommateurs et des organisations interprofessionnelles ».

Par amendement n° I-4, M. Boscary-Monsservin propose, au premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « du négoce et des consommateurs », par les mots : « de la commercialisation et de la consommation ».

Par amendement n° I-18, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, dans le premier alinéa, de remplacer les mots : « du négoce et des consommateurs », par les mots : « de la commercialisation et de la consommation ».

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° I-187, par lequel M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte présenté par l'amendement n° I-18 pour modifier le premier alinéa de cet article, après les mots : « de la commercialisation et de la consommation », d'ajouter les mots : « et des salariés du secteur agricole ».

Par amendement n° I-59, MM. Touzet, Beaupetit et Marzin proposent, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « du négoce », par les mots : « de la commercialisation ».

Par amendement n° I-171, M. Henri Moreau propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « du négoce », par les mots : « de la commercialisation de gros et de détail ».

Par amendement n° I-96 rectifié, M. Thyraud propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « et des consommateurs », par les mots : « , de consommateurs et des associations agréées de protection de l'environnement ».

Par amendement n° I-156, MM. Verneuil, Moinet, Billiemaz et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent, dans le premier alinéa, après les mots : « des consommateurs », d'insérer les mots : « et des associations de protection de l'environnement ».

Par amendement n° I-70, M. du Luart propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « du négoce », d'ajouter les mots : « des exportateurs ».

Par amendement n° I-116, M. Henri Caillavet propose de rééditer comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire composé de représentants des pouvoirs publics, de la production agricole, de la transformation, du négoce, de délégués de chaque interprofession, et des consommateurs, ... »

Ces amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° I-134 est-il soutenu ?

Tel n'étant pas le cas, je n'ai pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. du Luart, pour défendre l'amendement n° I-69 rectifié *ter*.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent amendement a pour objet de réparer une omission. Il s'agit des salariés agricoles. Ils sont, en effet, un élément fondamental de l'économie agricole et il convient de les associer à la définition de la politique agricole, de leur permettre, ou du moins à leurs représentants, de participer aux travaux de ce conseil supérieur. Il n'est pas admissible que les salariés agricoles soient les laissés-pour-compte de cette loi d'orientation.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour défendre l'amendement n° I-123.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a un triple objet.

Premièrement — et nous en reparlerons lors de la discussion d'autres amendements — il tend à substituer au mot « négoce » le terme « commercialisation » qui semble moins étroit et mieux en rapport avec le problème posé.

Deuxièmement — et nous y reviendrons également lors de l'examen d'autres amendements — il vise à introduire dans le conseil supérieur les importateurs, l'importation. Nous avons eu sur ce point une discussion au sein de la commission des affaires économiques et du Plan. Mais peut-être M. le ministre considèrerait-il que le terme « négoce » couvre également l'importation, ce qui ne semble pas être l'opinion des organisations professionnelles.

Enfin — dernier objet de cet amendement — nous estimons que s'il est intéressant que les consommateurs soient présents dans ce conseil, il est néanmoins nécessaire de limiter cette présence afin qu'elle ne soit pas dominante.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° I-61.

M. Paul Girod. Ce matin, au cours du débat sur la coopération, j'ai eu le sentiment que le Sénat avait été sensible à l'exposé que j'avais eu l'honneur de faire devant lui sur les mérites de l'interprofession dont je rappelais, dans la discussion générale, que l'effort fait en sa faveur valait d'être salué et probablement renforcé.

L'interprofession en tant que telle a sa place dans ce conseil d'orientation. L'amendement que je défends n'a pas d'autre objet que de prévoir sa représentation. Il est le premier d'une série de quatre que j'ai déposés aux articles 2 et 4 et qui tendent à renforcer le rôle de l'interprofession dans cette loi d'orientation.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour défendre l'amendement n° I-4.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, nous discutons donc du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

Ayant appartenu pendant très longtemps au F.O.R.M.A. comme représentant des assemblées, je ne cache pas que, lorsqu'il avait été question de créer un organisme chargé d'harmoniser l'ensemble des dispositions agricoles, j'avais songé à un « super F.O.R.M.A. ». Je considérais qu'au début le F.O.R.M.A. avait joué un rôle excellent et j'avais été peiné de constater que, progressivement, celui-ci s'était vu délesté d'un certain nombre de ses tâches, notamment par la création de l'O.N.I.B.E.V., de l'office des vins et d'un certain nombre d'autres organismes de cet ordre.

Je croyais que le F.O.R.M.A., même doté de moyens financiers limités, avait la possibilité de réagir très vite dans certaines circonstances pour la défense de l'agriculture.

J'ai finalement renoncé à cette notion d'établissement public et je me suis rangé à l'avis de M. le ministre de l'agriculture en faveur du conseil supérieur.

Que doit faire ce conseil supérieur ? Là encore, au départ, je considérais qu'il devait délibérer sur tout. A la réflexion, j'ai dit non. S'agissant des grandes orientations, le conseil supérieur doit se contenter de donner son avis, la décision suprême appartenant soit au Gouvernement, soit au Parlement.

En revanche, j'avais repris la formule : « Il délibérera sur tout ce qui concerne les modalités d'application », c'est-à-dire sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et de tout ce qui en découle. Je considérais qu'à cet égard le conseil supérieur devait être doté, sinon d'un pouvoir effectif de décision, du moins d'un pouvoir de délibération s'imposant plus ou moins aux autorités compétentes. C'est la raison pour laquelle j'avais indiqué qu'il délibérerait sur les modalités d'application, en précisant que ses recommandations vaudraient en quelque sorte décision pour le ministre de l'agriculture, sauf veto des représentants du Gouvernement siégeant au conseil supérieur, veto qui aurait suffi à bloquer jusqu'à nouvel ordre la décision du conseil supérieur.

Ce qui me paraissait absolument essentiel, c'est que face à une situation urgente — et Dieu sait si en agriculture nous pouvons nous trouver brusquement dans une telle situation — il soit possible de réagir immédiatement, sans être obligé de mettre en marche un certain nombre de rouages.

Voilà l'essentiel des amendements que j'ai déposés à l'article 2. De nombreux collègues et la commission des affaires économiques ayant déposé des amendements identiques à mon amendement n° I-4, je n'insiste pas.

M. le président. Dois-je conclure de votre propos, monsieur Boscary-Monsservin, que votre amendement n° I-4 est retiré ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande qu'il soit joint aux amendements ayant le même objet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° I-18.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a estimé devoir déposer un amendement tendant à substituer aux mots : « du négoce et des consommateurs », les mots : « de la commercialisation et de la consommation ».

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je me rallie à cet amendement et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-4 est retiré.

La parole est à M. Minetti, pour défendre le sous-amendement n° I-187.

M. Louis Minetti. Bien que le nombre d'ouvriers agricoles et de salariés de l'agriculture ait diminué au cours des dernières années, le rôle de cette catégorie sociale est incontestée dans la production agricole elle-même et dans le secteur agro-alimentaire. Je propose donc qu'on lui réserve une place, par organisations interposées, au sein du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

M. le président. Monsieur Minetti, dans la mesure où l'amendement n° I-69 rectifié *ter* de M. du Luart, sur lequel le Sénat se prononcera d'abord, serait adopté, votre texte deviendrait sans objet. Sommes-nous bien d'accord ?

M. Louis Minetti. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Beaupetit, pour défendre l'amendement n° I-59.

M. Charles Beaupetit. En accord avec M. Touzet, je retire cet amendement au profit de celui de la commission des affaires économiques.

M. le président. L'amendement n° I-59 est retiré.

La parole est à M. Henri Moreau, pour défendre l'amendement n° I-171.

M. Henri Moreau. Je retire cet amendement, tout comme j'ai retiré, à l'article 1^{er}, un amendement allant dans le même sens.

M. le président. L'amendement n° I-171 est également retiré.

La parole est à M. du Luart, pour défendre l'amendement n° I-70.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'esprit de cet amendement est le même que celui de l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre tout à l'heure. Il s'agit de l'omission du mot « exportateurs ».

En effet, si l'on veut favoriser les exportations et adapter la production aux marchés extérieurs, il convient d'associer les entreprises exportatrices à la définition de la politique agricole. Il s'agit donc d'adapter notre production aux besoins des débouchés extérieurs et non de se limiter à l'exportation des surplus.

Voilà pourquoi il me paraît souhaitable d'apporter cette précision.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour défendre l'amendement n° I-116.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, je voudrais, tout d'abord, faire une remarque d'ordre général, même s'il n'appartient pas à un opposant de dialoguer d'être l'avocat du Gouvernement, qui, d'ailleurs, trop souvent, se fourvoie sur un chemin malaisé.

A la vérité, ce conseil supérieur devient une sorte de mille-pattes. Chacun va y participer et, dès lors, je vois mal quelle autorité il pourra détenir, car nous ferons appel tantôt aux salariés, tantôt aux exportateurs ou à d'autres catégories professionnelles. Bref, je crois que la rédaction du texte du Gouvernement est plus cohérente que les amendements successifs que, les uns et les autres, nous déposons.

Ce matin, M. Boscary-Monsservin disait avec beaucoup de talent — les gens du sud de la Garonne peuvent mieux se comprendre peut-être que d'autres (*Sourires*) — qu'il existe deux moyens de légiférer : ou l'on dit tout, et l'on oublie beaucoup de choses, ou, au contraire, l'on ne dit que l'essentiel et, dans ces conditions, on peut espérer couvrir l'ensemble du domaine législatif.

Je reviendrai quant à moi à la rédaction du Gouvernement avec seulement une modification. Je souhaiterais, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous acceptiez la représentation de l'interprofession, car elle n'est pas prévue dans votre texte. Ce faisant, comme cette interprofession, selon vous, a des mérites essentiels, pourquoi n'interviendrait-elle pas au conseil, où elle n'est pas représentée, puisque votre expression est limitative.

Je souhaiterais donc que, chaque fois qu'une profession est sollicitée, le délégué de cette profession, qui se trouve lui-même à l'intérieur de l'interprofession, puisse siéger au conseil supérieur, simplement pour faire valoir les intérêts corporatifs, professionnels qu'il représente et dont il a une connaissance très exacte.

Au bénéfice de cette observation, je souhaite que le Gouvernement, auquel je tends maintenant une main secourable, veuille bien m'apporter son concours.

M. le président. L'amendement n° I-96 est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. Moinet, pour défendre l'amendement n° I-156.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement vise à associer au conseil supérieur d'orientation d'économie agricole et alimentaire les associations de protection de l'environnement.

Il nous semble, en effet, que l'agriculture joue un rôle tout à fait privilégié dans ce qui touche à la protection de l'environnement. Mais il se trouve que ce rôle, qui est traditionnel pour l'agriculture, est maintenant également assumé ou pris en charge par des associations diverses que nous voyons proliférer dans nos départements. Il nous semble donc indispensable que les intérêts de l'agriculture, du monde rural et aussi des utilisateurs de la nature — si j'ose m'exprimer ainsi — que sont les habitants des villes, puissent s'exprimer et se concilier au sein de ce conseil national.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît opportun de faire figurer ces qualités les associations de protection de l'environnement dans le conseil supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les divers amendements et le sous-amendement qui viennent d'être défendus ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Pour l'amendement n° I-69 modifié, l'avis de la commission est défavorable. Elle estime qu'au sein du conseil d'orientation, les interprofessions doivent représenter les entreprises ; donc les salariés agricoles qui en font partie seront ainsi représentés.

A propos de l'amendement n° I-123 de M. Ceccaldi-Pavard, la réflexion est la même. La modification qui interviendrait, en remplaçant les mots « du négoce et des consommateurs » par les mots « de la commercialisation, des importateurs et des consommateurs... », permettrait d'imaginer que les importateurs seront représentés au conseil supérieur. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de préciser la place qu'ils doivent y tenir.

En ce qui concerne l'amendement n° I-61 de M. Paul Girod, la commission est réservée car elle estime que les interprofessions, par le biais des professions qui les constituent, seront naturellement représentées au sein du conseil supérieur. Aussi souhaiterait-elle entendre l'avis du Gouvernement concernant cette proposition avant de se prononcer.

L'avis de la commission sur l'amendement n° I-69 rectifié *ter* de M. du Luart vaut aussi pour le sous-amendement n° I-187 de M. Minetti. La commission est donc contre.

En ce qui concerne l'amendement n° I-76, l'avis de la commission est également défavorable. En effet, elle estime que les exportateurs sont représentés par les représentants commerciaux ou de la consommation qui siègeront au conseil national d'orientation.

Sur l'amendement n° I-116 de M. Caillavet la commission réserve son avis en attendant de connaître celui de M. le ministre de l'agriculture.

Sur l'amendement n° I-156 de M. Moinet, elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est maintenant l'avis du Gouvernement sur ces mêmes amendements et sous-amendement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. En ce qui concerne l'amendement n° I-69 rectifié *ter*, l'avis du Gouvernement est défavorable.

A l'occasion de ces divers amendements, le Gouvernement répondra à certaines questions précises, mais ne veut pas alourdir à l'excès son texte. Son avis sera donc défavorable pour les raisons qu'a exposées M. Sordel.

J'ajouterais que les salariés ne sont pas laissés pour compte. Ils participent à de nombreuses instances de concertation, mais dans le conseil nous ne devons accueillir que des personnes responsables en tant que telles et qui sont vraiment engagées dans le processus d'orientation des productions, sinon nous risquerions de faire de ce conseil une machine à communiqués de presse et les personnes participant vraiment aux choix d'orientation n'y viendraient plus.

M. Jacques Descours Desacres. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je souhaiterais profiter de l'intention que vous venez de formuler de répondre aux questions qui pourraient vous être posées.

Je partage entièrement l'opinion émise par M. Boscary-Monsservin et reprise par M. Caillavet sur la nécessité à la fois de concision et d'universalité d'une loi.

Tout à l'heure, je n'ai pas cru utile de reprendre l'amendement de M. Labonde concernant la coopération agricole, car je pensais qu'il n'y avait pas lieu de surcharger le texte, compte tenu de l'adoption, ce matin, de l'amendement de séance du Gouvernement faisant état de son souci de bénéficier du concours apporté au développement de l'agriculture tant par le secteur coopératif que par le secteur privé.

J'aimerais, à ce point du débat, entendre le ministre confirmer que les représentants de la transformation et ceux de la commercialisation appartiendront bien tant au secteur privé qu'au secteur coopératif.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. La réponse à cette question est, bien sûr, affirmative.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour l'amendement n° I-123, l'avis de la commission est également défavorable.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le ministre, l'amendement n° I-123 rejoint, à quelques nuances près, l'amendement n° I-18 de la commission puisque je propose simplement de remplacer, dans cet amendement, le mot : « négoce », par le mot : « commercialisation ». Mais je me permets, monsieur le ministre, de vous interroger à propos du problème des importateurs. En effet — notre collègue M. du Luart a de son côté posé le problème des exportateurs — il est évident que si par l'un des termes « négoce » ou « commercialisation », vous visez également les importations et les exportations, je suis prêt à retirer notre amendement.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Oui, et j'ajoute, puisque la question m'a été posée, qu'il n'y aura pas de présence dominante des consommateurs.

Certes, à ce conseil doivent siéger à la fois des personnes compétentes de l'importation et de l'exportation, mais la plupart du temps, les grands exportateurs sont en même temps des importateurs, de sorte que l'objectif visé par M. Ceccaldi-Pavard est bien couvert par le texte qui vous est soumis.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, je suis tout prêt à le retirer, mais j'avoue que la réponse de M. le ministre ne me donne pas entièrement satisfaction. Il dit que des importateurs et des exportateurs siégeront au conseil supérieur. Je m'étais permis de lui demander si, à son avis, les mots « de la commercialisation » ou « du négoce » couvraient bien les importateurs ou les exportateurs dont c'était la seule activité.

M. le président. Veuillez donc poursuivre, monsieur le ministre !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Ceccaldi-Pavard, qu'il n'y ait qu'un importateur ou deux exportateurs, il est difficile de le décider au préalable, mais il est certain que l'expression des « représentants de la commercialisation » recouvre bien des importateurs et des exportateurs.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-123 est retiré.

Monsieur le ministre, veuillez donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-61 !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Cet avis est défavorable.

Je réponds maintenant à la question posée sur les interprofessions, aussi bien par M. Girod que par M. Caillavet. Le conseil comprendra un ou des représentants de l'interprofession, mais comme il y a quarante ou cinquante interprofessions, il est difficile de prévoir quarante ou cinquante représentants de l'interprofession.

Cela dit, en dehors de cette représentation de l'interprofession, il est bien entendu que, lors de séances déterminées devant traiter de problèmes donnés, les représentants d'une interprofession pourront être entendus.

M. le président. Monsieur Girod, votre amendement n° I-61 est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, je me trouve dans un certain embarras. En effet, M. le ministre nous a indiqué que ce conseil d'orientation devait être composé de personnes engagées dans l'opération et capables d'exercer une influence sur l'orientation générale de l'agriculture, et que les organisations interprofessionnelles étaient tout à fait qualifiées pour remplir ce rôle car elles se situent à la charnière entre la production et la transformation et, éventuellement, entre la transformation et la commercialisation. C'est par ce canal que peut le mieux s'exprimer, si je peux m'exprimer par une sorte de slogan, le pouvoir agricole sur le devenir de ses produits.

Monsieur le ministre, vous nous dites que le conseil comprendra un ou deux représentants d'une interprofession et que l'on consultera les autres. J'avoue que je reste sur ma faim. Il est difficile d'y faire représenter toutes les interprofessions mais il convient que, d'une manière ou d'une autre, puisse être exprimé fermement, au sein de ce conseil d'orientation, le souci de ceux qui ont pris, c'est une tâche difficile, la charge d'organiser les rapports entre les producteurs, les transformateurs et le secteur commercial.

L'orientation de l'agriculture française se fera, dans les années qui viennent, plus encore par l'expression de la vie réelle des interprofessions que par le conseil d'orientation, quelle que soit la confiance que je place dans le dispositif que vous créez aujourd'hui.

Avant de prendre une décision sur mon amendement, j'aimerais donc entendre M. le ministre préciser la façon dont il conçoit la présence de l'interprofession dans le conseil d'orientation.

M. le président. Pour l'instant, l'amendement est donc maintenu. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je puis donner toutes garanties à M. Girod. Il est, en effet, nécessaire que les représentants des producteurs, des transformateurs et de la commercialisation soient des personnes engagées dans le processus de l'organisation de la filière, donc de l'interprofession.

J'ai dit : « un ou des représentants », mais il est bien entendu que les représentants des producteurs seront, pour la plupart d'entre eux, des représentants d'une interprofession ou des participants à une interprofession.

L'objectif du conseil étant l'orientation et l'organisation, il est bien entendu que nous donnerons une grande préférence à tous ceux qui sont engagés dans un processus interprofessionnel.

M. le président. Monsieur Girod, maintenez-vous toujours votre amendement ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, compte tenu des explications — très complètes cette fois-ci — de M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-61 est retiré.

Monsieur le ministre, je vous demande de donner maintenant l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-18 de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Monsieur le ministre, le Gouvernement s'étant opposé à l'amendement n° I-69 rectifié *ter*, émet-il un avis identique sur le sous-amendement n° I-187 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est, en effet, défavorable à ce sous-amendement.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je suis très étonné d'entendre dans cette enceinte exprimer une argumentation qui revient à dire que les salariés seront représentés par leurs employeurs et cela au moment même où, à Paris, se tient une quinzaine du travail manuel et où M. le Président de la République vient de parler de la participation.

Vous me permettez donc de me poser des questions ! Qui exprime le fond des choses ? M. le Président de la République ou M. le ministre ?

En tout cas, prétendre que les salariés seront représentés par leurs employeurs est une énormité que je ne peux pas laisser passer, et je demande à M. le ministre de revenir sur sa position.

M. le président. Monsieur du Luart, compte tenu de la réponse faite par M. le ministre à M. Ceccaldi-Pavard sur les importateurs et les exportateurs, retirez-vous l'amendement n° I-70 ?

M. Roland du Luart. Je le retire, monsieur le président, car les précisions fournies à ce propos m'ont donné satisfaction.

M. le président. L'amendement n° I-70 est retiré.

Monsieur le ministre, je vous rends la parole pour donner votre avis sur l'amendement n° I-116 de M. Caillavet.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, j'ai répondu très complètement sur ce point. Compte tenu de l'engagement pris, le Gouvernement est défavorable à la surcharge du texte.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Avant de retirer mon amendement, je souhaiterais avoir une précision que ne manquera pas de me fournir M. le ministre. Le texte de l'article 2 fait naître en moi de la surprise. En effet, il est ainsi rédigé : « Un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, composé de représentants des pouvoirs publics, de la production agricole, de la transformation, du négoce et des consommateurs, participe à la définition de la politique nationale d'orientation des productions. »

Je vous demande de me répondre avec précision, monsieur le ministre : à quel moment apparaît l'interprofession, c'est-à-dire la filière qui, d'après vous, a le pouvoir d'orientation ?

Si vous m'affirmez qu'à tout moment, par exemple au cours d'une discussion sur les fruits et légumes devant ce conseil supérieur, un représentant de cette profession sera présent, que ce soit en tant qu'exportateur ou en tant qu'importateur — à supposer d'ailleurs que ce soit la même personne — je pourrai retirer mon amendement.

En revanche, si vous ne prenez pas cet engagement, la simple lecture de votre texte ne peut me donner satisfaction.

Ces débats préalables auxquels nous nous livrons actuellement pouront par la suite éclairer tous ceux qui auront à interpréter le texte de loi.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je puis vous assurer qu'un ou plusieurs représentants de l'interprofession participeront aux travaux du conseil. Comme il existe un nombre important d'interprofessions, monsieur Caillavet, lorsque par exemple le dossier des fruits et légumes sera abordé, le représentant qualifié de l'interprofession dans ce secteur sera consulté et participera à ces rencontres spécialisées.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Caillavet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-116 est donc retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-156 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je suis défavorable à cet amendement car tout ne peut pas être dans tout. Il existe un conseil de l'environnement et ses représentants sont parties prenantes. Si nous voulons que ce conseil d'orientation travaille valablement, il doit se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire sur l'orientation des productions.

M. le président. Monsieur Moinet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, il est vrai que tout ne peut être dans tout, l'agriculture dans l'environnement et l'environnement dans l'agriculture. Mais nous sommes un certain nombre à avoir observé que, dans d'autres pays que le nôtre — je pense en ce moment aux Etats-Unis — certaines formes d'agriculture ne sont pas sans comporter quelques inconvénients pour le sol, pour sa composition, pour sa nature et, à terme, pour sa productivité. Il peut donc y avoir certaines formes d'agriculture dégradantes pour l'environnement.

Monsieur le ministre, j'entends bien que ce conseil supérieur ne peut pas comporter un grand nombre de représentants d'organisations mais j'aurais souhaité que votre argumentation selon laquelle il ne faut pas faire figurer dans ce conseil des associations de protection de l'environnement soit peut-être plus argumentée, plus charpentée.

Monsieur le ministre, votre réponse n'est, ni plus ni moins, qu'une porte fermée. Or, je le répète, compte tenu des exemples que nous pouvons observer dans des pays qui nous entourent, notamment depuis quelques années où l'emploi massif de certains produits ne va pas sans comporter quelques inconvénients, il aurait été bon que nous réfléchissions ensemble à cette nécessité de protéger l'environnement à long terme.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je dois expliquer que tout ce qui a trait à l'agriculture ne se mesure pas dans le court terme, mais dans le long terme.

Si vous avez l'ambition que le texte dont nous discutons soit vraiment une loi d'orientation, c'est peut-être sur ce point-là que le long terme doit être pris en considération.

M. le président. Nous revenons à l'amendement n° I-69 rectifié ter.

M. Roland du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Malgré les explications qui ont été données tant par M. le président de la commission des affaires économiques que par M. le ministre, je ne peux les suivre dans leurs conclusions. Je maintiens cet amendement car je trouve totalement inconséquent, à une époque où l'on parle de concertation, d'exclusion d'une telle loi-cadre la profession salariée agricole, qu'il s'agisse des salariés à la production ou à la transformation.

Sur ce point particulier, je rejoins totalement les thèses défendues par M. Minetti et je maintiens cet amendement qui me paraît logique, dans l'intérêt même de la profession.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-69 rectifié ter, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° I-187 de M. Minetti me semble satisfait par l'adoption de l'amendement n° I-69 rectifié ter de M. du Luart.

M. Louis Minetti. C'est exact.

M. le président. Le sous-amendement n° I-187 est donc retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-18, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Moinet, votre amendement n° I-156 n'a plus d'objet, car les « consommateurs » ont disparu, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Josy-Auguste Moinet. Ah non !

M. le président. Le Sénat vient de décider de substituer aux mots « du négoce et des consommateurs », les mots « de la commercialisation et de la consommation ». Puisque le mot « consommateurs » n'existe plus, votre amendement devient sans objet, sauf à vous à le rectifier.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Je rectifie mon amendement, monsieur le président, après les mots : « de la commercialisation et de la consommation », ajouter les mots : « , des associations de protection de l'environnement ».

M. le président. Soit. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° I-156 rectifié à l'amendement n° I-18 de la commission.

Je vais mettre aux voix ce sous-amendement.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je voudrais répondre à M. Moinet.

A supposer que les producteurs ou transformateurs ne prennent pas en compte les objectifs importants définis tout à l'heure par M. Moinet, il n'en reste pas moins que les représentants de la consommation présents prennent et doivent prendre en compte ces objectifs de qualité et de protection.

Je crains, compte tenu de l'existence actuelle de nombreuses instances de concertation en matière de protection de la nature, dans mon ministère comme dans d'autres, que nous n'aboutissions, dans ce pays où il existe des centaines d'organismes consultatifs et de conseils, à la présence de « permanents » de la représentation.

Je comprends donc le souci de M. Moinet, mais je crois que celui-ci sera pris en compte par les représentants de la consommation.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, j'aurais volontiers suivi votre argumentation si le conseil supérieur — mais vous allez me dire que j'en remets ! — avait vu figurer en son sein ceux qui ont à charge l'intégralité des intérêts qui s'expriment sur un territoire donné, c'est-à-dire les élus du sol, les élus locaux. Mais ce n'est pas le cas.

Je pense, pour ma part, que les consommateurs ont à charge essentiellement, dans cette institution, la protection de la santé publique, la protection de la santé du consommateur, qui, effectivement, peut être menacée par l'emploi abusif de tel ou tel produit en agriculture. Mais je ne pense pas que les consommateurs, qui ont en charge la défense de valeurs qui s'expriment en termes marchands, aient en charge la défense d'un patrimoine, qui est constitué par notre environnement.

C'est la raison pour laquelle, sous une forme ou sous une autre — peu m'importe, monsieur le ministre, que ce soit celle que je propose ou une autre — je voudrais qu'au moins soit prise en compte cette nécessité de protection de la nature, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

D'autres formules pouvaient être retenues — je ne suis pas attaché à la lettre du texte que je vous propose. Mais je crois profondément nécessaire d'intégrer cet impératif de protection de la nature et de l'environnement dans un texte qui intéresse l'agriculture pour les années à venir.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, j'avais songé à un conseil supérieur « musclé ». J'ai indiqué tout à l'heure que mon idée première avait été d'essayer de trouver une formule du type F. O. R. M. A., c'est-à-dire un organisme qui puisse intervenir très rapidement sur une question agricole afin de prendre les mesures qu'imposeraient les circonstances. Or j'ai l'impression que nous nous acheminons vers un immense organisme, qui donnera son avis d'une manière très générale et qui n'aura pratiquement aucune autorité. Il me semble que cela devait être dit. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-156 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-19, est présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques.

Le second, n° I-79, est présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Il délibère sur : ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° I-19.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a conscience que le conseil supérieur d'orientation éprouvera des difficultés à mener sa tâche à bien. Elle a estimé que substituer aux termes : « il est consulté » les termes : « il délibère » pourrait donner plus de force et donc plus d'efficacité à ses travaux.

Bien entendu, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° I-79, qui est identique.

M. Jacques Larché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. La proposition que vient de faire la commission n'est pas anodine. En effet, on passe d'un terme qui a une signification précise à un autre. C'est à ce propos que je désire interroger la commission.

Quelle portée pratique, quelle portée juridique la commission attribue-t-elle au terme qu'elle nous soumet ? « Délibérer », cela veut dire que l'on discute ; c'est ce que nous sommes en train de faire ; mais, à la fin de notre délibération, il y aura décision. La question que je pose est donc celle-ci : en substituant les mots : « il délibère » aux mots : « il est consulté », qui ont été précédemment retenus, la commission entend-elle passer d'un pouvoir consultatif à un pouvoir de décision ? Il faut être extrêmement clair sur ce point.

Si c'est la notion de « décision » qui devait être retenue, je rejoindrais alors ce que je crois être la position de notre collègue M. Boscary-Monsservin et je m'opposerais à l'amendement, car il n'est pas opportun, du point de vue technique de l'organisation des pouvoirs publics, de donner à un organisme de ce genre un pouvoir de décision.

M. le président. La parole est à M. Janetti pour défendre l'amendement n° I-79.

M. Maurice Janetti. Je dois dire tout d'abord que mon groupe se rallie à l'amendement de la commission et que je retire l'amendement n° I-79.

Toutefois, je tiens à exprimer ce qui a motivé notre groupe.

M. le ministre de l'agriculture a exprimé à plusieurs reprises l'idée que le conseil supérieur d'orientation ne serait en rien une structure nouvelle. Pour que ce soit véritablement le cas, ce dont nous pouvons d'ailleurs douter dans l'instant, il nous paraît nécessaire que ce conseil ne soit pas uniquement consultatif mais puisse prendre réellement un certain nombre de décisions. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de substituer les mots : « il délibère » aux mots : « il est consulté ».

M. le président. L'amendement n° I-79 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-19 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il faut être clair : ou le conseil est consultatif ou il décide.

Je considère qu'en raison de sa composition et de l'étendue de ses compétences, le conseil supérieur d'orientation aura une autorité très large, et je crois que les critiques faites par avance sur son rôle ne sont pas fondées. Mais que l'on ne confonde pas un établissement public comme le F.O.R.M.A., l'O.N.I.B.E.V. ou l'O.N.I.V.I.T., qui gèrent des crédits et prennent des décisions, avec un conseil chargé de proposer des arbitrages, des choix, de coordonner la politique agricole, de la critiquer et de donner des avis.

Il faut être clair : si ce conseil décide, il n'y a plus besoin ni de ministre de l'agriculture ni de Parlement. Mais, à ce moment-là, de grâce ! qu'il n'y ait pas de sanctions.

Je considère que la composition du conseil lui conférera un rôle important. Mais il n'est pas possible d'adopter une notion ambiguë comme celle de « délibération » qui peut signifier soit « réflexion », soit « discussion », soit « décision ».

Je demande donc au Sénat de rejeter cet amendement et de s'en tenir au texte actuel, qui, je le précise, prévoit que le conseil se prononce par avis ou par recommandations, ces dernières étant prises à la majorité qualifiée.

S'il avait fallu faire un autre choix, peut-être aurait-il fallu envisager la création d'un super F.O.R.M.A. Compte tenu des actions engagées et des décisions prises au cours des quatre ou cinq dernières années par l'O.N.I.B.E.V. et l'O.N.I.V.I.T., le Gouvernement a pensé qu'il fallait laisser ces organismes fonctionner, avoir une certaine expérience, avant de porter un nouveau jugement et de faire des changements, puisque ces organismes travaillent, actuellement, dans de bonnes conditions.

Mais, inversement, il a estimé qu'il fallait regrouper au sein d'un seul centre l'ensemble des avis qui sont actuellement donnés par plusieurs conseils. Telle est la raison de ce regroupement au sein d'un conseil supérieur et de cette réflexion nouvelle, non pas à l'échelon de la production, mais à celui des filières de production.

Pour ces raisons, je souhaite que l'on en reste au texte du Gouvernement et je donne un avis défavorable à l'amendement n° I-19 de la commission.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, il y a peut-être moyen de s'entendre.

J'avais effectivement, au départ, déposé un amendement qui tendait à remplacer, au deuxième alinéa, l'expression : « il délibère » par l'expression : « il est consulté ».

Après réflexion, j'ai renoncé à cet amendement et j'ai proposé que l'expression : « il délibère » figure au quatrième alinéa. Le texte est donc ainsi libellé : « Le conseil supérieur est consulté sur les grandes orientations de la formation, de la recherche, du développement, des investissements et de l'exportation. »

Sur ce plan, je considère qu'il est tout à fait normal que le conseil supérieur émette seulement un avis. Les grandes orientations relèvent exclusivement de la compétence du Parlement ou du Gouvernement.

En revanche, je propose que l'on reprenne l'expression : « il délibère », qui, comme l'indiquait M. Larché tout à l'heure, évoque un certain pouvoir de décision, quand il s'agit des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique. A ce moment-là, il ne s'agit plus d'un problème d'orientation, mais de mise en application effective. Si l'on veut qu'il dispose d'une quelconque autorité, le conseil supérieur d'orientation doit pouvoir délibérer. Je n'irai pas jusqu'à dire décider, mais je m'en suis expliqué tout à l'heure.

Il ne faut pas oublier que les membres du Gouvernement seront représentés au sein du conseil supérieur. Je souhaite donc, reprenant une formule que nous trouvons dans le F.O.R.M.A., que les délibérations du conseil s'imposent, en quelque sorte, aux ministres, sauf si les représentants du Gouvernement — qui siègent au sein du conseil supérieur — émettent un veto.

Ainsi, les grandes orientations pour lesquelles Gouvernement et Parlement conserveront leur pouvoir absolu ne seront pas concernées. En revanche, le conseil supérieur pourra prendre les mesures urgentes que nécessite souvent la mise en œuvre de cette politique, sauf veto des représentants du Gouvernement qui siègent en son sein. Par conséquent, au deuxième alinéa, je suis opposé à la formule « il délibère », mais j'y suis favorable au quatrième alinéa.

M. le président. Vous avez en quelque sorte défendu par avance votre amendement n° I-11 rectifié qui s'insère avant le quatrième alinéa. Pour l'instant, nous en sommes à l'amendement n° I-19 de la commission des affaires économiques et du Plan et à l'amendement n° I-79 de M. Janetti.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, en tant que juriste — c'est probablement un défaut — soucieux à chaque instant de faire respecter la Constitution, ce qui est malgré tout un devoir, surtout pour un membre de la commission des lois, j'ai la conviction — que partage, je crois, M. Larché d'après le sens de ses réflexions — que l'amendement de la commission est purement et simplement anticonstitutionnel.

Or, le Gouvernement a des responsabilités que la loi ne peut lui retirer. Si nous le faisons, la loi sera déclarée anticonstitutionnelle par le Conseil constitutionnel.

Certains s'accrochent de ces annulations à répétition, je les estime regrettables, elles mettent à nu des erreurs du travail parlementaire qui s'en trouvent dépréciés. Si nous souhaitons une nouvelle censure de notre travail, nous n'avons, à mon avis, qu'à suivre la proposition de la commission.

Je prie mon ami M. Boscary-Monsservin, dont j'apprécie toujours l'intelligence et l'imagination, de m'excuser, mais malgré tous ses efforts, à mon sens, son amendement tombe, hélas ! sous les mêmes critiques.

Les rôles du Parlement et du Gouvernement sont définis par la Constitution. Ce n'est pas au détour d'une loi, à propos de problèmes certes importants — disons-le, mes chers collègues, l'intérêt que nous prenons tous à ce débat le montre — que l'on peut changer la portée inéluctable des textes auxquels nous sommes tous soumis puisqu'ils émanent de la souveraineté nationale.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, M. de Tinguy a exposé une partie de mon argumentation, aussi me permettez-vous de résumer l'exposé que je voulais faire.

Il ne serait pas convenable qu'une assemblée non élue puisse délibérer ; elle est consultative et peut faire des recommandations ; mais le pouvoir délibérant appartient à ceux qui sont élus à des titres divers, directement ou indirectement. Toute autre considération serait à la fois anticonstitutionnelle et non conforme au droit public français.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, la commission ne peut pas être insensible aux arguments qui ont été longuement évoqués. Elle souhaitait donner des moyens peut-être plus efficaces au conseil supérieur d'orientation. Après avoir entendu MM. de Tinguy, Caillavet et Boscary-Monsservin, elle a parfaitement conscience que l'expression « il délibère » serait une mauvaise formulation.

Par conséquent, elle souhaite que le conseil supérieur d'orientation soit consulté sur les grandes orientations de la formation, de la recherche, du développement, des investissements et de l'exportation et sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

En revanche, elle souhaite que le conseil supérieur d'orientation « délibère sur l'extension des règles concernant la mise en marché », afin que des décisions puissent être prises rapidement et que les avis ne soient pas uniquement consultatifs et sans effet en ce qui concerne la production agricole.

En conséquence, monsieur le ministre, je rectifie mon amendement en ce sens.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 19 rectifié qui tend, après le troisième alinéa de l'article 2, à insérer les mots : « Il délibère sur : ».

M. Maurice Janetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, nous souhaitons ne pas créer une nouvelle structure qui ne serait pas opérationnelle. Mais, puisque nous voulons que le conseil supérieur d'orientation puisse délibérer à un certain niveau, nous nous rallions à l'amendement n° I-19 rectifié de la commission.

M. le président. L'amendement n° I-79 est donc retiré.

Par amendement n° I-11 rectifié, M. Boscary-Monsservin propose, après le troisième alinéa de cet article, d'ajouter un alinéa nouveau rédigé comme suit : « Il délibère sur : ».

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, je me rallie à l'amendement n° I-19 rectifié de la commission et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-11 rectifié est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-19 rectifié ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. Monsieur le président, monsieur le ministre, il me semblait tout de même que la situation avait été très clairement exposée par notre collègue M. Caillavet.

L'objection qui peut être faite sur l'ensemble même de la proposition qui consiste à confier des pouvoirs à la commission est majeure. Il s'agit d'une substitution de pouvoirs qu'un Parlement ne peut pas admettre. Elle existe, soit d'une manière générale, comme cela a été le cas pour l'amendement n° I-19 de la commission, soit encore dans le cas de l'amendement

n° I-19 rectifié de la commission qui nous est soumis. C'est le même principe qui est battu en brèche. Il s'agit de l'autorité du Parlement et du Gouvernement. Nous sommes en présence d'un transfert des pouvoirs de décision que le Parlement ne doit pas admettre.

C'est la raison pour laquelle je souhaite très vivement que le Sénat se prononce contre cet amendement.

M. Jacques Larché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Le propos que vient de tenir M. Pillet me dispense d'entrer dans le détail. En effet, le principe qui est en cause est exactement le même, quel que soit l'endroit où l'on situe la substitution du mot « délibération » au mot « consultation ».

Je m'étonne alors que le Gouvernement, sur ce point particulier, ne prenne pas ses responsabilités, notamment à propos d'un important problème de principe. Ni le Gouvernement ni le Parlement ne peuvent renoncer à prendre leurs responsabilités dans des domaines où des décisions très importantes seront à prendre, compte tenu des compétences qui sont reconnues à ce conseil supérieur d'orientation.

Comme l'ont exprimé un certain nombre de collègues avant que je formule quelques remarques, je considère qu'il faut s'en tenir à la reconnaissance d'un pouvoir purement consultatif.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. A cet instant du débat, je voudrais clairement exprimer ma position. En effet, il serait inacceptable sur le plan budgétaire, alors que le Gouvernement propose au Parlement et que le Parlement délibère, qu'un conseil supérieur décide d'affectations budgétaires. Six mois avant la préparation budgétaire, ce conseil devra évaluer l'efficacité du travail de l'O.N.I.V.I.T., de l'O.N.I.B.E.V., etc., et proposer au Gouvernement des orientations générales. Il ne peut pas décider sur le plan budgétaire.

En ce qui concerne l'extension des règles, j'ai voulu prendre en compte les souhaits de la commission. Mais si vous me demandez mon avis personnel...

M. Henri Caillavet. L'avis du Gouvernement !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. ... je dirai que nous allons vers une certaine complication, car l'extension des règles était soumise à l'avis de la commission nationale technique. Or vous allez substituer à la commission nationale technique le conseil supérieur d'orientation. Je crains qu'il ne lui soit soumis des points de détail qui ne sont pas de sa compétence.

Pour cette raison, et compte tenu des réflexions, je souhaite que le Sénat adopte le texte du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement ne s'en remet plus à la sagesse du Sénat. Il est maintenant contre l'amendement n° I-19 rectifié de la commission.

M. Henri Caillavet. C'est cela la sagesse ! (Sourires.)

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je voudrais répondre au Gouvernement et indirectement à M. Larché, qui semble estimer que ce texte est inconstitutionnel.

Le ministre a répondu par avance. Nous demandons que le conseil supérieur prenne des décisions en ce qui concerne l'extension des règles concernant la mise en marché prévue par l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962.

Permettez-moi, monsieur Larché, de vous indiquer que, depuis des années, l'interprofession statue sur ces règles et que personne n'a rien dit, alors que les pouvoirs relevaient du Gouvernement et du Parlement. Par conséquent, il me paraît tout à fait normal, d'une manière générale — étant entendu que c'est l'interprofession qui fera son métier à l'échelon déterminé — que le conseil supérieur veille à ce qu'un certain nombre de règles soient respectées.

Il est ajouté : « Il veille à la cohérence entre les orientations ainsi définies et les actions des établissements publics chargés de l'application de l'orientation des productions ». Je ne vois rien, là, qui soit anticonstitutionnel ou qui déroge à des règles qui, dans la pratique, sont plus ou moins précisément établies.

Sous réserve de ces observations, je conforte donc l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-19 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° I-77 rectifié, MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après le cinquième alinéa de cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« La définition par l'autorité administrative compétente de règles de mise en marché et de commercialisation par produit ou groupe de produits, lorsqu'il n'existe pas d'organisation économique ou interprofessionnelle dans le secteur considéré ou lorsqu'elles n'arrivent pas à définir de telles règles. »

Cet amendement a été rectifié car les mots « quatrième alinéa » ont été remplacés par les mots « cinquième alinéa ».

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, cet amendement vise à éviter que l'Etat et les pouvoirs publics ne se désengagent totalement de l'organisation des productions et de l'arbitrage nécessaire en cas de conflit entre les professionnels.

De plus, lorsqu'il n'existe aucune organisation interprofessionnelle ou économique, il nous semble indispensable que des règles d'organisation du marché puissent être édictées, sinon on risque de laisser à l'abandon des pans entiers de la production agricole.

M. le président. Monsieur Janetti, votre amendement tendait à insérer, après le quatrième alinéa de cet article, un alinéa nouveau. Comme vous aviez, par ailleurs, déposé un autre amendement en vue de substituer, au deuxième alinéa, aux mots « il est consulté sur », les mots « il délibère sur », j'en ai conclu — peut-être un peu hâtivement, mais c'était dans la logique de vos deux textes — qu'il convenait de rectifier votre amendement n° I-77 en disant : « insérer après le cinquième alinéa », de façon que votre texte vienne après les mots : « il délibère sur » qui viennent d'être insérés. Mais si, maintenant, compte tenu des réflexions qui sont intervenues, vous teniez, au contraire, à ce que votre texte vienne avant, il est encore temps de me le dire.

En d'autres termes et pour parler d'une manière plus claire : souhaitez-vous que le conseil supérieur soit « consulté sur » ou « délibère sur » l'objet de votre amendement ? Selon votre réponse, il conviendra de choisir entre les termes « cinquième alinéa » ou « quatrième alinéa ».

M. Maurice Janetti. Je souhaite que ce texte vienne se placer après le cinquième alinéa.

M. le président. Il vient donc après les mots : « il délibère sur » ; c'est bien ce que j'avais supposé, mais je craignais d'être allé plus loin que votre pensée.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° I-77 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, estimant que l'amendement n° I-20 qu'elle a déposé de son côté répond au souci de M. Janetti et de ses collègues.

M. le président. En fait, l'amendement n° I-20 de la commission tend à insérer la disposition, dont le rapporteur vient de nous dire qu'elle devrait satisfaire M. Janetti, entre le cinquième et le sixième alinéa.

M. Michel Sordel, rapporteur. C'est exact.

M. le président. Dès lors, le rapporteur en demande-t-il la discussion par priorité avec l'amendement n° I-77 rectifié de M. Janetti ou, au contraire, M. Janetti rectifie-t-il à nouveau son amendement pour le reporter entre le cinquième et le sixième alinéa ? Il semble que vous souhaiteriez tous deux en discuter en commun, mais encore faudrait-il savoir à quel niveau doit se situer cette discussion commune.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, pour apporter une contribution à ce débat, je voudrais dire que cet amendement est repris en partie dans l'article 2 *quater* et, en outre, qu'il y est repris avec un souci de prudence. Il serait dangereux, en effet, d'étendre des règles sans procédure de consultation.

Pour cette raison, je souhaiterais bien entendu que cet amendement, dans la mesure où il est repris en grande partie, mais avec la prudence nécessaire, dans l'article 2 *quater*, ne soit pas adopté.

M. le président. Monsieur Janetti, votre amendement n° I-77 est-il maintenu ?

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, compte tenu du fait que l'amendement n° I-20 de la commission, qui sera appelé ultérieurement, est plus complet, nous nous y rallions, étant entendu que le texte sera placé à l'endroit que j'ai défini tout à l'heure, ce qui correspond, je crois, à la position de M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement n° I-77 rectifié est donc retiré.

Par amendement n° I-162, le Gouvernement propose de compléter *in fine* le cinquième alinéa par les mots : « et la reconnaissance des groupements de producteurs prévue à l'article 14 de la loi précitée. »

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le présent amendement a pour objet de transférer de la commission nationale des structures au conseil supérieur d'orientation la compétence en matière de reconnaissance des groupements de producteurs. Il tend donc à compléter le texte.

M. le président. Il vient donc, monsieur le ministre, après les mots : « Il délibère sur ».

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. Par conséquent, il portera désormais le numéro I-162 rectifié et il tendra « à compléter *in fine* le sixième alinéa ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je vais me répéter mais je suis très inquiet, au point de vue constitutionnel, de voir le Gouvernement dessaisi de pouvoirs qu'il est tenu d'exercer. Or, il l'est à partir du moment où c'est un organisme qui délibère, donc qui prend les décisions à sa place pour la reconnaissance des groupements de producteurs. Est-il normal qu'une décision administrative ne soit pas confiée à un ministre, comme le prévoit la Constitution ? La Constitution, je l'ai « fouillée » bien des fois, mais je n'y ai trouvé mentionnés que le Gouvernement, le Parlement et le Président de la République, pas des autorités collectives et autonomes.

Nous ne sommes pas sous le régime des « grands conseils » qui avait été inventé, si mes souvenirs sont exacts, au début du XVIII^e siècle par un certain abbé de Saint-Pierre. Ce dernier avait imaginé de remplacer tous les ministres par des conseils et avait appelé ce système la « polysynodie ». Mais la polysynodie n'a jamais été qu'un rêve !

Toutes nos Constitutions, les monarchiques, les républicaines, les plus anciennes ou les plus modernes, ont répudié ce système comme aberrant. Allons-nous l'introduire au détour d'une loi agricole ? Telle est la question que je voudrais poser.

A la rigueur, nous pourrions admettre — mais, à mon avis, ce serait très dangereux — un changement du sens du mot « délibère ». A l'ordinaire, les assemblées délibératives sont appelées telles parce qu'elles prennent des décisions : le conseil municipal délibère, le conseil général délibère, et ils prennent des décisions.

Et si, par hypothèse, nous devons donner un sens nouveau à ce mot, alors c'est l'Académie française qui devrait intervenir. Le président Maurice Schumann n'est pas présentement au fauteuil de la présidence, mais nous avons en lui un expert qui pourra peut-être préciser le sens du mot « délibère ».

La situation est encore plus grave si l'on prend en considération l'amendement de la commission. Cette dernière est plus franche puisqu'elle dit : le conseil va délibérer sur « la définition par l'autorité administrative compétente... » etc. Autrement dit, l'autorité administrative — celle du Gouvernement, d'après la Constitution — est remplacée par une commission. Alors, mes chers collègues, je crie : « casse-cou ». Nous allons tout droit vers une annulation par le Conseil Constitutionnel. Cherchez des formules constitutionnelles ; il en existe suffisamment pour que nous trouvions une solution.

Ce que nous souhaitons tous, vous comme moi, c'est que ce conseil ait une grande autorité ; il peut l'avoir, dans le respect de la Constitution.

M. le président. Monsieur de Tinguy, pour ce qui est du concours de l'Académie française, elle siège présentement, puisque nous sommes aujourd'hui jeudi ; je suis donc sans moyen de la consulter.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, compte tenu de ces observations, il serait préférable de situer le texte non plus après le cinquième alinéa, mais après le sixième, afin qu'il vienne sous la « consultation » et non sous la « délibération ».

M. le président. Si vous voulez que le texte vienne sous la « consultation », monsieur le ministre, il doit alors être placé après le quatrième alinéa. Maintenant, la délibération est placée après le cinquième alinéa et je n'ai pas, réglementairement, le droit de revenir en arrière et de faire modifier les décisions acquises.

Je comprends bien votre intention. Il conviendrait, en fait, que votre amendement soit rédigé comme suit : « Après le quatrième alinéa, ajouter un cinquième alinéa ainsi rédigé : ». Il faudrait, monsieur le ministre, que vous profitiez de la navette de l'article pour faire procéder à cette insertion à l'Assemblée nationale, sauf si, mettant vos projets à exécution, vous demandez une deuxième délibération. Vous pourrez à ce moment-là le réinsérer.

Si je comprends bien, dans l'état actuel des choses, vous retirez votre amendement.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président. Nous le retrouverons transformé lors de la deuxième délibération.

L'amendement n° I-162 rectifié est retiré.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, j'ai un amendement qui rejoint celui de la commission. Compte tenu de l'observation de M. de Tinguy, je demande qu'après le sixième alinéa soit ajouté le texte suivant : « La définition... », non plus par l'autorité administrative compétente — je reconnais que M. de Tinguy a raison — « ... des règles minimales... ».

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, je vais appeler votre amendement.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je crois, monsieur le président, qu'il y aurait intérêt à le lier au présent débat. Si vous pensez qu'il en va différemment, je m'incline.

M. le président. Je vais le lire tout de suite.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-20 rectifié, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, vise, entre le sixième et le septième alinéa, à insérer les dispositions suivantes :

« — la définition par l'autorité administrative compétente des règles minimales de mise en marché et de commercialisation par produit ou groupe de produits lorsqu'il n'existe pas d'organisations économiques des producteurs ou d'organisations interprofessionnelles dans le secteur considéré ou lorsque celles-ci ne parviennent pas à définir de telles règles ;

« — la reconnaissance d'organisations interprofessionnelles par produit ou groupe de produits et l'extension des règles adoptées par celles-ci. »

Le second, n° I-3 rectifié, présenté par M. Boscary-Monsservin, tend, après le sixième alinéa de cet article, à ajouter l'alinéa suivant :

« — la définition des règles minimales de mise en marché et de commercialisation par produit ou groupe de produits, en particulier, lorsqu'il n'existe pas d'organisation économique des producteurs ou d'organisation interprofessionnelle dans le secteur considéré ou lorsque celles-ci ne parviennent pas à définir de telles règles. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° I-20 rectifié.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a souhaité que le conseil supérieur d'orientation puisse intervenir sur l'examen des demandes de reconnaissance des organisations interprofessionnelles et sur l'étude des règles minimales de mise en marché et de commercialisation par produit dans les secteurs où les groupements de producteurs ou les interprofessions ne sont pas constitués ou ne sont pas parvenus à fixer de telles règles. Autrement dit, il faut compléter l'organisation interprofessionnelle.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour défendre l'amendement n° I-3 rectifié.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, compte tenu des observations que vient de formuler M. le rapporteur, je retire mon amendement et me rallie à celui de la commission.

M. le ministre disait tout à l'heure : « Attention ! Si vous admettez certaines compétences du conseil supérieur, vous allez au-devant de la compétence de certaines interprofessions. » Je lui réponds : oui, mais il est des interprofessions qui n'ont pas posé de règles minimales. Dès lors, à défaut de décision prise par ces interprofessions, il est tout à fait normal qu'intervienne le conseil supérieur. Il n'y a pas double attribution de compétence ; il y a attribution de compétence à défaut d'une autre compétence.

M. le président. L'amendement n° I-3 rectifié est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-20 rectifié ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à cet amendement, car il est repris, en partie, par l'article 2 *quater* avec les mesures de protection des tiers que j'ai rappelées tout à l'heure.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour explication de vote.

M. Lionel de Tinguy. Mon explication de vote sera très brève. La suppression des mots « par l'autorité administrative compétente » ne change rien à rien, car, finalement, c'est bien un pouvoir de décision, sans le nommer et même, cette fois, en faisant totalement abstraction de la Constitution, que l'on nous propose de sanctionner.

Je ne peux donc malheureusement me rallier à un amendement dont je comprends, par ailleurs, parfaitement l'esprit.

M. le président. Dans le texte que j'ai sous les yeux, l'expression « l'autorité administrative compétente » n'a pas disparu. Il commence ainsi : « — la définition par l'autorité administrative compétente des règles minimales... ».

M. Lionel de Tinguy. J'avais cru comprendre que cette précision était abandonnée. C'est donc un *a fortiori*.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Compte tenu de l'intervention de M. Boscary-Monsservin, la commission modifie son amendement et supprime les termes : « par l'autorité administrative compétente ».

M. Lionel de Tinguy. C'est pareil !

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° I-20 rectifié *bis*, où ne figurent plus les mots : « par l'autorité administrative compétente ».

C'est donc le conseil supérieur qui délibère sur la définition ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Oui.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, cette fois vous m'avez parfaitement suivi ainsi que mon raisonnement, qui consiste à dire que la suppression de ces mots ne change rien au fond. Donc, l'argument constitutionnel reste identique.

M. le président. Je suis le débat comme je peux, mais je me garde d'exprimer un avis. Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit. Ne cherchez pas à me faire dire ce que je peux penser. (Sourires.) Je suis sans avis.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je rappelle mon avis défavorable, car l'essentiel des éléments est repris à l'article 2 *quater*. On surcharge beaucoup trop le texte.

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, je ne veux pas reprendre un débat juridique dans lequel beaucoup de mes collègues sont plus compétents que moi, mais je vois une distinction fondamentale entre la consultation et la délibération.

Sur un point tout à fait particulier, celui de la saisine, j'ai entendu tout à l'heure une allusion aux conseils municipaux et aux conseils généraux. Mais, que je sache, leurs compétences sont étroitement délimitées. Il se pose un problème de délimitation des compétences, sur lequel nous pourrions nous attarder longuement. Cependant, dans le champ des compétences ainsi délimitées, ces conseils délibèrent, c'est-à-dire qu'ils se saisissent eux-mêmes.

Or, dans le texte actuellement en discussion, si je le comprends bien, le conseil supérieur n'a pas la possibilité de se saisir lui-même des problèmes de sa compétence ; par conséquent, il

ne peut délibérer que sur les textes qui lui sont présentés, probablement par le Gouvernement. C'était ma première observation.

La seconde concerne l'amendement que nous sommes en train de discuter. Je voudrais, sur ce point, interroger M. le ministre. J'ai un exemple concret et c'est précisément au travers de ces exemples concrets que l'on comprend mieux les choses.

Ma région dispose d'une institution interprofessionnelle dont on disait qu'elle était un modèle voilà quelques années ; je veux parler du bureau national interprofessionnel du cognac. Cette institution a très bien fonctionné tant que la demande dépassait substantiellement l'offre. Mais il semble qu'aujourd'hui elle fonctionne un peu moins bien. Nous éprouvons, c'est vrai — M. le ministre le sait bien — des difficultés à arbitrer au sein même de l'interprofession.

Le texte qui nous est ici proposé, surtout si l'on retient le terme « délibère », fait que le conseil supérieur constituerait en quelque sorte un organe d'appel et qu'on ne dessaisirait pas à proprement parler les pouvoirs publics, puisqu'on demanderait au conseil supérieur de remplir des compétences et une mission qui sont dévolues, jusqu'à présent, à une institution interprofessionnelle géographiquement délimitée.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, laissant de côté l'espace d'un instant le terme « délibère » ou « consulter », vous nous indiquiez bien quel rôle vous entendez donner au conseil supérieur lorsque l'interprofession est grippée dans son fonctionnement normal, comme c'est le cas actuellement dans ma région.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Moinet de poser le problème à partir d'une question concernant le cognac.

Je ne crois pas — c'est pourquoi je suis défavorable au texte — que le conseil doive se saisir de problèmes d'organisation de marché si ceux-ci n'ont pas été posés à l'échelon de cette production.

En revanche, lorsqu'il s'agit de l'extension des règles, le conseil est consulté, car c'est là le vrai problème de la deuxième phase de l'organisation économique, afin que les producteurs récalcitrants passent à la phase d'organisation.

C'est la raison pour laquelle nous nous référons alors à l'article 2 *quater* concernant l'extension des règles. Ce que nous ne pensons pas sage, c'est que le conseil se saisisse de tous les problèmes d'organisation de production lorsque, à l'échelon de cette production, il n'y a pas eu d'abord des efforts d'organisation.

Je crois ainsi avoir répondu à votre question. Le conseil se saisira de problèmes du type du cognac s'il y a des demandes d'extension des règles ou des demandes de professions qui souhaitent voir généralisées des règles économiques.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, je crois qu'en définitive nous sommes tous d'accord et qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre le texte de la commission et les propos que vient de tenir M. le ministre.

La commission prévoit dans son texte que, lorsque les comités — on n'a pas nommé les comités économiques — d'interprofession fera défaut ou ne sera pas suffisamment organisée, on aura la possibilité de prendre des règles minimales.

Il est exact que l'article 2 *quater* dispose aussi : « L'extension de tout ou partie de ces règles peut être prononcée après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire... » — là, il y a des conditions — « ... à moins qu'un tiers au moins des producteurs intéressés n'aient fait connaître leur opposition dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Cependant, je crois que, tout en respectant ce qui est indiqué à l'article 2 *quater*, il nous est parfaitement possible dans l'article 2 d'insérer une disposition générale. Je ne vois pas d'opposition entre les deux formules.

M. le président. Le Gouvernement maintient-il son opposition à l'amendement n° I-20 rectifié bis ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, en effet il n'y a pas d'opposition, mais il y a surcharge du conseil de problèmes d'organisation qui doivent être d'abord posés au stade de la production et de l'interprofession. C'est la raison pour laquelle nous ne pensons pas qu'il soit souhaitable que le conseil se saisisse de tous les problèmes qui ne sont pas posés d'abord à l'échelon d'une production.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-20 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° I-43 rectifié, M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent entre les sixième et septième alinéas, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« — l'évolution des charges de production dont il assure le contrôle pour proposer des mesures de limitation en fonction de l'évolution des prix agricoles garantis. »

La parole est à M. Eberhard, pour défendre l'amendement.

M. Jacques Eberhard. Notre amendement vise à donner une attribution supplémentaire au conseil supérieur d'orientation, celle d'être consulté et de contrôler l'évolution des charges de production.

Tout le monde s'accorde à reconnaître l'évolution différente entre, d'une part, les prix des consommations intermédiaires et les charges et, d'autre part, les prix agricoles.

Le rapport de la commission en fait lui-même la démonstration : entre 1970 et 1978 les charges d'exploitation sont passées de 10,5 milliards de francs à 25,9 milliards de francs et le poids des consommations intermédiaires de 21 milliards de francs à 62,5 milliards de francs, c'est-à-dire trois fois plus. Le volume de l'endettement agricole double tous les cinq ans. Sa progression est supérieure à celle de la valeur de la production.

Par ailleurs, une statistique publiée par le bureau agricole commun, cahier 1979-3, montre que les gains de productivité de l'agriculture ont en partie bénéficié à d'autres secteurs. Ainsi le revenu agricole qui représentait 51 p. 100 de la valeur des livraisons de l'agriculture en 1959 ne compte plus que pour 31 p. 100 en 1978.

Sur le constat, tout le monde est à peu près d'accord, mais sur les causes l'analyse est différente. Ainsi M. le rapporteur de la commission saisie au fond rend-il les agriculteurs eux-mêmes responsables de cette dégradation. Ils seraient, selon lui, coupables d'utiliser en trop grande abondance les engrais, les produits phytosanitaires, que sais-je encore ? Comme si les agriculteurs n'étaient pas par exemple tributaires en amont et en aval, des décisions de leurs fournisseurs et de la fixation des prix de vente de leurs produits qui leur est imposée.

Il faudrait donc que le conseil supérieur d'orientation soit chargé de contrôler l'évolution des prix et de proposer les mesures susceptibles d'éviter l'accaparement par les autres secteurs des progrès de la productivité du travail agricole. La disposition que nous proposons nous paraît donc tout à fait essentielle. Refuser de l'adopter priverait le conseil supérieur d'une possibilité efficace d'intervention en faveur de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Son avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Son avis est également défavorable.

M. Jacques Eberhard. Peut-on savoir pourquoi ? Le ministre et la commission n'ont-ils pas d'opinion ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'esprit de concision auquel il a été fait appel par le président m'avait conduit à aller vite ; mais si vous voulez une information précise, la voici : jusqu'à nouvel ordre, la fixation du prix du pétrole et la fixation du prix du transport S.N.C.F. ne dépendront pas demain du conseil supérieur d'orientation.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° I-43 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Toujours sur l'article 2, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-5 rectifié, présenté par M. Boscary-Monsservin tend à rédiger ainsi qu'il suit les trois derniers alinéas de cet article :

« Le conseil supérieur se prononce par avis ou par recommandation sur les questions relevant de sa compétence.

« Les avis et recommandations du conseil sont rendus publics.

« Les recommandations adoptées à la majorité qualifiée valent projets de décisions soumises au ministre de l'agriculture, sauf veto des représentants des pouvoirs publics. »

Le deuxième, n° I-169 rectifié, présenté par M. Paul Girod vise à rédiger comme suit le septième alinéa de l'article :

« Il veille à la cohérence entre les orientations ainsi définies et les actions des établissements publics chargés de l'application de l'orientation des productions, notamment par les pouvoirs d'arbitrage que lui confère l'article 4 ci-après. »

Le troisième, n° I-128, présenté par M. Hammann, a pour objet de rédiger comme suit les deux derniers alinéas de cet article :

« Le conseil supérieur se prononce par avis ou par délibération sur les questions relevant de sa compétence. Les délibérations sont adoptées à la majorité qualifiée.

« Les avis et délibérations du conseil sont rendus publics. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour présenter l'amendement n° I-5 rectifié.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, je me suis efforcé d'être logique avec moi-même. J'ai indiqué que le conseil supérieur, d'une part, donnerait son avis sur certaines orientations et, d'autre part, délibérerait sur un certain nombre d'éléments précis, et, en conclusion, j'ai proposé *in fine* de l'article les dispositions suivantes :

« Le conseil supérieur se prononce par avis ou par recommandation sur les questions relevant de sa compétence.

« Les avis et recommandations du conseil sont rendus publics. »

« Les recommandations adoptées à la majorité qualifiée valent projets de décisions soumises au ministre de l'agriculture, sauf veto des représentants des pouvoirs publics. » Et ce dernier alinéa est important.

Je répète ce que j'ai dit maintes fois : en ce qui concerne les avis, il appartiendra au ministre d'en faire ce que bon lui semble ; et en ce qui concerne les délibérations, elles vaudront en quelque sorte pour lui projets de décision, sauf veto de ceux qui le représentent au sein du conseil supérieur.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour présenter l'amendement n° I-169 rectifié.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je voudrais d'abord souligner un point d'ordre si vous me le permettez. Peut-être mon amendement n'est-il pas incompatible avec l'amendement de M. Boscary-Monsservin, qui vise à une nouvelle rédaction des trois derniers alinéas de l'article, son dernier alinéa s'ajoutant à ceux qui figurent actuellement dans le texte de l'article 2.

Je crois qu'il y a lieu, en tout état de cause, de maintenir l'alinéa auquel je fais référence et qui consiste à donner au conseil la mission de « veiller à la cohérence » entre l'orientation ainsi définie et les actions des établissements publics.

Mais l'histoire a laissé trace de deux types de veilleurs un peu différents : les veilleurs avec pouvoir, c'étaient les oies du Capitole capables de réveiller quelqu'un, et les veilleurs sans pouvoir les remparts de Constantinople, qui ne pouvaient pas interrompre la discussion sur le sexe des anges qui se déroulait au même moment. Les premiers veilleurs étaient efficaces, les seconds ne l'étaient pas : les Turcs ont pris Constantinople.

Si nous voulons que le conseil d'orientation que nous venons de créer ait une certaine efficacité, il faut, comme il a été dit tout à l'heure, éviter que des verbes sans grande signification soient employés dans la description de son fonctionnement.

Or il est dit qu'il veille à la cohérence, mais comment ? Avec quels pouvoirs ? Qu'est-ce que « veiller à des cohérences », si l'on n'est pas capable au moins de connaître des difficultés qui peuvent se créer au moment de l'application des décisions ?

C'est la raison pour laquelle, dans l'esprit de la discussion de ce matin où l'on envisageait de s'appuyer très sérieusement sur l'interprofession, il m'a semblé nécessaire de confier au conseil supérieur le pouvoir d'arbitrage qui sera évoqué à l'article 4.

Je propose donc au Sénat d'ajouter *in fine* à l'alinéa tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale les mots : « notamment par les pouvoirs d'arbitrage que lui confère l'article 4 ci-après ».

Je devrais, d'ailleurs, être amené à demander la réserve sur le vote de mon amendement et de l'article 2 jusqu'après la délibération de l'article 4 ; mais pour simplifier les choses, ayant entendu que l'on envisageait une deuxième délibération sur la loi, il sera possible, au titre de la coordination, de faire en sorte que cet amendement soit revu si le pouvoir de délibération n'était pas retenu au moment du vote de l'article 4.

M. le président. En d'autres termes, vous maintenez votre amendement ; mais plutôt que d'en demander la réserve jusqu'après l'article 4, vous pensez qu'en cas de contradiction entre

cet article dont nous ne connaissons pas présentement le contenu définitif et la référence à celui-ci dans votre amendement, si toutefois il est adopté, il serait possible d'y remédier dans le cadre de la deuxième délibération qui doit intervenir.

M. Paul Girod. Vous exprimez mille fois mieux que je n'aurais su le faire les idées qui sont les miennes.

M. le président. Afin d'être bien d'accord avec M. Boscary-Monsservin, je voudrais observer, afin de ne pas encourir de difficultés par la suite, que la rédaction qu'il propose des trois derniers alinéas de l'article et qui commence par les mots : « Le conseil supérieur se prononce par avis et par recommandation... », revient en fait à supprimer le premier des trois derniers alinéas du texte (*M. Boscary-Monsservin fait un signe d'approbation*), alinéa que souhaite modifier M. Girod. C'est le motif pour lequel j'appellerai tout d'abord l'amendement de M. Boscary-Monsservin, qui est le plus éloigné du projet, puisqu'il tend à supprimer le premier des trois derniers alinéas.

La parole est à M. Hammann, pour défendre son amendement n° I-128.

M. Jean-Paul Hammann. Mon amendement se situe, me semble-t-il, dans l'esprit de celui de M. Boscary-Monsservin, avec cependant une différence, c'est qu'il se place dans la logique du texte de l'amendement n° I-19 rectifié de la commission que nous avons adopté tout à l'heure, car le conseil tantôt est consulté, tantôt délibère.

J'estime donc rester dans la logique du texte adopté en demandant que l'on remplace le mot « recommandation » par le mot « délibération » dans les deux paragraphes de l'article concerné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-5 rectifié, I-169 rectifié et I-128 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° I-5 rectifié. Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° I-169 rectifié, estimant que le conseil supérieur a d'autres missions que celle de jouer les arbitres. Enfin, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° I-128.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° I-5 rectifié de M. Boscary-Monsservin parce que le Sénat a déjà refusé pour le conseil la procédure du F.O.R.M.A., qui émet des recommandations, sauf veto des représentants des pouvoirs publics. Compte tenu de la décision qui est intervenue, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Pour les mêmes raisons, il est également défavorable à l'amendement n° I-169 rectifié de M. Girod.

Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement n° I-128 de M. Hammann car rendre obligatoire la publication des avis et délibérations, c'est risquer dans certains cas de dénaturer la procédure des débats qui peuvent revêtir, à certains moments, un aspect relativement confidentiel, qui ne doit pas être nécessairement exposé. Pour faciliter un travail véritablement approfondi, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° I-5 rectifié.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je suis désolé de ne pas être d'accord avec mon vieil ami Boscary-Monsservin. Il nous propose d'étendre une procédure qui n'est concevable que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, comme le F.O.R.M.A., où siège un commissaire du Gouvernement qui a une autorité déléguée et qui peut s'opposer aux décisions du conseil d'administration. Cela existe dans les offices, dans nombre d'organismes de gestion qui sont indépendants tout en étant étatiques. Mais lorsqu'il s'agit de décisions relevant de la responsabilité du Gouvernement, comme celles dont il est ici question, je ne comprends pas comment un subordonné du ministre de l'agriculture pourra décider si le ministre de l'agriculture sera ou non saisi.

Non, ce n'est pas une bonne formule.

Autre remarque allant dans le même sens : le ministre a au moins cette autorité de commander à ceux que votre amendement désigne comme les représentants des pouvoirs publics.

Entendez-vous par ce pluriel que les « pouvoirs publics pourraient avoir plusieurs représentants », par exemple que plusieurs ministres seraient représentés au conseil ? Ce ne serait

nullement souhaitable, à mon avis, le conseil ne devant être placé que sous une seule autorité, une seule tutelle, celle du ministre de l'agriculture.

Dans ces conditions, je suis désolé de ne pas pouvoir suivre un amendement très mal adapté au problème à résoudre et de surcroît d'interprétation incertaine sinon dangereuse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-5 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° I-169 rectifié.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. J'ai été un peu étonné de l'argumentation qui m'a été opposée, car s'il est un moment où le conseil supérieur doit veiller à la cohérence des orientations, c'est bien lorsque des conflits naissent au sein de l'interprofession, c'est-à-dire là où s'articulent les rapports entre la profession agricole productrice et l'ensemble des organisations de production ou de transformation.

Les orientations doivent être respectées, car c'est là que peuvent surgir les événements qui risquent de vicier leur application, c'est là qu'apparaissent les conflits.

Le conseil supérieur d'orientation devrait donc, me semble-t-il, disposer d'un pouvoir de proposition ou d'arbitrage devant le ministère.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-169 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais enfin mettre aux voix l'amendement n° I-128.

M. Jean-Paul Hammann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le ministre, je voudrais vous faire remarquer que la disposition selon laquelle les avis et recommandations du conseil supérieur sont rendus publics existe dans le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale. Mon amendement n'est qu'un amendement de forme — et non de suppression — puisqu'il tend à remplacer le mot : « recommandations » par le mot « délibérations ».

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je voudrais rappeler clairement la raison pour laquelle je suis défavorable à cet amendement.

Une loi récente fait obligation de rendre publics tous les rapports administratifs. Cela signifie que toute organisation, professionnelle ou non, que tout particulier pourra recevoir copie des débats. Si la loi prévoit que les avis seront rendus publics, ils seront publiés au *Journal officiel*. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable, pour le bon fonctionnement du conseil supérieur, que nous rendions publiques toutes les positions de certains organismes. C'est le souci de donner au conseil supérieur une pleine efficacité qui nous conduit à garder une certaine liberté en fonction du thème évoqué. Il est possible que certaines organisations ne souhaitent pas que leurs positions soient nécessairement rendues publiques.

M. Jean-Paul Hammann. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le ministre, je comprends fort bien votre souci. Seulement, il y a tout de même une différence entre la recommandation et la délibération. J'aimerais donc qu'au moins la première partie de mon amendement soit adoptée car là, la question de rendre publiques les délibérations et les avis n'entre plus en ligne de compte.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voterai l'amendement présenté par M. Hammann.

Cela dit, je n'ai toujours pas compris l'argumentation de M. le ministre. Il a insisté sur ce que pouvait avoir de gênant le fait de rendre publics les avis ou les recommandations —

pour s'en tenir au texte de l'Assemblée nationale — émis par le conseil. Je voudrais faire remarquer que si l'amendement de M. Hammann n'était pas adopté, c'est le texte de l'Assemblée nationale qui le serait. Or, si j'ai bien compris, ce que propose M. Hammann, en conformité avec les votes intervenus précédemment, c'est de remplacer le mot « recommandations » par le mot « délibérations ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-128, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-80, MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Il est institué un comité d'étude chargé d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime fiscal applicable aux agriculteurs et aux exploitations agricoles.

« Ce comité est constitué de :

« — seize parlementaires, dont huit désignés par l'Assemblée nationale et huit par le Sénat ;

« — huit représentants des agriculteurs désignés par les organisations professionnelles ;

« — huit fonctionnaires désignés par le Gouvernement.

« Le comité choisira en son sein son président et son rapporteur. Il pourra demander aux différentes administrations et au conseil des impôts les études et enquêtes nécessaires à ses travaux.

« Le comité déposera ses conclusions au plus tard dix-huit mois après la promulgation de la présente loi. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Tel n'étant pas le cas, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement n° I-146, MM. Vallon et Cluzel proposent, après l'article 2, d'insérer le nouvel article suivant :

« Un institut est chargé de la recherche, de l'application et de la diffusion des nouvelles méthodes de l'agriculture biologique.

« Il est administré par un conseil comprenant un tiers de représentants des agrobiologistes, un tiers de représentants des associations de consommateurs des produits agrobiologiques et un tiers de représentants des ministères concernés.

« Il participe à la définition de la politique nationale d'orientation des productions pour permettre le développement de l'agriculture biologique.

« Il est consulté sur les questions énumérées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 2.

« Les avis et recommandations de l'institut sont rendus publics. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, à la demande de mes collègues Vallon et Cluzel empêchés, je soutiens cet amendement qui tend à défendre les nouvelles méthodes dites d'agriculture biologique.

Je sais combien ce système est discuté, mais il est absolument certain que de très nombreux agriculteurs croient en ces méthodes, s'y adonnent avec une conscience et un dévouement dont beaucoup d'entre nous ont sans doute été les témoins dans leur département, comme je l'ai été personnellement dans le mien.

La création de l'institut proposée dans cet amendement est indirectement source de dépenses. Il vous appartiendrait donc éventuellement, monsieur le ministre, de le repousser en invoquant l'article 40. Mais je crois que mes collègues seraient très satisfaits — je parle en leur nom et je m'avance peut-être trop — si, au lieu de leur opposer le couperet financier que la Constitution met entre vos mains, vous pouviez les assurer que des études sérieuses seront menées en liaison avec ceux qui se préoccupent de ce type particulier de travail agricole.

Je sais bien que leur souci rejoint les grandes tendances de l'écologie que certains sont enclins à regarder comme une simple mode, mais ces tendances sont, elles, tellement répandues

dans le public que cela mérite quelque réflexion. C'est cette réflexion qui est demandée. Est-elle possible, monsieur le ministre ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement. Elle estime que cette mission entre absolument dans le cadre des objectifs que doit se donner et des moyens que doit mettre en œuvre l'Institut national de la recherche agronomique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur de Tinguy, non seulement cette réflexion est possible mais elle est nécessaire pour sortir de la situation de conflit dans laquelle nous sommes quelque peu entrés et qui doit être clarifiée. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à l'Institut national de la recherche agronomique et aux associations de s'en préoccuper. Un premier rapport partiel m'a été remis qui doit conduire à une réflexion et à une analyse et nous permettre de sortir de la guerre de tranchée dans laquelle nous sommes parfois les uns et les autres engagés. Je puis donc garantir à M. de Tinguy que l'engagement de procéder aux études et aux réflexions nécessaires sera tenu.

J'ai dit, au cours de la discussion générale, qu'un processus d'orientation de notre agriculture était nécessaire. Il s'agit de substituer peu à peu les facteurs de production biologique aux facteurs de production chimique. C'est un des moyens de sortir de la détérioration des termes de l'échange que nous constatons depuis la très forte intensification de la crise de l'énergie.

Compte tenu de ces engagements, je souhaite que M. de Tinguy veuille bien retirer cet amendement.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'espère que mes collègues Vallon et Cluzel ne m'en voudront pas, mais devant la clarté des explications de M. le ministre, qui leur donnent satisfaction sur le fond sinon sur la forme, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-146 est donc retiré.

Par amendement n° I-147, MM. Vallon et Cluzel proposent, avant l'article 2 bis, d'insérer le nouvel article suivant :

« Une réglementation précise les conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits de l'agriculture biologique. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Par amitié pour mes collègues, je défends cet amendement, mais, je le confesse, le juriste que je suis est quelque peu inquiet devant un texte qui ordonne au Gouvernement de prendre une réglementation. Aussi, voudrais-je là encore vous demander, monsieur le ministre, non une réponse sur l'amendement dans sa forme, mais, ce qui est plus important, une réponse au fond, réponse qui ne ferait que confirmer celle que vous m'avez déjà donnée.

L'amendement présenté par MM. Vallon et Cluzel tend à obtenir une réglementation sur les conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits de l'agriculture biologique. Il me paraît très probable que, si les études auxquelles M. le ministre vient de s'engager aboutissent favorablement, comme je le pense, il en résultera une réglementation que la conscience du juriste serait gênée de demander par la loi au Gouvernement. Mais elle ne l'est pas de faire appel à sa compréhension dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement reprend les mêmes arguments que tout à l'heure.

Il existe un créneau pour certains produits diététiques et biologiques, lequel ne repose pas toujours sur des éléments scientifiques solides. Nous devons donc travailler dans ce sens et, au terme de quelques mois, voire une ou deux années, nous pourrions aboutir, en effet, à une réglementation plus élaborée donnant toutes garanties non seulement aux consommateurs, mais aussi aux producteurs.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lionel de Tinguy. Dans ces conditions, monsieur le président, je ne peux que retirer l'amendement et remercier le ministre.

M. le président. L'amendement n° I-147 est retiré.

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Des programmes régionaux d'orientation sont établis après consultation du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et de l'établissement public régional concerné.

« Ces programmes ont pour but d'adapter en tant que de besoin la politique d'orientation à la situation spécifique des régions, notamment dans celles où le développement agricole est affecté par des handicaps naturels ou par des retards de productivité. »

Sur cet article, je suis d'abord saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-136, présenté par MM. Lechenault, Béranger, Moinet, Tajan, Jouany, Jeambrun, Didier, Touzet, Beaupetit, Berchet, Legrand et la formation des sénateurs radicaux de gauche, propose de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« Un comité régional d'orientation de l'économie agricole et alimentaire composé de représentants des pouvoirs publics, de la production agricole, de la transformation, de la commercialisation et de la consommation et des associations de protection de l'environnement est institué dans chaque région. Sur sa proposition, le conseil régional en élit le président. Ce comité établit des programmes régionaux d'orientation et coordonne les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes. »

Le deuxième, n° I-83, présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés tend à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Chaque établissement public régional établit un programme d'orientation agricole soumis pour avis au conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. »

Le troisième, n° I-172, présenté par M. Henri Moreau, vise à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Dans le cadre des avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, des programmes régionaux d'orientation sont établis après consultation de l'établissement public régional concerné. »

Le quatrième, n° I-21, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet, dans le premier alinéa, de remplacer le mot : « consultation » par le mot « délibération ».

Le cinquième, n° I-44, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, propose, après les mots : « conseil supérieur d'orientation » de rédiger ainsi la fin du premier alinéa : « de l'économie agricole et alimentaire par l'établissement public régional concerné en accord avec les représentants des organismes et des syndicats agricoles régionaux. »

La parole est à M. Caillavet, pour défendre l'amendement n° I-136.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, mes collègues Lechenault et Berchet ainsi que les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche souhaitent la création d'un comité régional d'orientation de l'économie agricole, qui serait chargé d'établir des programmes régionaux d'orientation.

Vous constatez, monsieur le ministre, qu'il s'agit donc de tendre vers une meilleure régionalisation de la politique agricole, d'une part, et vers une décentralisation des décisions, d'autre part.

C'est sous le bénéfice de ces brèves remarques que je demande, au nom de mes collègues, l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour présenter l'amendement n° I-83.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, la rédaction actuelle de l'article 2 bis nous paraît peu claire et elle ne précise pas, surtout, qui est chargé des programmes régionaux d'orientation.

Dans ces conditions, il nous semble logique, et cela dans un souci de décentralisation, de préciser qu'ils sont établis par les établissements publics régionaux après avis du conseil supérieur, qui pourra ainsi assurer une coordination à l'échelon national.

M. le président. La parole est à M. Henri Moreau, pour exposer son amendement n° I-172.

M. Henri Moreau. Cette rédaction devrait permettre d'éviter que des contradictions ne surgissent entre les programmes régionaux et l'orientation donnée au niveau national.

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour présenter l'amendement n° I-44.

M. Louis Minetti. Nous avons proposé cet amendement parce que les établissements publics régionaux sont qualifiés pour établir des programmes régionaux, en liaison avec les organismes et organisations professionnels.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous tout à la fois nous donner le sentiment de la commission sur les amendements qui viennent d'être exposés et défendre l'amendement n° I-21 de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Concernant les amendements n° I-136 et I-83, la commission a donné un avis défavorable.

Elle fait remarquer que les auteurs de l'amendement n° I-172 devraient être satisfaits par le texte voté par l'Assemblée nationale, dont la rédaction est sensiblement identique.

Sur l'amendement n° I-44, elle a également émis un avis défavorable.

Enfin, l'amendement n° I-21 est retiré, compte tenu du vote intervenu tout à l'heure sur la consultation et la délibération.

M. le président. L'amendement n° I-21 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-136, I-183, I-172 et I-44 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le texte de l'Assemblée nationale a l'avantage de laisser subsister une souplesse dans l'application des programmes régionaux.

Si je comprends bien l'intérêt qu'il peut y avoir, dans certaines régions, comme le signalait M. Caillavet, à mettre en place un comité régional de l'économie agricole, je ne crois pas qu'il soit bon de le formaliser à l'excès, car certaines régions ne sont pas prêtes ; dans d'autres, ce travail peut être effectué par la commission de synthèse du conseil régional et du comité économique et social ; dans d'autres régions, enfin, un système de coordination existe déjà.

C'est la raison pour laquelle nous préférons laisser une grande liberté, s'agissant d'élaborer ces programmes régionaux en fonction des intérêts des régions et de leurs habitants.

En conséquence, bien que n'étant pas opposé sur le fond, le Gouvernement préfère s'en tenir au texte de l'Assemblée nationale et se prononce donc contre.

Il est également défavorable aux autres amendements pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-136, sur lequel la commission et le Gouvernement ont donné un avis défavorable.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-83, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-172 est-il maintenu ?

M. Henri Moreau. Monsieur le président, je le retire car je reconnais qu'à peu de chose près il fait double emploi avec le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. L'amendement n° I-172 est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° I-44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-82, MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après le premier alinéa de cet article, d'insérer l'alinéa suivant :

« Ces programmes sont adressés au Parlement pour être examinés dans le cadre des débats sur les orientations du Plan. »

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, il est indispensable que le Parlement puisse exercer son droit de contrôle — nous le disions d'ailleurs tout à l'heure — sur ce programme qui engage l'avenir économique de notre pays dans un secteur aussi important, à savoir l'agriculture.

Par ailleurs, je vous fais remarquer que l'amendement du groupe socialiste reste dans la ligne de l'article 6 de la loi du 3 août 1960, qui prévoyait que, chaque année, le Gouvernement présenterait au Parlement, avant le 1^{er} juillet, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole. Cet article est trop souvent resté lettre morte — je le fais remarquer — puisque une fois ou deux seulement nous a été communiqué ce rapport annuel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est défavorable, car cet amendement introduit une lourdeur excessive. Monsieur le sénateur, j'envoie chaque année plusieurs rapports au Parlement et je suis décidé tous les ans, au mois d'avril, à lui transmettre désormais un état statistique de l'évolution de l'agriculture de l'année précédente de façon à faire le point sur les grandes évolutions qui seront intervenues.

Pour ces raisons, je ne souhaite pas que l'on alourdisse à l'excès les transmissions de dossiers et, surtout, les mécanismes au niveau des vingt et une régions.

M. Maurice Janetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Janetti. Monsieur le ministre, je répète que nous n'avons pas eu connaissance des rapports d'une manière régulière et que nous n'en avons reçu que deux, mais je prends note de l'engagement que vous venez de prendre.

C'est une bonne chose, mais nous maintenons quand même notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-82, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-81, MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent dans le second alinéa de cet article, après les mots « dans celles où », d'ajouter les mots : « le revenu et ».

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, les disparités de revenu constatées entre les agriculteurs des différentes régions françaises sont absolument inadmissibles.

C'est pour cette raison que notre groupe a déposé cet amendement considérant que l'objectif de réduction de ces disparités, dans un souci de justice sociale, devrait être clairement exprimé dans le cadre des programmes régionaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis favorable à cet amendement sous réserve d'une modification purement rédactionnelle consistant à libeller comme suit la fin du second alinéa : « ... dans celles où le revenu et le développement agricoles sont affectés par des handicaps naturels ou par des retards de productivité ».

M. le président. Monsieur Janetti, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ?

M. Maurice Janetti. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi de l'amendement n° I-81 rectifié qui tend, dans le second alinéa de l'article 2 bis, après les mots : « dans celles où », à ajouter les mots : « le revenu et le développement agricoles sont affectés ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-81 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis, ainsi modifié.

(L'article 2 bis est accepté.)

Article 2 ter.

M. le président. « Art. 2 ter. — Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement accordées en contrepartie d'engagements souscrits, à titre individuel ou collectif, par leurs bénéficiaires, notamment sous forme de contrats de production, de collecte, ou de mise en marché, dans des conditions qui sont définies par l'autorité administrative compétente après consultation du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Ces aides peuvent être différenciées par région.

« Les engagements visés à l'alinéa ci-dessus ne doivent pas porter atteinte au pouvoir de direction des chefs d'exploitation. « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux contrats d'intégration passés entre un producteur agricole et une entreprise agro-alimentaire. »

Sur cet article, je suis saisi de dix amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-173, présenté par M. Henri Moreau, vise à rédiger comme suit cet article :

« Les aides de l'Etat, affectées à l'orientation des productions seront progressivement accordées en contrepartie d'engagements souscrits, à titre individuel ou collectif, par leur bénéficiaire, notamment sous forme de contrats de production, de collecte ou de mise en marché ou de toute autre forme de contrat type, définis par l'organisation interprofessionnelle. »

Le deuxième, n° I-137, présenté par MM. Lechenault, Moinet, Jouany, Tajan, Didier et la formation des sénateurs radicaux de gauche, tend à remplacer le premier alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions et à la restructuration des exploitations seront progressivement réservées aux producteurs organisés.

« Après évaluation des conditions nécessaires à cette orientation définies par l'autorité administrative compétente et après consultation du comité régional d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, les aides sont accordées sous forme de dotation globale à l'exploitation dans le cadre d'un contrat prévoyant des obligations réciproques. »

Le troisième, n° I-101, présenté par M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, a pour objet de rédiger ainsi qu'il suit le premier alinéa de cet article :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions sont accordées en contrepartie d'engagements souscrits par leurs bénéficiaires et seront progressivement réservées aux producteurs organisés. Ces aides peuvent être différenciées par région. »

Le quatrième, n° I-159, présenté par MM. Bouvier, Bosson, Pellarin, vise à rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement accordées aux producteurs organisés en contrepartie d'engagements souscrits par leurs bénéficiaires. Lorsque l'organisation des producteurs s'avérera impossible, les aides de l'Etat pourront être accordées à titre individuel sous réserve du respect des règles établies pour les producteurs organisés. »

Le cinquième, n° I-22, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement accordées aux producteurs organisés en contrepartie d'engagements souscrits par leurs bénéficiaires... » (Le reste sans changement.)

Le sixième, n° I-45, présenté par M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi le début du premier alinéa de cet article :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement accordées en contrepartie d'engagements souscrits à titre individuel ou collectif par leurs bénéficiaires, notamment sous forme de contrat de production, de collecte ou de mise en marché, aucun critère ne devant désavantager les petits producteurs, dans des conditions... » (Le reste sans changement.)

Le septième, n° I-84, présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, dans la première phrase du premier alinéa de cet article, à supprimer le mot : « progressivement ».

Le huitième, n° I-23, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, tend, dans le premier alinéa de cet article, à remplacer le mot : « consultation », par le mot : « délibération ».

Le neuvième, n° I-127, présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés a pour objet, après la première phrase du premier alinéa de cet article, d'insérer les dispositions suivantes :

« L'autorité administrative en assurera le contrôle. Elle veillera à ce que, dans le cadre du présent article, les producteurs ne soient pas soumis à contrat d'intégration. »

Le dixième, n° I-85, présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés visent à rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa de cet article :

« Ces aides devront être plafonnées en fonction du revenu brut d'exploitation et différenciées par région et par production. »

La parole est à M. Beaupetit, pour défendre l'amendement n° I-173.

M. Charles Beaupetit. Cette nouvelle rédaction a seulement pour objet de faire profiter le plus grand nombre possible de producteurs des aides nationales pour l'amélioration de la production agricole.

M. le président. Il va de soi que, si cet amendement était adopté, tous les autres amendements déposés à l'article 2 *ter* n'auraient plus d'objet. Je vais donc consulter tout de suite le Sénat sur cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission y a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-173, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° I-137 est-il soutenu ?...

Il ne l'est pas. En conséquence, il doit être considéré comme retiré.

La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour défendre l'amendement n° I-101.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement, relatif au problème des aides, tend purement et simplement à reprendre le premier alinéa de l'article 1^{er} *ter* tel qu'il figurait dans le projet de loi déposé par le Gouvernement.

Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale prévoit que des aides pourraient être accordées en contrepartie d'engagements pris à titre individuel. Cela a quelque peu choqué la commission des finances ; celle-ci souhaiterait que les aides ne fussent accordées qu'à des engagements pris à titre collectif et que surtout, progressivement, les aides fussent réservées aux producteurs organisés, étant entendu qu'elles doivent être différenciées par région.

M. le président. La parole est à M. Mossion, pour défendre l'amendement n° I-159.

M. Jacques Mossion. La commission ayant déposé un amendement très voisin de celui de M. Bouvier, je retire cet amendement n° I-159.

M. le président. L'amendement n° I-159 est donc retiré.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-101 et pour défendre votre amendement n° I-22.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° I-101. Je tiens à préciser qu'à la fin de la discussion de l'article 2 *ter* nous aurons à examiner un amendement du Gouvernement qui reprend une partie des souhaits exprimés dans l'amendement de M. Boscary-Monsservin, présenté au nom de la commission des finances.

Quant à l'amendement n° I-22 de la commission, il tend à supprimer dans le premier alinéa la référence aux aides accordées, en contrepartie d'engagements souscrits, à titre individuel ou collectif, en remplaçant les termes « individuel ou collectif » par les termes « aux producteurs organisés ».

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° I-45.

M. Louis Minetti. Notre amendement a pour objet d'ajouter les mots : « aucun critère ne devant désavantager les petits producteurs ». Pourquoi cette adjonction ?

Vouloir réserver les aides de l'Etat aux seuls producteurs qui ont souscrit des engagements, sous forme de contrat de production, de collecte ou de mise en marché, c'est faire dépendre, en fait, l'avenir de l'agriculture de l'intégration des producteurs agricoles par les grands groupes industriels de l'agro-alimentaire. Nous en parlons depuis hier.

C'est la mainmise directe du grand négoce sur la production agricole elle-même. Celui qui n'acceptera pas son diktat, n'ayant pas de contrat, sera donc privé d'aide et contraint à disparaître.

Une telle disposition, qui vise à accélérer la disparition des producteurs agricoles, n'est pas pour nous étonner. Elle est en fait dans le droit fil du projet de loi d'orientation dont nous débattons. Elle est de toute évidence contraire au développement d'une agriculture fondée sur des exploitations de type familial, qui ont la maîtrise de leur production, comme l'exige l'intérêt du pays.

En revanche, nous sommes partisans d'une organisation des marchés et donc favorables à des aides spécifiques pour les producteurs organisés, à la condition que les critères de l'organisation de producteurs ne fassent aucune discrimination concernant les petits producteurs.

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour défendre l'amendement n° I-84.

M. Maurice Janetti. Monsieur le ministre, notre groupe ne formule aucune objection quant à la formulation de l'article 2 *ter*. Mais nous vous interrogeons parce que nous sommes inquiets. Pourquoi mentionner le terme « progressivement » dans cet article ? Quelle est sa signification ?

En effet, s'il existe une volonté réelle du Gouvernement de mettre en place une politique d'orientation des productions, nous ne comprenons pas pour quelle raison il ne prendrait pas les moyens de sa politique et n'assumerait pas tout de suite l'ensemble de ses responsabilités dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° I-23.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il s'agit de l'application de la distinction que nous avons introduite précédemment avec un amendement par lequel nous avons maintenu « consulte » et introduit « délibère », terme qui s'applique justement à ce type d'opérations.

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour défendre les amendements n° I-127 et I-85.

M. Maurice Janetti. Le souhait qui anime l'amendement n° I-127 est, là encore, celui de ne pas voir les pouvoirs publics se dégager du rôle qui leur incombe.

J'en viens à l'amendement n° I-85. Affecter, en l'état actuel de la politique agricole, des aides de l'Etat en contrepartie d'engagements contractuels demandés aux exploitants agricoles ne nous paraît pas sérieux alors que le Gouvernement se refuse obstinément à s'engager, nous semble-t-il, dans une politique de garantie des revenus vis-à-vis de cette catégorie sociale.

Toutefois, si tel est le souhait de la majorité actuelle, il nous apparaît indispensable que ces aides puissent être différenciées et plafonnées dans un souci de justice sociale, afin d'éviter, précisément, la sélectivité — parfois même régionalisée ! — que nous connaissons actuellement dans la répartition des aides et des prêts.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-45, I-84, I-127 et I-85 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Sur l'amendement n° I-45, la commission a émis un avis défavorable, estimant qu'il était contraire au texte adopté précédemment.

Il en est de même pour l'amendement n° I-84.

La commission est également défavorable à l'amendement n° I-127 ; il n'est que de lire le texte pour constater que l'exclusion des contrats d'intégration est prévue.

La commission, en revanche, est favorable à l'amendement n° I-85.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements, qui, je le rappelle, s'appliquent tous au premier alinéa de l'article 2 *ter*.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, avant d'exposer la position du Gouvernement sur ces différents amendements, je voudrais très rapidement exposer la philosophie de l'article 2 *ter*, qui pose le problème de la détermination des conditions d'attribution des crédits d'orientation à des producteurs qui, par rapport à d'autres, acceptent des disciplines de production et de mise sur les marchés parfois contraignantes, mais allant dans le sens de ce que nous souhaitons, c'est-à-dire une organisation rationnelle des marchés.

Deux hypothèses peuvent être retenues : les aides sont réservées soit à des agriculteurs considérés individuellement, soit à des agriculteurs regroupés, au sein d'organismes reconnus, tels que les groupements de producteurs ou les interprofessions, ou dans le cadre d'une entreprise avec laquelle ils ont souscrit un contrat. Dans ce dernier cas, on perçoit immédiatement les

causes de développement, de la part des entreprises, d'une politique d'intégration dont on peut mesurer les conséquences critiquables si aucune précaution n'était prise.

Le Gouvernement estime que l'efficacité des crédits d'orientation est d'autant plus certaine que les agriculteurs qui en bénéficient participent à une action collective. La notion de « producteurs organisés » est donc, pour cette raison, particulièrement impérative.

Je réponds tout de suite à M. Janetti que si le mot « progressivement » ne figurait pas dans le texte, cela signifierait que nous devrions brutalement arrêter nos aides. Nous ne pouvons agir que progressivement.

Si cette organisation peut se concevoir dans le cadre d'une entreprise, elle doit être réalisée sur la base d'un contrat type homologué établissant entre les intérêts des parties en présence un équilibre accepté par tous : l'entreprise, l'agriculteur individuel. Ce contrat type homologué fait l'objet du dernier sous-amendement gouvernemental.

Telle est, monsieur le président, la philosophie de cet article 2 *ter*, qui a fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement et la commission.

Sur l'amendement n° I-22, le Gouvernement a émis un avis favorable.

En revanche, il est défavorable à l'amendement n° I-45.

Je rappelle à M. Minetti que le souci qu'il manifeste a déjà été pris en compte par le Gouvernement. Nous avons, en effet, plafonné la quasi-totalité des aides actuelles. J'ai eu l'occasion, lors du dernier débat budgétaire, de donner aux rapporteurs des commissions des finances des deux assemblées des précisions sur la limitation des aides que nous avons décidée en fonction de la superficie de l'exploitation, de façon à concentrer celles-ci essentiellement sur les exploitations de taille familiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-84 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Cet amendement tend à supprimer la notion de progressivité. Or j'ai expliqué tout à l'heure que nous étions hostiles à une rupture brutale de certaines aides dans certains secteurs. La notion de progressivité doit être maintenue, comme doivent être prévus des délais limites.

M. Maurice Janetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Je remercie M. le ministre des explications qu'il vient de nous donner.

Très franchement, nous pensons que le mot « progressivement » pouvait servir éventuellement à différer des décrets d'application. M. le ministre vient de nous donner des apaisements et de justifier l'emploi de cet adjectif.

Mais, avant de retirer mon amendement n° I-84, je souhaiterais obtenir une précision sur les délais limites auxquels M. le ministre vient de faire allusion.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour parvenir à une organisation et pour qu'elle soit adoptée par l'opinion publique, un délai de deux à cinq ans est, en général, nécessaire.

M. Maurice Janetti. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-84 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-23 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement reste, bien entendu, attaché au terme « consultation ». C'est la raison pour laquelle il donne un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-127 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est défavorable, pour les raisons que j'ai déjà indiquées : ce souci est pris en compte par le Gouvernement dans un autre amendement.

M. le président. Monsieur Janetti, l'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Janetti. Nous voulions une confirmation, nous l'avons. Nous retirons donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-127 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-85 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Cet amendement est d'application difficile. Il prévoit, en effet, que « les aides devront être plafonnées en fonction du revenu... et différenciées par région et par production ».

Le Gouvernement doit faire preuve d'une certaine prudence. Mais j'ai dit tout à l'heure que telle était sa politique et que j'avais eu l'occasion de la présenter aux commissions des finances en leur montrant que, désormais, toutes nos aides étaient plafonnées.

Sur cet amendement, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Reste, monsieur le ministre, un amendement, que j'ai conservé « pour la bonne bouche », je veux dire pour la fin. Pourquoi ?

Avant d'entendre l'avis du Gouvernement, et compte tenu des explications de la commission, je voulais demander à son auteur s'il n'estimait pas que son amendement — il s'agit de l'amendement n° I-101 — se trouvait satisfait, partiellement ou en totalité, par l'amendement n° I-166 à venir du Gouvernement, déposé au dernier alinéa de ce même article 2 *ter*. Que me répond l'auteur ?

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis. L'auteur vous répond, monsieur le président, que vous avez un véritable pouvoir de prescience et qu'il pense exactement comme vous. (*Sourires.*)

Cet amendement avait été déposé par la commission des finances. Mais, en fonction des précisions données par M. le ministre dans le cadre de son amendement n° I-166 je crois pouvoir le retirer.

M. le président. L'amendement n° I-101 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-22 de la commission, accepté par le Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais, à propos de cet amendement, interroger le Gouvernement car j'ai cru comprendre — et la dernière intervention de M. le ministre à propos de l'amendement d'un de nos collègues faisant allusion à un délai de deux à cinq ans pour parvenir au but recherché m'a conforté dans cette idée — que l'amendement de la commission et la rédaction du texte de l'Assemblée nationale signifiaient que les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement réservées aux producteurs organisés. Si tel est bien le sens de cette disposition, ne serait-il pas plus logique d'employer le mot « réservées » à la place du mot « accordées » ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Nous pourrions, je crois, donner satisfaction à M. Descours Desacres et écrire : « réservées aux producteurs... ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-22 rectifié qui se lit ainsi : « ...seront progressivement réservées aux producteurs ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement rectifié ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je suis favorable au mot « réservées », qui correspond mieux à la volonté à la fois du Gouvernement et des législateurs. Le mot « accordées » me paraît, en effet, trop vague.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. Pour dire merci ! (*Sourires.*)

Vous avez la parole.

M. Jacques Descours Desacres. Pour dire merci, monsieur le président, car les choses sont ainsi plus claires.

A titre personnel, je dirai que je suis réservé sur cette conception des choses, mais je crois qu'elle est dans la ligne de pensée du texte. Par conséquent, je n'y ferai pas d'objection.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-22 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° I-45 n'a plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-23 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-85, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° I-166, le Gouvernement propose de remplacer le dernier alinéa par le texte suivant :

« Les engagements souscrits à titre individuel visés au premier alinéa dessus ne seront pris en compte pour l'octroi des aides de l'Etat que s'ils sont conformes à un contrat type homologué par l'autorité administrative compétente après avis du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° I-190 présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques qui tend à rédiger comme suit le début du texte proposé par l'amendement n° I-166 du Gouvernement pour le dernier alinéa de l'article 2 *ter* :

« Toutefois les engagements souscrits à titre individuel seront pris en compte pour l'octroi des aides de l'Etat s'ils sont conformes. »

(*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° I-166.

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires). Cet amendement a pour objet de prendre en compte la situation des producteurs qui ont souscrit des contrats avec des firmes. Ils sont très nombreux. Je rappellerai quelques chiffres. La production sous contrat est passée de 20 à 60 p. 100 pour les porcs, elle est de 60 p. 100 pour les veaux de boucherie et de l'ordre de 80 p. 100 en ce qui concerne la volaille. Il est donc très difficile pour le Gouvernement, mais je pense aussi pour le Sénat et le Parlement, de ne pas accorder également d'aides à ces producteurs. Mais, ceux-ci ont, bien entendu, besoin d'une protection pour que ne soit pas conclu n'importe quel contrat qui les mettrait sous une totale dépendance par rapport aux firmes d'intégration.

Pour tenir compte des votes qui sont intervenus, notamment la suppression des mots « à titre individuel ». Le Gouvernement souhaite rectifier son amendement de la manière suivante :

« Les engagements souscrits dans le cadre des contrats d'intégration visés au titre V de la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture ne seront pris en compte pour l'octroi des aides de l'Etat que s'ils sont conformes à un contrat type homologué — et c'est là la protection qui est apportée — par l'autorité administrative compétente après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-166 rectifié du Gouvernement qui tend à remplacer le dernier alinéa de l'article 2 *ter*.

« Les engagements souscrits dans le cadre des contrats d'intégration visés au titre V de la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture ne seront pris en compte pour l'octroi des aides de l'Etat que s'ils sont conformes à un contrat type homologué par l'autorité administrative compétente après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. »

L'amendement n° I-166 du Gouvernement était affecté d'un sous-amendement n° I-190 de la commission.

Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-166 rectifié du Gouvernement et que devient votre sous-amendement n° I-190 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° I-166 rectifié du Gouvernement puisqu'il reprend une partie du texte proposé par la commission.

Le sous-amendement n° I-190 de la commission n'a plus d'objet, sous réserve que le Gouvernement reprenne dans son texte le terme « toutefois ». Car nous nous trouvons en présence d'une exception et non d'une règle, puisqu'il s'agit d'engagements déterminés par un contrat.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement accepterait-il de modifier son amendement n° I-166 rectifié, en introduisant le terme « toutefois » au début de l'alinéa ?

M. Michel Debatisse, secrétaire d'Etat. Je me range à votre proposition, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-166 rectifié *bis*, qui est accepté par la commission.

Quant au sous-amendement n° I-190, il est retiré par la commission.

M. Boscary-Monsservin avait satisfaction avec l'amendement n° I-166. A-t-il toujours satisfaction, maintenant qu'il est rectifié *bis* ?

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai toujours satisfaction, monsieur le président.

M. le président. Vous êtes un homme heureux, monsieur Boscary-Monsservin, et nous en sommes contents pour vous ! (*Rires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-166 rectifié *bis*, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *ter*, modifié.

(*L'article 2 ter est adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Après l'article 2 *ter*, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-97, présenté par M. Thyraud, tendait, après l'article 2 *ter*, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les aides de l'Etat et notamment les bonifications de crédits seront accordées avec un régime plus favorable aux investissements agricoles ayant pour conséquence de réduire la consommation directe ou indirecte d'énergies non renouvelables dans l'exploitation. »

Toutefois, son auteur l'a retiré.

Le deuxième, n° I-106, présenté par M. Caillavet, propose après l'article 2 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les aides de l'Etat et notamment les bonifications de crédits seront accordées avec un régime plus favorable aux investissements agricoles ayant pour conséquence de réduire la consommation directe ou indirecte d'énergies non renouvelables dans l'exploitation. »

Le troisième, n° I-153, présenté par MM. Lechenault, Moinet, Filippi et la formation des sénateurs radicaux de gauche a pour objet, après l'article 2 *ter*, d'ajouter un nouvel article rédigé ainsi :

« Les aides de l'Etat et notamment les bonifications de crédits seront accordées avec un régime plus favorable aux investissements agricoles ayant pour conséquence de réduire la consommation directe ou indirecte d'énergies non renouvelables dans l'exploitation. »

Les amendements n° I-106 et I-153 sont-ils soutenus ?...

Les amendements n'étant pas soutenus, je n'ai pas à les mettre aux voix.

Par amendement n° I-148, MM. Vallon et Cluzel proposent, après l'article 2 *ter*, d'insérer le nouvel article suivant :

« Une politique du crédit basée sur les objectifs des nouvelles techniques de l'agriculture biologique est définie par l'Institut prévu à l'article additionnel ci-dessus pour permettre aux agriculteurs qui le désirent de se convertir avec succès aux méthodes de l'agriculture biologique. »

La parole est à M. de Tinguy, pour défendre l'amendement.

M. Lionel de Tinguy. Il s'agit toujours de l'agriculture biologique. Il va de soi que, cet amendement se situant dans la logique des précédents, il ne peut que subir le même sort. Mais, avant de le retirer, je voudrais être certain que, sur l'aspect financier qui est complémentaire de l'aspect technique, je recevrai le même accord de M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Oui ! (*Rires.*)

M. Lionel de Tinguy. Merci, monsieur le ministre ; l'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° I-148 est retiré.

Article 2 *quater*.

M. le président. « Art. 2 *quater*. — Le début de l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 est ainsi rédigé :

« Les comités économiques agricoles justifiant d'une expérience satisfaisante de certaines disciplines peuvent demander à l'autorité administrative compétente que celles des règles acceptées par leurs membres concernant l'organisation des productions, la promotion des ventes et la mise en marché, à l'exception de l'acte de vente, soient rendues obligatoires pour l'ensemble des producteurs de la région considérée.

« L'extension de tout ou partie de ces règles peut être prononcée après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, à moins qu'un tiers au moins des producteurs intéressés n'aient fait connaître leur opposition dans des conditions prévues par décret en conseil d'Etat.

« Lorsque les groupements de producteurs intéressés responsables... » (*Le reste sans changement.*)

Par amendement n° I-86 MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy. Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, selon l'article 16 de la loi n° 62-933, l'extension de tout ou partie des règles édictées par les comités économiques agricoles pouvait se produire lorsqu'elle recueillait l'accord des deux tiers des producteurs représentant la moitié de la production commercialisée ou inversement.

Nous percevons mal ce que l'article apporte, si ce n'est, pourrait-on dire, qu'il renverse la charge de la preuve, en demandant que l'extension soit de droit sauf si un tiers des producteurs a fait connaître son opposition.

Cette nouvelle formulation paraît moins satisfaisante que la première car, en fait, elle contraint une minorité à s'organiser et à faire connaître son opposition éventuelle, le texte ne précisant pas comment elle pourrait le faire. A notre avis, elle ne pourrait pas agir. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, car il représente un retour en arrière. Ceux qui sont opposés à une organisation doivent se faire connaître de façon à favoriser l'organisation économique.

M. Maurice Janetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Je me demande comment cet appel de M. le ministre pourrait être entendu. Une minorité disséminée, désorganisée ne peut pas, à notre avis, s'exprimer. On renverse la charge de la preuve. C'est pourquoi nous maintenons notre proposition de suppression de l'article 2 *quater*.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-86, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-124, présenté par MM. Colin et Ceccaldi-Pavard, vise, après le deuxième alinéa de l'article 2 *quater*, à ajouter l'alinéa suivant :

« Ils définissent en même temps les règles qui seront opposables aux secteurs de la commercialisation et de l'importation, pour permettre l'application des directives ci-dessus. »

Le deuxième, n° I-46, présenté par M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour le début de l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 :

« L'extension de tout ou partie de ces règles peut être prononcée après avis du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire à la demande d'au moins 75 p. 100 de producteurs intéressés, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

Le troisième, n° I-25, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet, dans le deuxième alinéa du texte proposé pour le début de l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, de remplacer le mot : « avis » par le mot : « délibération ».

Le quatrième, n° I-26 rectifié, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, vise, toujours dans le deuxième alinéa du texte proposé pour le début de l'article 16 de la loi du 8 août 1962, après les mots : « à moins qu'un tiers au moins des producteurs intéressés », à insérer les mots : « représentant au moins un tiers de la production commercialisée ».

Le cinquième, n° I-6, présenté par M. Boscary-Monsservin, a pour but, au troisième alinéa de l'article 2 *quater*, après les mots : « un tiers au moins des producteurs intéressés », d'ajouter les mots : « ou les deux tiers des chambres d'agriculture de la région concernée ».

Enfin, le sixième, n° I-125, présenté par MM. Cauchon, Robert, Bouvier, Vallon, Edouard Le Jeune et Cluzel, tend, également au troisième alinéa de cet article, après les mots : « un tiers au moins des producteurs intéressés », à ajouter les mots : « ou les deux tiers des chambres d'agriculture des productions concernées ».

L'amendement n° I-124 est-il soutenu ?

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. En l'absence de mes collègues, je voudrais solliciter une réponse du ministre sur cet amendement qui, à mon avis, n'est peut-être pas vraiment nécessaire s'il y a accord sur le fond, ce que me laissent augurer les termes mêmes de l'amendement. Je voudrais simplement obtenir cette confirmation.

M. le président. Monsieur le ministre, pouvez-vous répondre à cette question et donner, par là même, l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, il est difficile d'envisager que des producteurs puissent interdire l'importation dans une Communauté à neuf, et je ne vois pas comment, dans ce contexte communautaire, une organisation pourrait définir des règles concernant l'importation. C'est la raison pour laquelle je suis opposé à cet amendement.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. M. le ministre emploie l'argument juridique qui, pour moi, est imparable, mais je suis convaincu que les problèmes de l'importation et de la commercialisation à l'échelon européen seront présents au cours des débats. De ce point de vue, j'espère qu'il n'y a pas de difficulté.

Le mot « définir » est trop rigide. Je l'ai combattu tout à l'heure, je ne le défendrai donc pas maintenant. Il me paraît toutefois inconcevable que ces problèmes, qui dominent les secteurs agricoles, ne soient pas pris en compte au cours des délibérations.

M. le président. Monsieur de Tinguy, cet amendement est-il maintenu ?

M. Lionel de Tinguy. Sous le bénéfice de ces observations, et après le signe d'assentiment que vient de me faire M. le ministre, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-124 est donc retiré.

La parole est à M. Minetti pour défendre l'amendement n° I-46.

M. Louis Minetti. Selon nous, c'est un nombre beaucoup plus important de personnes qui doivent se prononcer pour ou contre l'extension. C'est pourquoi nous proposons, par notre amendement, que la demande d'avis émane d'au moins 75 p. 100 de producteurs intéressés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° I-25.

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement est la conséquence du vote précédemment intervenu à l'article 2. Le Sénat a en effet substitué le mot « délibère » au mot « consulte ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° I-26 rectifié.

M. Michel Sordel, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'ajouter une représentation quantitative de la production qui est susceptible d'être opposée à l'extension des règles édictées par les groupements. En effet, le texte prévoit que si un tiers au moins des producteurs intéressés s'y opposent, l'extension ne se fera pas.

Nous avons estimé souhaitable d'ajouter les mots « représentant au moins un tiers de la production commercialisée », de manière que cette opposition soit pondérée.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin pour présenter l'amendement n° I-6.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, j'avoue avoir été impressionné par l'expression « un tiers au moins des producteurs intéressés ». Cette proportion me paraît, en effet,

extrêmement difficile à évaluer. Comment va-t-on calculer ce « tiers au moins des producteurs intéressés », surtout lorsqu'il s'agit de surfaces de légumes de plein champ, par exemple.

La commission des affaires économiques apporte, je le reconnais, une précision intéressante lorsqu'elle vise la « production commercialisée ». Déjà, nous avons là un élément infiniment plus précis. Je préférerais cependant, pour ma part, que soit adoptée la formule : « Au moins un tiers des producteurs intéressés ou deux tiers des chambres d'agriculture concernées. » Ce faisant, je reviens un peu aux formules qui figurent dans le texte actuellement en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Robert pour défendre l'amendement n° I-125 de M. Cauchon.

M. Guy Robert. Monsieur le président, l'amendement déposé par un certain nombre de mes collègues va exactement dans le même sens que celui qui a été défendu par M. Boscary-Monsservin. Je me rallie donc bien volontiers à ce dernier.

M. le président. L'amendement n° I-125 est donc retiré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-46 et I-6 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. S'agissant d'abord de l'amendement n° I-46 de M. Minetti, la commission a émis un avis défavorable car ce texte est contraire à celui qu'elle a elle-même adopté.

Sur l'amendement n° I-6 de M. Boscary-Monsservin, la commission a émis un avis également défavorable, considérant qu'il était difficile de réunir l'avis des deux tiers des chambres d'agriculture lorsque ces deux tiers n'existent pas, ce qui est le cas, en particulier, des régions qui ne comportent que deux départements.

Il ne s'agit pas là d'une opposition de principe, car je reconnais l'intérêt de la proposition de M. Boscary-Monsservin, mais il est des cas où une telle disposition n'est pas applicable et il convient de créer le moins de conflits possible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-46, I-25, I-26 et I-6 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. A propos de l'amendement n° I-46 de M. Minetti, le Gouvernement émet un avis défavorable, car ce texte conduirait à une procédure trop longue et trop lourde qui empêcherait l'extension des règles.

J'ajoute que le texte du projet de loi devient plus acceptable encore si l'on tient compte de l'amendement de la commission qui précise : « le tiers de la production commercialisée ».

A propos de l'amendement n° I-25 de la commission, compte tenu de ce qui a déjà été dit le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Sur l'amendement n° I-26 rectifié, le Gouvernement émet un avis favorable.

En ce qui concerne l'amendement n° I-6, je comprends l'adjonction proposée par M. Boscary-Monsservin, mais je crains qu'elle ne contribue à alourdir la procédure. Compte tenu, d'abord, de l'objectif que nous poursuivons et, ensuite, du fait que les chambres d'agriculture sont nécessairement associées, nous avons estimé, à l'expérience des années précédentes, que ce texte ne s'imposait pas. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-46.

M. Louis Minetti. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je voudrais faire remarquer au Sénat qu'il s'agit là d'un problème de démocratie. Il n'est pas possible d'imposer à des producteurs d'un produit donné, appartenant à telle ou telle catégorie, à telle ou telle région, des règles sur lesquelles ils ne se sont pas prononcés à la majorité.

Il faut respecter les règles démocratiques et consulter tous les intéressés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant consulter le Sénat sur l'amendement n° I-25.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour explication de vote.

M. Lionel de Tinguy. Il est fait allusion, à la fin de l'article 2 *quater*, à un décret en Conseil d'Etat et je ne voudrais pas que mes anciens collègues puissent, à la suite de nos débats,

hésiter sur l'interprétation à donner. Je voterai l'amendement parce qu'il y est question, compte tenu de sa rédaction, d'une délibération qui vaut avis.

Nous revenons donc indirectement, avec un mot mal adapté, à la notion d'avis. Il suffit de lire : « L'extension peut être prononcée » — évidemment par le Gouvernement — « après délibération ». Cette délibération ne le liant pas, il s'agit donc d'une autre expression de l'avis. Voilà au moins une conciliation qui se réalise au terme de nos débats.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-25 pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-26 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-6.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-6 est retiré.

Par amendement n° I-142, M. Hammann propose, après l'avant-dernier alinéa de l'article 2 *quater*, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« L'autorité compétente dispose d'un délai de six mois à compter de la date de l'avis mentionné au précédent alinéa pour se prononcer sur la demande d'extension. Si au terme de ce délai elle ne s'est pas prononcée, la demande est réputée acceptée. »

La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. L'Assemblée nationale a souhaité simplifier les procédures d'enquête préalable à l'extension des règles.

Il importe, en effet, que les principes inspirant la recherche d'une meilleure organisation des producteurs trouve une application maximale.

Cependant, pour œuvrer plus efficacement encore, il est nécessaire d'imposer à l'administration un délai pour se prononcer sur la demande d'extension.

A l'heure actuelle, en effet, le besoin d'avoir un arrêté interministériel des ministères de l'agriculture et de l'économie engendre souvent des délais extrêmement importants.

Comme en matière d'extension d'accords interprofessionnels, un délai maximal serait imposé à l'administration pour se prononcer, au-delà duquel son silence vaudrait acceptation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est favorable, monsieur le président.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement également.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je me demande simplement si cet amendement ne va pas entraîner quelque difficulté dans la rédaction du décret en Conseil d'Etat qui est prévu à l'alinéa que nous venons de voter. Les objecteurs éventuels à l'extension auront-ils le temps de s'opposer à celle-ci après l'avis donné par le conseil national ?

En outre, je suis assez surpris, car — je me tourne vers mon éminent collègue M. Lionel de Tinguy — d'habitude, le silence de l'administration vaut rejet.

M. le président. Je me permets de rappeler que les interpellations de collègue à collègue sont formellement interdites par le règlement.

M. Lionel de Tinguy. Mais elles sont tolérées par la pratique. (Sourires.)

M. le président. Cela dit, la collaboration de M. de Tinguy est toujours si précieuse que je ne puis en fait qu'accéder à l'invitation que vous lui avez lancée.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Tout d'abord, je voudrais rappeler que, dans l'interprofession, non-réponse signifie acceptation. Nous sommes donc en conformité avec les règles de l'interprofession déjà pratiquées depuis la loi de 1975.

Ensuite, je pense réellement que le délai de six mois postérieur à la décision des intéressés est raisonnable, qu'il permet de travailler dans de bonnes conditions et de donner aux producteurs intéressés à l'organisation la possibilité de ne pas attendre pendant des délais trop longs.

C'est la raison pour laquelle je considère que l'amendement déposé par M. Hammann répond à l'intérêt de l'organisation.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je tiens à remercier M. le ministre des précisions qu'il a données. Je voulais être sûr qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre deux alinéas successifs d'un même article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-142, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-151, MM. Vallon et Cluzel proposent, après le troisième alinéa de l'article 2 *quater*, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les obligations pouvant découler de l'extension des règles prévues aux alinéas 1 et 2 du présent article, ne concernent pas les producteurs agrobiologistes. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je suis le défenseur par pouvoir, par mandat, de l'agriculture agrobiologique.

A vrai dire, ce texte me paraît aller de soi : si l'agrobiologie nécessite des mesures spéciales, le Gouvernement les prendra. C'est tout ce que signifie ce texte.

Peut-être est-il rédigé dans une forme trop brutale en décidant que les obligations ne s'appliquent pas à l'agrobiologie. C'est donc sous réserve de l'interprétation que je lui donne et de l'acquiescement du ministre que cet amendement sera retiré comme les autres.

Je me résume : si des problèmes particuliers se posent pour l'agrobiologie, ils entraîneront une adaptation des règlements.

M. le président. Le ministre acquiesce-t-il ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, la règle telle qu'elle apparaît ici encouragerait la fraude.

En revanche, il est bien entendu qu'une définition scientifique des produits peut comporter des règles de mise ou non sur le marché qui seront la conséquence des disciplines ou des décisions que l'on peut prendre en matière de produits dits « biologiques », à condition que cette définition soit claire.

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-151 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *quater*, modifié.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote contre. (L'article 2 *quater* est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-71, M. du Luart propose, après l'article 2 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les agriculteurs qui le souhaitent pourront souscrire des programmes de production annuels ou pluriannuels.

« Pour être agréés, des programmes de production devront comporter une ou plusieurs des conditions ci-dessous :

« — le doublement minimum du chiffre d'affaires à l'hectare, par rapport aux cultures traditionnelles de la région ou par rapport aux cultures précédentes ;

« — le doublement minimum de la main-d'œuvre employée, qu'elle soit familiale ou salariée ;

« — l'exportation d'une part importante d'une production nouvelle, le seuil d'exportation à atteindre pouvant varier en fonction des spéculations ;

« — le choix de cultures visant à réduire notre dépendance extérieure (protéines, ...) ;

« — l'implantation d'un matériel de transformation entraînant un doublement du chiffre d'affaires des cultures précédentes.

« L'agrément de ces programmes de production serait du ressort du comité régional du conseil supérieur d'orientation de l'agriculture qui se réserverait la possibilité :

« — d'accorder à cette exploitation les mêmes subventions et prêts bonifiés qu'à toutes les autres catégories d'agriculture, quelle qu'en soit la dimension. »

La parole est à M. de Hauteclocque.

M. Baudouin de Hauteclocque. M. du Luart m'a demandé de soutenir son amendement, qui a pour objet de permettre aux producteurs de haute performance non organisés d'obtenir des aides sous certaines conditions.

Pour les exploitations qui sont particulièrement dynamiques et qui ne sont pas organisées, il est proposé la création de programmes de production annuels ou pluriannuels. Ces programmes de production devront remplir des conditions de développement précises et être agréés. En contrepartie, des aides leur seront accordées au même titre que des producteurs organisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis sur cet amendement un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, car il fait double emploi avec les plans de développement. De plus, il est du domaine réglementaire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-71, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-87, MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 2 *quater*, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« A peine de nullité du contrat, les paiements de toutes les sommes dues par un industriel ou un commerçant à un exploitant agricole au titre d'un contrat d'intégration, tel que défini par la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964, sont garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par l'industriel ou le commerçant auprès d'un établissement qualifié agréé dans des conditions qui seront précisées par décret. »

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Notre groupe juge cet amendement très important.

Les contrats d'intégration donnent lieu pour l'exploitant agricole — nous le savons — à une rémunération et non à un prix de vente. En cas de faillite de la firme avec laquelle il a passé un contrat, l'agriculteur se trouve à égalité avec les autres créanciers chirographaires, c'est-à-dire qu'il n'est payé, comme les fournisseurs eux-mêmes, qu'après règlement des créanciers privilégiés et superprivilégiés.

C'est pour cette raison que nous proposons qu'une caution personnelle et solidaire puisse être obtenue par l'industriel ou le commerçant auprès d'un organisme qualifié et agréé. Il s'agit là d'une question de solidarité entre le producteur et l'industriel ou le commerçant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement craint finalement que cet amendement ne puisse être une incitation à l'intégration, dans la mesure où les producteurs intégrés bénéficiaires d'une garantie s'orienteront encore davantage vers cette politique d'intégration, qui d'ailleurs se développe beaucoup plus pour des raisons fiscales que pour toute autre raison.

Une deuxième raison me conduit également à être défavorable à cet amendement : il vaut mieux renvoyer ce problème important au contrat type qu'il faudra respecter pour bénéficier des aides dans le cas des producteurs intégrés.

Compte tenu de ces deux arguments, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° I-87 non pas sur le fond, mais en fonction de ses conséquences possibles.

M. Maurice Janetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. L'argumentation de M. le ministre est effectivement fort juste, mais nous considérons que, compte tenu des incertitudes pour le producteur, les risques actuels de faillite étant évidents, cette garantie doit subsister.

En conséquence, nous maintenons notre amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-87, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel sera inséré dans le projet de loi après l'article 2 *quater*.

Article 3 A

M. le président. « Art. 3 A. — I. — Les exploitants agricoles qui se livrent à des cultures spéciales au sens de l'article 69 *ter-II* 3° du code général des impôts — y compris les produits de la floriculture, des plantes d'ornement et de la pépinière — et dont la moyenne des recettes, mesurée sur deux années consécutives, dépasse 300 000 francs par an relèvent du régime simplifié d'imposition visé à l'article 68 A du même code.

« Lorsqu'un exploitant se livre à la fois à des cultures spéciales et à d'autres opérations agricoles, le régime du forfait n'est applicable que si les recettes globales n'excèdent pas la limite prévue à l'article 69 A du code général des impôts et si les recettes afférentes aux cultures spéciales n'excèdent pas la moyenne de 300 000 francs.

« II. — Les dispositions du présent article s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des bénéfices de l'année 1980. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements identiques.

Le premier, n° I-27, est présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques.

Le deuxième, n° I-62, est déposé par M. Paul Girod.

Le troisième, n° I-88, est présenté par MM. Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le quatrième, n° I-102, est déposé par M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission des finances.

Le cinquième, n° I-174, est présenté par M. Henri Moreau.

Ces cinq amendements tendent à la suppression de l'article. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est apparu à la commission que cet article n'avait pas sa place dans la loi d'orientation agricole, car il est très ponctuel et ne concerne que la fiscalité.

Par conséquent, la commission demande la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° I-62.

M. Paul Girod. Monsieur le président, les motifs pour lesquels j'ai déposé cet amendement de suppression sont un peu différents de ceux de la commission.

Actuellement, toutes les activités économiques françaises productrices sont soumises au bénéfice réel à partir d'une somme égale, qui est de 500 000 francs. Il n'y a aucune espèce de raison que pour une catégorie de producteurs agricoles on détermine un seuil inférieur, ou alors il faut que toute la fiscalité française s'oriente vers un abaissement du seuil de passage au réel.

Il n'est pas possible de créer une catégorie spéciale d'agriculteurs taxés spécifiquement en raison de leurs productions particulières.

M. le président. La parole est à M. Janetti, pour défendre l'amendement n° I-88.

M. Maurice Janetti. Monsieur le ministre, nous estimons que cet article est effectivement intéressant par certains aspects, mais comme le rapporteur de la commission des affaires économiques, nous ne voyons pas ce qu'il vient faire dans un texte qui se veut essentiellement un texte de loi d'orientation agricole.

De plus, il nous apparaît qu'il existe une contradiction entre un certain nombre de dispositions qui sont laissées dans le vague dans le texte de la loi, dans de nombreux articles notamment, pourtant importants pour l'avenir de l'agriculture, et la précision de cet article qui, d'une manière étonnante, en fait ne concerne qu'une catégorie professionnelle bien spécifique.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, pour défendre l'amendement n° I-102.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission des finances s'est étonnée qu'un texte qui avait été rejeté lors de la discussion du dernier budget ait été repris dans le cadre de la loi actuelle.

M. le président. La parole est maintenant à M. Girod, pour présenter l'amendement n° I-174.

M. Paul Girod. M. Henri Moreau a déposé cet amendement dans le même esprit que la commission des affaires économiques et du Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Les problèmes de la fiscalité sont certainement aussi importants pour l'agriculture que les problèmes de financement.

Actuellement beaucoup de problèmes se posent : fuites devant le bénéfice réel, difficultés d'application, liaisons avec la politique foncière, politique d'installation des jeunes et départs des agriculteurs âgés.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de mettre sur pied un comité d'études de l'ensemble de la fiscalité en agriculture. Trois orientations inspireront les travaux de ce comité : recherche d'une fiscalité équitable par rapport aux autres catégories professionnelles, recherche d'une fiscalité incitatrice et non pas paresseuse, comme elle pourrait avoir tendance à l'être dans certaines régions et, enfin, recherche d'une fiscalité qui tienne compte en agriculture de la notion de stock et de capitalisation. Ces trois orientations seront étudiées par ce comité d'études fiscales dont les conclusions seront soumises pour application concrète au Parlement.

Même s'il y a un vrai problème posé par M. Cointat en matière d'horticulture, il semble difficile, au cours d'une loi d'orientation, d'aborder ce problème par ce biais.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements de suppression de l'article 3 A, amendements pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 A est supprimé.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-47, M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 3 A, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Pour l'application des orientations définies par la présente loi un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités permettant aux coopératives de bénéficier d'aides particulières, subventions ou prêts superbonifiés, notamment dans les secteurs de la production, de la transformation et de l'exportation.

« II. — Les droits sur les alcools d'importation sont majorés à due concurrence des dépenses créées par les dispositions de l'alinéa 1^{er}. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Parmi les freins au développement de la production figure le déséquilibre entre les investissements privés qui ne sont pas toujours efficaces et les investissements collectifs qui, eux aussi, soulèvent quelquefois des problèmes, mais qui se révèlent souvent plus efficaces pour l'intérêt des travailleurs concernés.

Il faudrait donc, à notre avis, consacrer prioritairement les fonds d'aide à ces derniers. On revient là au débat que nous avons eu au début de l'après-midi ou ce matin. La coopération étant l'instrument qui a fait ses preuves, nous estimons qu'elle doit bénéficier de moyens nouveaux et supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission émet un avis défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est contre cet amendement. En effet, nous en avons parlé ce matin, il n'est pas question de supprimer les aides aux coopératives, compte tenu de certaines spécificités propres à la coopération, mais il n'est pas non plus question de creuser l'écart existant. L'avis du Gouvernement est donc défavorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-48, M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La gestion des fonds d'orientation des productions et de régularisation des marchés agricoles est assurée par le Forma dont les compétences sont étendues pour lui permettre de prendre toute décision utile à l'application des orientations définies par les pouvoirs publics sur proposition ou après avis du C. S. O. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Devant les difficultés à trouver des débouchés, il est proposé d'instituer de nouvelles cotisations et taxes pour créer un fonds de promotion.

Nous considérons que les débouchés supposent trois actions qui relèvent de la responsabilité de l'Etat : protéger notre marché contre les importations qui concurrencent outrageusement notre production ; développer la consommation par l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs, et enfin rechercher et assurer des débouchés extérieurs par des accords économiques.

C'est pourquoi nous avons fait cette proposition d'amendement.

Il apparaît nécessaire que le F. O. R. M. A. puisse intervenir plus généralement sur toutes les questions de gestion des crédits destinés à orienter ou à soutenir les productions agricoles. Cet établissement public devrait être le coordonnateur de tous les autres organismes d'intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, puisque cet amendement est contraire à l'esprit du texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-48 repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-167, M. Paul Girod propose, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est constitué un comité d'études chargé d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime d'imposition des revenus agricoles.

« Ce comité est constitué de :

« — 16 parlementaires dont 8 désignés par l'Assemblée nationale et 8 par le Sénat ;

« — 8 représentants des agriculteurs désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives ;

« — 8 fonctionnaires désignés par le Gouvernement.

« Le comité choisit en son sein son président et son rapporteur. Il peut demander aux différentes administrations et au conseil des impôts les études et les enquêtes nécessaires à ses travaux.

« Le comité déposera ses conclusions dans les dix-huit mois de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, compte tenu du renouvellement, par M. le ministre, de l'information selon laquelle il met en place actuellement un comité d'études des problèmes fiscaux, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-167 est donc retiré.

Par amendement n° I-168, M. Paul Girod propose, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le I de l'article 69 A du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« En cas de cessation totale d'activité par départ en retraite d'un exploitant agricole soumis durant toute sa vie professionnelle au régime du forfait, l'évaluation de la moyenne des recettes définie au premier alinéa est effectuée sur l'année précédant cette cessation d'activité et l'année antérieure. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, cet amendement n'est pas retiré, et je pense que cela n'étonnera personne. Tout à l'heure, quand on a parlé de dispositions fiscales à propos de l'abaissement du seuil de 500 000 francs pour le passage au réel en ce qui concerne les horticulteurs ; la commission a dit qu'il lui semblait qu'une telle disposition fiscale n'avait pas sa place dans une loi d'orientation.

Dans la discussion générale, je m'étais permis d'exprimer une opinion absolument inverse en faisant remarquer que l'Etat est un associé exigeant des agriculteurs dans la gestion de leur exploitation par le biais de la fiscalité courante et un copartageant au moment des successions.

Or il se trouve que, voilà quelques années, le Parlement a pris la décision, sur la demande du Gouvernement, de faire passer l'agriculture au bénéfice réel de façon à individualiser beaucoup plus, normalement la contribution des agriculteurs importants aux charges de la nation. C'était un bien.

Malheureusement, comme il a été dit tout à l'heure par M. le ministre lui-même, le moins que l'on puisse dire est que l'application de cette réforme se fait non sans difficultés et, reconnaissons-le, non sans erreurs quant aux textes d'application puisque, en particulier, par suite d'une mauvaise rédaction des bilans de départ, au moment du passage au réel, on aboutit à une taxation lors de la cessation d'activité du produit de la cession des exploitants qui revient proprement à les spolier.

De plus, quand un exploitant proche ou relativement proche de ce que j'appellerai la ligne de passage, fait une cession en fin de carrière, celle-ci, à elle seule, peut le faire passer au bénéfice réel pour cette dernière année d'activité ou une partie de celle-ci.

Comme il cumule l'inconvénient de passer au réel pour une seule année et ceux découlant de l'incohérence des textes d'application qui font que le bilan de départ et la constitution des fonds de sortie ne sont pas rédigés dans des termes compatibles, ce malheureux se voit souvent complètement privé du produit de sa cession quand il prend sa retraite.

C'est pourquoi je me suis permis de déposer cet amendement qui reprend d'ailleurs un texte analogue que j'avais déposé au moment de la discussion de la loi de finances rectificative et au sujet duquel M. le ministre du budget m'avait indiqué qu'il prendrait des mesures ou qu'il ferait des propositions, éventuellement, d'ailleurs, par le biais de la loi d'orientation, pour essayer de pallier ces inconvénients.

Je dois constater que dans l'état actuel des choses, sur le plan des textes, nous en sommes très exactement au même point qu'au moment de la loi de finances rectificative de décembre dernier. Je me suis donc permis de déposer cet amendement qui, d'une part, ne me semble pas déplacé, puisque l'Etat est un associé exigeant des agriculteurs et, d'autre part, me semble de saine justice pour permettre à un exploitant qui a toujours été au forfait de prendre sa retraite sans voir son régime fiscal changé et son capital spolié du fait du passage au réel la dernière année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Tout en reconnaissant l'intérêt de l'amendement de M. Girod, la commission y a donné un avis défavorable en raison de la position prise antérieurement à propos de l'article 3.

Elle a considéré que ce texte à caractère fiscal ponctuel n'avait pas sa place dans la loi d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je comprends parfaitement les préoccupations de M. Girod. En effet, d'une manière générale, il n'est pas souhaitable de soumettre un exploitant au régime du bénéfice réel pendant les quelques mois qui précèdent son départ à la retraite.

Cela dit, si j'approuve l'objectif poursuivi par l'amendement, la solution proposée pour y parvenir ne me paraît pas la bonne.

En effet, la mesure envisagée par M. Girod consisterait à faire totalement abstraction des recettes réalisées par un exploitant au cours de la dernière année d'activité.

Une telle mesure conduirait l'agriculteur à concentrer ou différer des ventes au cours des dernières années d'activité pour demeurer sous le régime du forfait et, ensuite, au cours de la dernière année, à faire des ventes importantes. Ces stocks ainsi constitués seraient vendus le plus souvent en franchise de tout impôt, compte tenu des modalités particulières du calcul des forfaits.

Dans ces conditions, l'amendement ne peut être retenu sous sa forme actuelle.

Toutefois, pour régler le vrai problème évoqué par M. Girod, le ministre du budget vient de m'indiquer qu'un abattement serait appliqué aux recettes réalisées au titre de leur dernière année d'activité par les exploitants qui prennent leur retraite. Une enquête est actuellement en cours afin de déterminer le taux de l'abattement qui permettrait de tenir compte de l'augmentation normale des recettes résultant de la cession du cheptel ou des produits en stock.

Cette mesure fera l'objet d'une circulaire administrative qui devrait intervenir très prochainement.

Ainsi, compte tenu de l'engagement que je viens de prendre au nom de mon collègue M. Papon, je demande à M. Girod de bien vouloir retirer son amendement.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un débat fort intéressant qui vient de s'instaurer. Ma préoccupation est la même que celle de notre excellent collègue et ami M. Girod. Je remercie beaucoup M. le ministre de sa réponse et je vois que nous ne sommes probablement pas loin d'aboutir à un résultat satisfaisant.

Cela étant, je voudrais verser au dossier, monsieur le ministre, ce que je viens de découvrir ou plutôt ce que mon secrétariat a découvert pour moi. Il s'agit d'une réponse du ministre du budget à une question écrite que lui posait, en date du 17 mars 1979, M. Jacques Delong, député. Elle portait sur un sujet à peu près semblable à celui qui vient d'être évoqué, à savoir les stocks des groupements agricoles d'exploitation en commun. Je vous fais grâce du texte de cette question écrite. Le ministre du budget répondait à notre collègue député ce qui suit : « Les recettes correspondant aux apports de stocks à des sociétés doivent normalement être prises en compte pour l'appréciation de la limite du forfait. » Il s'agit donc bien encore du forfait. « Toutefois, en raison de la nature juridique particulière des G.A.E.C., il est admis qu'il soit fait abstraction à cet égard des apports de stocks à ces groupements. »

Une certaine analogie apparaît entre ce cas-là et celui qui a été évoqué par M. Girod. Car enfin, quand un agriculteur, un exploitant, un éleveur surtout dont on connaît l'importance de l'étable — nous disons chez nous, dans le pays de Caux, que c'est peut-être la tirelire de l'exploitant — casse sa tirelire, cela équivaut à une liquidation de stock. Il n'est pas normal que ce que nous appelons chez nous « le produit de la vente » soit taxé comme s'il s'agissait d'une recette.

Monsieur le ministre, mon intervention n'a pas d'autre objet que de renforcer votre thèse, de vous donner des arguments qui permettraient de trouver très rapidement une solution. Cette réforme ne doit pas intervenir dans quelques années ou même quelques mois, car c'est tous les jours que des faits du genre de ceux que nous avons évoqués se produisent.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je remercie M. le ministre de sa réponse qui vient corroborer la promesse que m'avait faite M. Papon au mois de décembre de résoudre enfin un problème qui, par un certain biais, va dans le même sens qu'une bonne partie de la loi d'orientation.

En effet, je crois pouvoir dire au Sénat qu'actuellement plusieurs milliers d'exploitants sont dans des conditions telles qu'ils ne cèdent pas leur exploitation parce qu'ils se trouveraient dans une situation impossible.

Les quelques malheureux qui se sont trouvés soumis à l'application brutale des textes en vigueur ont servi d'exemple et ont complètement découragé un certain nombre d'agriculteurs de céder leur exploitation en fin de carrière.

Nous irons donc bien dans le sens de la loi, puisque vous tenez, monsieur le ministre, à ce que des exploitants cèdent leur exploitation pour permettre l'installation des jeunes.

Je me réjouis de la promesse que vous venez de nous faire, mais j'espère que le texte sortira rapidement et qu'il prévoira un abattement suffisant et de nature à placer les agriculteurs dans une situation convenable. A cet égard, les centres de gestion et l'I. G. E. R. pourront vous fournir les éléments d'appréciation pour arriver à une solution satisfaisante.

Je me permets au passage — en souriant un peu, parce que j'ai confiance en votre parole — d'indiquer, puisque j'ai entendu parler de l'examen, à la session de printemps, d'une loi relative aux dispositions d'ordre économique et financier, que, au cas où le texte ne « sortirait » pas, nous aurions probablement l'occasion de reparler de ce problème.

Mais votre promesse me suffit et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° I-168 est donc retiré.

Le Sénat vaudra sans doute, à cette heure, renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

Je rappelle que, sur 692 amendements, nous en avons examiné 128. Il en reste donc 564. Le rythme s'est un peu accéléré cet après-midi grâce à la concision de nos collègues, ce dont je les remercie.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Nous en sommes parvenus à l'article 3.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires est créé en vue de promouvoir les exportations de produits agricoles et alimentaires, notamment par une meilleure connaissance des marchés extérieurs et une meilleure adaptation de l'offre aux besoins de ces marchés.

« Ce fonds est alimenté notamment par des cotisations professionnelles qui peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° I-176, M. Henri Moreau propose de rédiger comme suit le début du premier alinéa de cet article :

« Un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires est créé en vue de promouvoir ces produits... »

La parole est à M. Girod, pour défendre cet amendement.

M. Paul Girod. M. Moreau fait remarquer que la meilleure promotion pour certains produits ne passe pas nécessairement par un accroissement des exportations. La promotion des exportations ne doit pas être la seule action du fonds créé par cet article.

L'amendement est donc favorable au marché intérieur si souvent invoqué.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Nous sommes défavorables à cet amendement car notre objectif essentiel est quand même de dégager la production vers l'exportation et il existe, au F. O. R. M. A. ou dans d'autres instances, les moyens de pratiquer ce que vous appelez « la reconquête du marché intérieur ».

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, je n'ai pas le pouvoir de le retirer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-176, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-175, présenté par M. Henri Moreau, tend à rédiger comme suit le début du deuxième alinéa de cet article :

« Ce fonds, qui sera géré par secteurs de produits, est alimenté notamment... ».

Le deuxième, n° I-49, présenté par M. Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Ce fonds est alimenté par une taxe parafiscale créée par décret en Conseil d'Etat, assise sur les transactions effectuées en France par les sociétés étrangères opérant dans les secteurs agro-alimentaires et du matériel agricole. »

Le troisième, n° I-160 rectifié, présenté par MM. Bouvier, Bosson, Pellarin, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Ce fonds, géré paritairement par les représentants de l'Etat et les délégués des organisations professionnelles, est alimenté notamment par des cotisations professionnelles qui peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat. »

Le quatrième, n° I-117, présenté par MM. Tournan, Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de compléter *in fine* le second alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« et par une taxe perçue aux frontières sur les produits importés équivalente au montant de ces cotisations. »

La parole est à M. Minetti, pour défendre l'amendement n° I-49.

M. Louis Minetti. La presse a récemment publié l'état impressionnant des bénéfices réalisés par des grandes sociétés travaillant dans le secteur agro-alimentaire et qui fournissent également l'agriculture. Simultanément, elle nous apprenait que pour la sixième année consécutive, les agriculteurs voyaient leur revenu baisser, notamment les éleveurs.

Alors il nous semble qu'instituer une nouvelle cotisation frappant également ceux qui ne bénéficieraient pas des résultats des exportations, aggraverait leurs difficultés.

Il est donc préférable, selon nous, d'alimenter ce fonds par une taxe parafiscale créée par décret en Conseil d'Etat, comme le propose notre amendement, et assise sur les transactions effectuées en France par les sociétés étrangères opérant dans les secteurs agro-alimentaire et du matériel agricole.

M. le président. L'amendement n° I-160 rectifié est-il soutenu ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'aurais pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. Paul Girod, pour présenter l'amendement n° I-175.

M. Paul Girod. Je fais appel, monsieur le président, à votre grande sagesse car je suis gêné. En effet, M. Moreau m'a chargé de défendre son amendement, qui se situe au début de l'article, alors que j'ai moi-même déposé un amendement identique qui prend place à la fin de l'article. Est-il possible de regrouper la discussion des deux amendements au moment où vous appellerez le mien ?

M. le président. Monsieur Girod, vous n'avez que deux solutions : ou bien vous défendez cet amendement immédiatement, ou bien vous le retirez.

M. Paul Girod. Puisque je ne peux faire autrement, je le défends.

La constitution d'un fonds commun minimum est intéressante, mais il paraît important de prévoir la gestion des sommes prélevées par secteur de produits. Cette gestion par secteur de produits devrait faciliter l'acceptation de la perception des cotisations.

M. le président. La parole est à M. Tournan, pour défendre l'amendement n° I-117.

M. Henri Tournan. Cet amendement a pour objet de fournir une ressource supplémentaire au fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires.

Dans le dispositif qui est proposé, il est prévu, je crois, une taxe parafiscale et nous estimons qu'il conviendrait d'y ajouter une ressource supplémentaire qui serait constituée par une taxe perçue aux frontières sur les produits importés, équivalent au montant de ces cotisations.

Si, dans ses déclarations, le Gouvernement insiste habituellement sur l'intérêt qu'il y a à rendre compétitive notre agriculture, il ne cesse, dans la pratique, d'alourdir les coûts en frappant nos productions de taxes parafiscales et en maintenant des cotisations professionnelles obligatoires.

Par le dispositif que nous proposons, nous rétablirions un certain équilibre entre les produits importés et les produits fabriqués sur le territoire français.

Cette disposition devrait pouvoir être acceptée, car plusieurs pays de la Communauté ont déjà appliqué une telle mesure. En outre, elle ne me paraît pas contraire au traité de Rome, puisque ce que nous proposons consiste simplement en une taxe perçue aux frontières égale à celle qui frappe les productions nationales sur le territoire français.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Monsieur Tournan, sans porter d'appréciation, évidemment, sur les arguments que vous employez pour défendre votre amendement, je dois tout de même vous faire remarquer que, dans le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale et sur lequel nous délibérons, il n'est nullement question de taxe parafiscale. C'est l'amendement n° I-49 de M. Eberhard qui introduit la notion de taxe parafiscale.

M. Henri Tournan. Il s'agit des cotisations professionnelles, monsieur le président. Effectivement, j'ai commis une erreur. Il n'empêche que mon raisonnement demeure valable dans son ensemble : un certain équilibre doit être établi entre les produits importés et ceux fabriqués sur le territoire français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° I-49 de M. Eberhard et un avis favorable à l'amendement n° I-117 de M. Tournan.

En effet, elle a estimé qu'il n'était pas possible de créer une taxe parafiscale car ce serait contraire au règlement européen mais qu'en revanche il était parfaitement possible de créer une taxe aux frontières sur les produits importés.

En ce qui concerne l'amendement n° I-115, la commission a estimé qu'il n'était pas possible de gérer le fonds par secteur et a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a émis un avis défavorable à l'amendement n° I-49 de M. Eberhard. Je rappelle au Sénat qu'entre 1974 et 1980, durant quatre années, le revenu a stagné ou baissé. Il n'est pas question d'en ajouter deux autres.

Nous avons une seule référence et je suis bien obligé, même si cela ne me plaît pas de me référer aux chiffres, de suivre ceux de l'I.N.S.E.E. Or, en 1977 et 1979, ceux-ci n'indiquent pas une baisse du revenu agricole.

Je sais que, dans la presse du mouvement que vous représentez, on parle en permanence de la sixième année. Mais c'est absolument contraire à la réalité. Quatre ans ont largement suffi. Donc le Gouvernement émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-49.

S'agissant de l'amendement n° I-175, il faut éviter à tout prix la notion du juste retour. Le fonds repose sur la solidarité de tous les secteurs de production. Certains secteurs étant placés dans de meilleures conditions que d'autres pour cotiser, la notion de solidarité est donc importante. Le Gouvernement émet, par conséquent, un avis défavorable sur cet amendement.

Monsieur le président, je vous demanderai la réserve de l'amendement n° I-117 car je suis très surpris d'avoir entendu M. le rapporteur parler d'une non-discrimination en ce qui concerne les cotisations volontaires obligatoires. Nous avons bien étudié le dossier. Les *Produktschappen* hollandais vivent grâce à des cotisations professionnelles. Ils ne peuvent donc pas réclamer des cotisations sur nos produits.

Je souhaiterais faire procéder à une étude juridique pour ne pas m'engager dans un processus que je ne maîtriserais pas totalement. Je demande donc la réserve pour me permettre une étude juridique prolongée parce que M. Sordel m'a conduit à me poser certaines questions.

M. le président. Jusqu'à quel moment du débat demandez-vous la réserve, monsieur le ministre ? Vous ne pouvez la demander que jusqu'après tel amendement ou tel article, ou encore jusqu'au vote sur l'ensemble.

Sinon, vous pouvez soit vous opposer à l'amendement, soit vous en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Sur un texte aussi important, nous devons rester fidèles au traité de Rome. Comme je ne puis accepter en l'instant cet amendement, si je ne peux en demander la réserve, je donne un avis défavorable.

M. le président. Monsieur le ministre, il va de soi que si cet amendement est adopté, l'article fera l'objet d'une « navette » et, d'ici là, vous aurez peut-être disposé du temps nécessaire pour examiner la question. De plus, avant même la « navette », ce texte fera sans doute l'objet d'une deuxième délibération puisque vous nous en avez laissé prévoir l'éventualité.

Pour l'instant, je note que vous êtes défavorable à cet amendement et, si j'ai bien compris votre propos, que vous êtes contre parce que vous ne savez pas si vous pouvez être pour. (*Sourires.*)

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. J'ai la quasi-certitude que mon avis est le bon, mais, s'il y avait un millième de doute, je préférerais revenir devant le Sénat.

M. Henri Tournan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Je comprends les scrupules de M. le ministre mais, de toute façon, puisqu'il est presque certain que la disposition que je propose est contraire au traité de Rome, il lui sera assez facile de faire vérifier par ses services si l'amendement présente l'inconvénient qu'il craint.

Je ne vois donc pas *a priori* pourquoi il s'oppose au vote de cet amendement puisqu'il pourra éventuellement le faire disparaître au cours de la « navette ».

M. le président. Je vais donc consulter le Sénat sur chacun des amendements.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. A quel propos ?

M. Adrien Gouteyron. Pour présenter une observation à propos de l'amendement de M. Tournan.

M. le président. Vous devez attendre que je le mette aux voix.

M. Adrien Gouteyron. Je veux signaler qu'un amendement présenté par M. Poncet, qui vise à insérer après l'article 5 un article additionnel, a, en fait, le même objet que l'amendement de M. Tournan.

M. le président. Vous aurez la parole lorsque je consulterai le Sénat sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-175, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. Sur l'amendement n° I-117, la parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, l'objectif de cet amendement me paraît être identique à celui qui est visé par l'amendement défendu par M. Tournan.

Il s'agit d'assujettir les produits importés au même régime de cotisations aux organisations interprofessionnelles que les produits français afin d'éviter toute distorsion de concurrence. Il fallait donc, me semble-t-il, que je défende dès maintenant cet amendement.

Je ne sais pas, monsieur le président, quelle peut être la procédure dans cette circonstance, mais il est évident que les deux amendements ont le même objet.

M. le président. Monsieur Gouteyron, le Sénat examine présentement un amendement n° I-117, présenté par M. Tournan et les membres du groupe socialiste. La commission y est favorable, le Gouvernement s'y est déclaré hostile.

Cet amendement tend à compléter le second alinéa de l'article 3 par les mots : « et par une taxe perçue aux frontières sur les produits importés équivalente au montant de ces cotisations ». Par conséquent, il s'agit d'une taxe équivalente au montant des cotisations professionnelles qui peuvent être rendues obligatoires par décret en Conseil d'Etat.

M. Poncet, par amendement n° I-141, propose d'insérer un article additionnel après l'article 5, qui précise : « Des cotisations d'un même montant sont en outre prélevées en douane sur les produits importés. » Vous me permettrez de noter qu'il s'agit du montant fixé par la loi du 10 juillet 1975, ce qui n'a rien à voir avec les cotisations professionnelles visées au deuxième alinéa de l'article 3.

Permettez-moi de vous faire observer de surcroît que les cotisations revêtent toujours un caractère personnel et que l'on voit mal comment elles pourraient s'appliquer à des produits, qui peuvent être affectés par des taxes.

Compte tenu de ces considérations, j'ai le sentiment qu'il convient, en tout état de cause, de laisser l'amendement de M. Poncet à sa place. Pour ce qui me concerne, je ne peux pas prendre l'initiative de le mettre en discussion maintenant.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° I-117.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je voterai l'amendement n° I-117.

Je comprends parfaitement les préoccupations de M. le ministre, mais, comme l'a dit notre collègue M. Tournan, si éventuellement des règles communautaires s'opposent à l'application d'une disposition de cet ordre, nous aurons tout le temps, au cours des navettes, de la modifier et d'en revenir à un texte plus conforme.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je voterai également l'amendement de M. Tournan, qui rejoint exactement le souhait que j'exprimais de voir ce genre de taxes perçues aux frontières.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement est celui qui se rapproche le plus de celui que j'ai défendu. Par conséquent, je le voterai.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je me rallie à votre interprétation...

M. le président. C'est plutôt à mon mode d'emploi qu'à mon interprétation !

M. Adrien Gouteyron. ... et nous voterons l'amendement présenté par M. Tournan puisqu'il a le même objet que celui qui a été déposé par M. Poncelet.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je suis désolé d'aller à l'encontre du désir du Sénat, mais les renseignements techniques et juridiques qui m'ont été donnés sont absolument formels : une cotisation professionnelle ne peut pas s'appliquer à un produit importé.

L'organisme allemand de promotion applique des cotisations assez élevées sur les produits allemands ; mais elles ne sont pas appliquées à nos produits. Avec les organismes de promotion hollandais, les *Produktschapen*, c'est la même chose. Toutes les dispositions du traité de Rome s'opposent à une telle décision.

Malgré notre souhait commun, je me devais de vous donner ces renseignements complémentaires, et cela afin d'éviter une deuxième délibération, car, sur ce point, je suis désormais formel.

M. Charles Alliès. On verra bien !

M. le président. Monsieur le ministre, soyons clair. Vous ne soulevez pas pour autant l'irrecevabilité ? Vous nous dites que cette disposition est contraire au traité de Rome, mais je peux tout de même aller de l'avant ?

M. Charles Alliès. Pas de provocation !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Jusqu'à présent je n'ai voulu avoir recours à aucun moyen réglementaire et cela, afin d'avoir avec le Sénat une discussion aussi libre que possible.

Mais pour les raisons que je viens d'invoquer, je suis défavorable à l'amendement. Pour éviter une deuxième délibération, je demande au Sénat de ne pas l'adopter.

M. Charles Alliès. Nous le voterons quand même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-117, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-107, présenté par M. Caillavet, tend à compléter *in fine* l'article 3 par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Il est tenu compte pour le calcul des cotisations des dépenses consacrées par les organisations professionnelles à la promotion des exportations. »

Le second, n° I-133, présenté par MM. Labonde et Mathieu, a pour objet de compléter *in fine* l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Il est tenu compte pour la fixation du montant de ces cotisations des dépenses consacrées par les organisations professionnelles et interprofessionnelles à la promotion des exportations. »

La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° I-107.

M. Paul Girod. La commission spéciale de l'Assemblée nationale avait précisé dans un troisième alinéa que le fonds interprofessionnel de promotion des produits agricoles et alimentaires devait « tenir compte, pour le calcul des cotisations, des dépenses consacrées par les organisations professionnelles à la promotion des exportateurs ». Le présent amendement reprend cette disposition de la commission.

Il ne s'agit pas d'accroître injustement la charge financière que supportent des professions dans leur action vers le marché extérieur. Il serait normal que les professions, par ailleurs, qui ne sont pas préalablement engagées par un tel effort se voient attribuer un coefficient plus fort que les autres professions.

Monsieur le président, j'ajouterai un argument complémentaire : je crois que nous risquerions, sans une disposition de cette nature, de voir les professions se décharger sur le fonds de l'effort de promotion à l'extérieur, qu'elles sont mieux placées que quiconque pour accomplir avec efficacité.

M. le président. L'amendement n° I-133 est-il soutenu ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-107 ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission accepte l'amendement n° I-107, mais elle regrette que l'amendement n° I-133 n'ait pas été soutenu, car il avait sa préférence.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il vous suffisait de le défendre. Mais vous avez le droit de le reprendre.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président, de me rappeler cette possibilité. Je reprends donc l'amendement n° I-133 présenté par MM. Labonde et Mathieu, qui est à peu près identique à celui qu'a déposé M. Caillavet et que vient de défendre M. Girod, mais dont la rédaction a paru meilleure à la commission. Je demande à M. Girod d'accepter de retirer l'amendement n° I-107 pour se rallier à l'amendement de la commission.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-197, qui reprend l'amendement n° I-133 de M. Caillavet.

Monsieur Girod, l'amendement n° I-107 est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Monsieur le président, mes souhaits étaient proches de ceux de M. Caillavet. Depuis le début de ce débat, en effet, je me suis fait le chantre de l'interprofession. Je me rallie avec beaucoup d'enthousiasme, en mon nom et en celui de M. Caillavet, à l'amendement n° I-197 de la commission.

M. le président. L'amendement n° I-107 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-197 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je comprends que l'on tienne compte des cotisations versées par certaines organisations ou interprofessions. Mais qu'il soit bien compris qu'il n'est pas question de rompre le lien de solidarité entre les productions riches et celles qui ne bénéficient pas de la sécurité.

Sous réserve de cette observation, à laquelle je tiens — car, dans l'agriculture française, certaines solidarités doivent être renforcées — je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-197 de la commission, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-7 rectifié *bis*, présenté par M. Boscary-Monservin, vise à ajouter *in fine* un quatrième et un cinquième alinéa ainsi rédigés :

« En cas de refus de paiement des cotisations professionnelles, rendues obligatoires en application de l'alinéa précédent, dans les trois mois de leur date d'exigibilité, le fonds de promotion peut faire opposition, à concurrence des sommes dues, sur les fonds détenus pour le compte du débiteur par tout tiers détenteur.

« Dans le cas où cette procédure se révèle inopérante, le fonds de promotion peut demander à l'autorité administrative compétente d'autoriser le recouvrement des cotisations non payées selon la procédure applicable en matière d'impôts directs. »

Le second, n° I-28 rectifié, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, tend à compléter cet article *in fine* par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« En cas de défaut de paiement des cotisations professionnelles prévues à l'alinéa ci-dessus, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de leur exigibilité, le fonds de promotion peut, après avoir mis en demeure le redevable de régulariser sa situation, utiliser la procédure d'opposition prévue au 3° de l'alinéa 2 de l'article 1143-2 du code rural. »

La parole est à M. Boscary-Monservin, pour défendre l'amendement n° I-7 rectifié *bis*.

M. Roland Boscary-Monservin. Monsieur le président, je suis un peu gêné pour défendre cet amendement, parce qu'au moment où je l'ai rédigé je n'avais pas connaissance de l'amendement n° 7 rectifié *bis* présenté par la commission des affaires économiques. Je voudrais donner au Sénat quelques explications pour qu'il puisse choisir. Nous sommes en présence d'une question de procédure.

Le projet de loi prévoyait des cotisations qui étaient obligatoires, mais il n'indiquait pas de quelle manière elles pouvaient être récupérées. L'Assemblée nationale avait précisé qu'elles pouvaient être recouvrées selon la procédure applicable en matière d'impôts directs.

M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, par conséquent après les propositions de l'Assemblée nationale, *in fine* un deuxième alinéa dans lequel il est indiqué qu'en cas de non-paiement des cotisations on pourra effectuer une saisie-arrêt sur les fonds détenus par le tiers détenteur.

Or, moi, j'ai très exactement inversé la formule, en indiquant qu'en cas de non-paiement des cotisations on aurait d'abord la possibilité — ce n'est pas un droit, mais une possibilité — d'effectuer une saisie sur les fonds détenus par le tiers détenteur et, si celle-ci ne donnait rien, de considérer que la cotisation est alors recouvrable selon la procédure applicable en matière d'impôts.

Quelle formule doit-on retenir du point de vue hiérarchique ? Quelle est la plus dure ? Est-ce la saisie sur les fonds détenus par le tiers détenteur, est-ce la procédure applicable en matière d'impôt ? Sur ce point, je m'en remets à la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° I-28 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-7 rectifié *bis*.

M. Michel Sordel, rapporteur. M. Boscary-Monsservin vient justement de poser le problème, monsieur le président. L'amendement qu'il a déposé prévoyait des possibilités de recouvrement en utilisant la procédure applicable en matière d'impôts directs. La commission des affaires économiques a estimé qu'il était préférable de retenir la procédure de recouvrement prévue par le code rural en matière de recouvrement des cotisations sociales. C'est la raison pour laquelle son amendement a été déposé sous la forme qui vous est proposée et qu'elle le préfère à celui de M. Boscary-Monsservin sur lequel elle a émis un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Boscary-Monsservin, compte tenu de ces déclarations, votre amendement est-il maintenu ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui, monsieur le président.

Je ferai observer à M. le rapporteur que son amendement prévoit, me semble-t-il, d'abord de demander que la cotisation soit récupérée selon la procédure applicable en matière d'impôts directs — c'est ce qu'avait demandé l'Assemblée nationale — et, ensuite, la possibilité d'effectuer une saisie-arrêt sur les fonds détenus par tout tiers détenteur.

Pour ma part, j'inverse la proposition. On doit d'abord essayer de faire une saisie-arrêt sur les fonds détenus par tout tiers détenteur, après quoi, si l'on ne réussit pas, on doit demander le recouvrement selon la procédure applicable en matière d'impôts directs. Cette formule me semble meilleure sur le plan juridique.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre avis a-t-il changé après ces explications ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Je ne suis pas autorisé à changer l'avis émis par la commission des affaires économiques et je m'en tiens, par conséquent, à celui que j'ai formulé tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7 rectifié *bis* et 28 rectifié ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. S'agissant de l'amendement n° I-28 rectifié, le Gouvernement est formellement opposé à la procédure de recouvrement par la voie fiscale. Nous tentons d'apporter des simplifications administratives. Alors, de grâce, n'établissons pas de confusion entre la procédure fiscale et celle qui est prévue dans le texte. Le texte de l'Assemblée nationale est déjà très draconien.

En ce qui concerne l'amendement n° I-7 rectifié *bis*, je répondrai à M. Boscary-Monsservin que les cotisations seront interprofessionnelles. C'est donc l'interprofession qui fera opposition et cela nous semble préférable pour des raisons pratiques.

Il n'est donc pas nécessaire, à notre avis, que le fonds de promotion intervienne en ce domaine et le Gouvernement est donc opposé à cet amendement.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Le texte précise que les cotisations doivent être recouvrées selon la procédure applicable en matière d'impôts directs. Or, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous y étiez opposé.

Mais comment fera-t-on pour recouvrer les cotisations si nous sommes en présence d'une personne qui refuse systématiquement de les payer ?

Je propose alors de supprimer le deuxième alinéa de mon amendement. Dès lors, il me semble que la procédure irait dans le sens que vous souhaitez, monsieur le ministre.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° I-7 rectifié *ter*, présenté par M. Boscary-Monsservin, et qui tend à compléter l'article 3 *in fine* par un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« En cas de refus de paiement des cotisations professionnelles, rendues obligatoires en application de l'alinéa précédent, dans les trois mois de leur date d'exigibilité, le fonds de promotion peut faire opposition, à concurrence des sommes dues, sur les fonds détenus pour le compte du débiteur par tout tiers détenteur. »

Il reste toutefois une différence entre votre amendement, monsieur Boscary-Monsservin, et l'amendement n° I-28 rectifié de la commission, puisque ce dernier prévoit une procédure d'opposition inscrite dans le code rural, procédure à laquelle vous ne faites pas appel.

M. Roland Boscary-Monsservin. Encore qu'ils s'inspirent tous les deux de la même idée, monsieur le président !

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il ressort des explications que vient de donner M. Boscary-Monsservin que nous poursuivons le même objectif, c'est-à-dire assurer le recouvrement éventuel de ces cotisations par une voie autre que la voie fiscale. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de faire référence à une procédure inscrite dans le code rural et qui est habituellement utilisée en ce qui concerne la mutualité sociale agricole.

Par conséquent, nos amendements ont des objets très proches. Je ferai seulement observer que celui de la commission des affaires économiques fait une référence précise à la procédure d'opposition prévue par le code rural et dont l'exécution est peut-être plus facile.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je partage l'avis de la commission. Je voudrais simplement avoir une précision. Ce texte, qui prévoit le recouvrement selon la procédure applicable en matière d'impôts directs deviendrait le troisième alinéa de l'article 3.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je voudrais indiquer à M. Boscary-Monsservin que, dans le tableau comparatif, figure la rédaction du premier amendement que la commission des affaires économiques avait déposé et qui faisait référence à la procédure fiscale. Mais, après un nouvel examen, elle a préféré modifier son amendement. Telle est la raison pour laquelle elle a déposé un amendement n° I-28 rectifié qui fait référence au code rural.

M. le président. Votre amendement n° I-7 rectifié *ter* est-il maintenu, monsieur Boscary-Monsservin ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Dans ces conditions, monsieur le président, je me rallie à l'amendement de la commission et je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° I-7 rectifié *ter* est donc retiré.

Il ne reste que l'amendement n° I-28 rectifié de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. La seule différence qui nous sépare maintenant de l'amendement de M. Sordel, c'est le fait de savoir si c'est l'interprofession ou bien le fonds de promotion qui effectue le recouvrement.

Dans un souci de conciliation, monsieur le président, j'ajouterais : « L'organisation interprofessionnelle ou le fonds de promotion », ce qui laisse une liberté et permet, dans 90 p. 100 des cas, de passer par la voie la plus facile, l'organisation interprofessionnelle, qui possède déjà une base administrative.

M. le président. Par conséquent, je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° I-198 à l'amendement n° I-28 rectifié de la commission. Il tend, après les mots : « d'un délai de trois mois suivant la date de leur exigibilité », à insérer les mots : « l'organisation interprofessionnelle ou ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Je remercie M. le ministre d'avoir fait un grand pas vers la conciliation que nous souhaitons. La commission donne son accord à ce sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-198, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28 rectifié, modifié.

M. Louis Minetti. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je vous en donne acte.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-63, M. Paul Girod propose de compléter cet article par les alinéas suivants :

« Ces cotisations sont gérées par produit ou par groupe de produits.

« Ce fonds est également alimenté par des taxes sur les importations de produits agricoles dont le montant est égal aux cotisations versées par les producteurs nationaux. »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. L'amendement n'a plus d'objet, car il a été satisfait par le vote de deux amendements précédents.

M. le président. L'amendement n° I-63 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — L'article 1^{er} de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Les groupements constitués par les organisations professionnelles nationales les plus représentatives de la production agricole et, selon les cas, de la transformation, du négoce et de la distribution, peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles par l'autorité administrative compétente, après consultation du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

« A l'échelon d'une zone de production, par produit ou groupe de produits déterminés, dans des conditions fixées par décret, un groupement constitué comme à l'alinéa ci-dessus peut faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle par l'autorité administrative compétente, après consultation du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Ces groupements régionaux sont représentés au groupement national correspondant.

« Une seule organisation interprofessionnelle peut être reconnue, par produit ou groupe de produits déterminés, dans des conditions fixées par décret tant à l'échelon national qu'à celui d'une zone de production.

« La reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle est subordonnée notamment à l'inclusion, dans ses statuts, de dispositions prévoyant les modalités de désignation d'une instance de conciliation pour les litiges pouvant survenir entre ses membres à l'occasion du fonctionnement de l'interprofession. Les statuts devront prévoir qu'en cas d'échec de la conciliation, le litige sera déferé à l'arbitrage ou, à défaut, à une juridiction de l'ordre judiciaire. »

Par amendement n° I-50, M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil supérieur d'orientation, après consultation de l'ensemble des parties concernées, peut proposer la création d'office nationaux ou régionaux interprofessionnels dans le cadre du F. O. R. M. A.

« Ces établissements créés par décret en conseil d'Etat seront chargés de mettre en œuvre :

« — les mesures d'intervention et de gestion du marché assurant la garantie des prix fixés ;

« — les actions d'orientation et de structuration des productions relevant de la compétence de l'office ;

« — des actions tendant à moderniser la commercialisation et la transformation des productions ;

« — des actions de promotion sur les marchés intérieur et extérieur en liaison avec le fonds d'orientation.

« La réalisation de ces actions se fera en coopération avec la S. O. P. E. X. A. dans les domaines de sa compétence.

« Le conseil d'administration des offices défini par le décret en portant création comprendra des représentants du F. O. R. M. A. des professions concernées, des administrations compétentes des assemblées élues. Son président sera nommé par arrêté sur proposition du F. O. R. M. A. Les représentants des agriculteurs y seront majoritaires. »

Sur cet article, je suis également saisi d'une longue liste d'amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et qui, bien évidemment, deviendraient sans objet si l'amendement n° I-50 de M. Minetti était adopté. C'est pourquoi j'appelle cet amendement en premier afin que le Sénat en délibère d'abord.

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Cet amendement répond à un souci d'efficacité. Nous estimons qu'un E.P.I.C. doté de suffisamment de moyens financiers et de pouvoirs est mieux à même de mettre en œuvre les orientations du conseil supérieur qu'une interprofession où s'affronteraient des intérêts contradictoires et ayant peu de moyens réels d'intervention.

Les recours à une commission de conciliation et à l'arbitrage, d'ailleurs non définis dans le texte, ne semblent pas de nature à donner aux organisations interprofessionnelles l'efficacité qu'exige la situation de certaines productions.

J'ai en mémoire une récente conversation avec la présidence des chambres d'agriculture où revenait sans cesse le *leitmotiv* : « Nous voulons être efficaces ». C'est pourquoi nous avons proposé cette nouvelle rédaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission y est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Egalement défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Je vais appeler, dans une première série, ceux qui concernent les quatre premiers alinéas de l'article 4 et qui sont au nombre de sept.

Le premier, n° I-196, présenté par la commission des affaires économiques, vise à remplacer les quatre premiers alinéas de l'article 4 par la rédaction suivante :

« L'article 1^{er} de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Les groupements constitués par les organisations professionnelles les plus représentatives de la production agricole et, selon les cas, de la transformation et de la commercialisation peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles par l'autorité administrative compétente après délibération du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire soit au niveau national, soit au niveau d'une zone de production par produit ou groupe de produits déterminés.

« Une seule organisation interprofessionnelle peut être reconnue par produit ou groupe de produits tant à l'échelon national qu'à celui d'une zone de production, et, dans le cas de coexistence d'une organisation interprofessionnelle nationale et d'organisations interprofessionnelles régionales, les groupements régionaux constituent des comités du groupement national correspondant et sont représentés au sein de ce dernier. A l'échelon d'une zone de production, les appellations d'origine conservent leurs structures représentatives.

« Les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles à l'échelon national et régional seront fixées par décret. »

Le deuxième, n° I-163, présenté par le Gouvernement, tend à remplacer ces mêmes quatre premiers alinéas par la rédaction suivante :

« L'article 1^{er} de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Les groupements constitués par les organisations professionnelles les plus représentatives de la production agricole et, selon les cas, de la transformation, du négoce et de la distribution peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles par l'autorité administrative compétente après consultation du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire soit au niveau national, soit au niveau d'une zone de production par produit ou groupe de produits déterminés.

« Une seule organisation interprofessionnelle peut être reconnue par produit ou groupe de produits tant à l'échelon national qu'à celui d'une zone de production, et, dans le cas de coexis-

tence d'une organisation interprofessionnelle nationale et d'organisations interprofessionnelles régionales, les groupements régionaux sont représentés au groupement national correspondant.

« Les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles à l'échelon national et régional seront fixées par décret. »

Le troisième, n° I-92, présenté par MM. Ciccolini, Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet de rédiger ainsi le début de la première phrase du texte proposé par cet article pour l'article 1^{er} de la loi n° 15-600 du 10 juillet 1975 :

« Les groupements qui représentent plus de 50 p. 100 des producteurs constitués par les organisations professionnelles... »

Le quatrième, n° I-60, présenté par MM. Touzet, Beaupetit et Marzin, a pour but, dans le texte proposé par cet article pour le premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, de remplacer les mots : « du négoce » par les mots : « de la commercialisation ».

Le cinquième, n° I-126, présenté par MM. Ceccaldi-Pavard, Colin et Salvi tend, dans le premier alinéa du texte modificatif proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975, à remplacer les mots : « du négoce » par les mots : « de la commercialisation, de l'importation ».

Le sixième, n° I-29, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, de remplacer le mot « consultation » par le mot « délibération ».

Le septième, n° I-91, présenté par MM. Ciccolini, Champeix, Janetti, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés vise à supprimer le second alinéa du texte proposé par cet article pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° I-196.

M. Michel Soldel, rapporteur. L'amendement n° I-196, qui propose une nouvelle rédaction des quatre premiers alinéas de l'article 4, reprend, en fait, l'amendement proposé par le Gouvernement. Toutefois, sa rédaction nous paraît faire la synthèse à la fois du texte voté par l'Assemblée nationale et des souhaits exprimés par les membres de la commission des affaires économiques.

Cet amendement comporte trois parties. La première prévoit la constitution de groupements représentatifs de la production agricole, de la transformation ou de la commercialisation. L'introduction de ce mot « commercialisation » était souhaitée par plusieurs auteurs d'autres amendements.

Une modification intervient également avec la substitution du mot « délibération » au mot « consultation », en conséquence des votes précédemment émis par le Sénat.

La deuxième partie est relative à la constitution d'organisations interprofessionnelles régionales qui deviennent partie de l'interprofession nationale.

Enfin, la dernière partie prévoit les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles.

Telles sont, monsieur le président, les propositions de la commission des affaires économiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre l'amendement n° I-163 et exprimer dès maintenant l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-196 de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le Gouvernement est favorable à l'amendement de correction n° I-196 qui reprend en partie son propre amendement n° I-163. En conséquence, je retire ce dernier amendement.

M. le président. C'est ce que j'espérais secrètement, sans en être certain.

L'amendement n° I-163 est donc retiré.

Nous délibérons sur l'amendement n° I-196 de la commission. Il est évident que si je mettais aux voix dès maintenant cet amendement, tous les autres deviendraient sans objet.

Je vais néanmoins donner successivement la parole aux auteurs de ces différents amendements, puisque j'ai annoncé qu'ils feraient l'objet d'une discussion commune et, le cas

échéant, je leur demanderai s'ils estiment que leur amendement doit se transformer en sous-amendement à l'amendement de la commission.

La parole est à M. Tournan sur l'amendement n° I-92.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, cet amendement s'applique à l'article 1^{er} qui fait référence à la loi du 10 juillet 1975. Il s'agit des groupements de producteurs constitués par les organisations professionnelles.

Nous proposons de préciser que ces groupements doivent représenter plus de 50 p. 100 des producteurs. Ce critère devrait faciliter, pour l'autorité administrative, la détermination de la représentativité des groupements pouvant faire l'objet d'une reconnaissance.

Cette reconnaissance de représentativité comportant des conséquences juridiques importantes, nous ne saurions la laisser simplement à une appréciation qui pourrait être très variable et qui pourrait aboutir à reconnaître la représentativité dans des cas tout à fait contestables. Ce pourcentage de 50 p. 100 des producteurs nous paraît être un critère qui devrait être retenu.

M. le président. Monsieur Tournan, vous n'avez pas répondu à ma question. Souhaitez-vous maintenir votre amendement en tant que tel — auquel cas, si l'amendement n° I-196 était adopté, il n'aurait plus d'objet — ou souhaitez-vous le transformer en sous-amendement à l'amendement de la commission ?

M. Henri Tournan. Bien entendu, monsieur le président, je choisis cette seconde solution.

M. le président. Dans ces conditions, votre amendement est transformé en un sous-amendement n° I-92 rectifié qu'il convient de lire de la façon suivante :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du texte proposé par l'amendement n° I-196 de la commission des affaires économiques pour l'article 1^{er} de la loi n° 15-600 du 10 juillet 1975 :

« Article 1^{er}. — Les groupements qui représentent plus de 50 p. 100 des producteurs constitués par les organisations professionnelles... »

Sommes-nous bien d'accord, monsieur Tournan ?

M. Henri Tournan. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vient maintenant l'amendement n° I-60, qui me paraît satisfait par l'amendement n° I-196 de la commission des affaires économiques.

M. Paul Girod. Il est retiré au bénéfice de l'amendement de la commission, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-60 est retiré.

Vient maintenant l'amendement n° I-126.

M. Adolphe Chauvin. Il est également retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-126 est retiré.

Quant à l'amendement n° I-29 de la commission, il me paraît ne plus avoir d'objet.

M. Michel Sordel, rapporteur. En effet, monsieur le président, et nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° I-29 est retiré.

Je vais maintenant appeler les amendements qui s'appliquaient au deuxième et au troisième alinéa de l'article, puisque le texte proposé par l'amendement n° I-196 de la commission porte sur les quatre premiers alinéas.

En premier lieu, l'amendement n° I-91, mais il me semble que cet amendement est satisfait par l'amendement n° I-196 de la commission, monsieur Tournan ?

M. Henri Tournan. Il semblerait qu'il le fût, mais je vous avoue que c'est mon collègue M. Ciccolini qui a étudié cet amendement. C'est un juriste subtil. Cependant, je veux bien admettre qu'il est satisfait.

L'objet de l'amendement était simple : il s'agissait de supprimer le second alinéa de l'article 4 qui consistait à créer des groupements interprofessionnels régionaux.

La question est de savoir si, dans le texte qui nous est proposé, on parle tout de même de groupements régionaux, d'organisations interprofessionnelles régionales. Par conséquent, j'ai une certaine hésitation. En effet, je ne suis pas sûr que, si je retire cet amendement, j'aurai exactement la réponse que je souhaite au vœu émis par mon ami M. Ciccolini.

M. le président. De toute manière, monsieur Tournan, cet amendement n'est pas transformable en sous-amendement à l'amendement n° I-196. Par conséquent, il subira son sort : si

ce dernier est adopté, il tombera. Mais peut-être M. le rapporteur voudra-t-il rassurer... ou vous inquiéter, peu importe (*Rires*), peu importe à la place que j'occupe !

Je lui donne donc la parole.

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, dans le souci de rassurer M. Tournan, je précise que l'amendement n° I-196 tend à bien définir le rôle des groupements qui pourraient exister dans le cadre de l'organisation régionale et nationale. Par conséquent, il apporte une réponse à l'amendement de M. Tournan.

M. le président. Vous voilà rassuré, monsieur Tournan.

M. Henri Tournan. Dans une certaine mesure. Je retire donc l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-91 est retiré.

Par amendement n° I-129, M. Hammann propose de rédiger comme suit le début du troisième alinéa de l'article 4 :

« En l'absence d'organisation interprofessionnelle nationale, à l'échelon d'une zone de production... »

Que devient votre amendement, monsieur Hammann ?

M. Jean-Paul Hammann. Compte tenu des modifications apportées par l'amendement n° I-196 de la commission, je retire les amendements n° I-129 et I-130.

M. le président. L'amendement n° I-129 est retiré.

Par amendement n° I-30, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le deuxième alinéa du texte présenté pour l'article premier de la loi du 10 juillet 1975, de remplacer le mot : « consultation » par le mot « délibération ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-30 est retiré.

Par amendement n° I-130, M. Hammann, propose de rédiger comme suit la dernière phrase du troisième alinéa de cet article :

« Lors de la création d'une organisation interprofessionnelle nationale pour le produit ou le groupe de produits intéressés, cette ou ces organisations interprofessionnelles régionales se transforment en comités régionaux interprofessionnels adhérant à l'organisation interprofessionnelle nationale au sein de laquelle ils sont représentés. »

M. Hammann vient de nous déclarer qu'il le retirait.

Par amendement n° I-31, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975 :

« Ces groupements constituent les comités régionaux du groupement national correspondant et sont représentés au sein de ce dernier. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Egalement inclus dans la rédaction de l'amendement n° I-196, il est retiré.

M. le président. L'amendement n° I-31 est retiré.

Par amendement n° I-9, M. Boscary-Monsservin propose d'ajouter, à la fin du troisième alinéa de cet article, la phrase suivante :

« Ces groupements ne peuvent édicter de règles qui seraient en contradiction avec celles élaborées à l'échelon national. »

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, cet amendement est aussi satisfait par la rédaction nouvelle qui vient de nous être présentée par la commission. Il est donc retiré.

M. le président. L'amendement n° I-9 est retiré.

Par amendement n° I-12 rectifié, MM. Malassagne et Mézard proposent de compléter *in fine* le deuxième alinéa du texte présenté pour remplacer l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975 par la phrase suivante :

« A l'échelon d'une zone de production, les appellations d'origine conservent leurs structures représentatives. »

La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Nous avons entière satisfaction. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-12 rectifié est retiré.

Par amendement n° I-13, M. Blanc propose, à la fin du deuxième alinéa du texte présenté pour remplacer l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975, d'ajouter la phrase :

« Les appellations d'origine conservent leurs structures représentatives. »

M. Adolphe Chauvin. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° I-13 est retiré.

Par amendement n° I-140, M. Mézard propose de compléter *in fine* le troisième alinéa de cet article par les mots : « Les appellations d'origine conservent leur structure représentative. »

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° I-140 est retiré.

Restent donc en discussion l'amendement n° I-196 de la commission des affaires économiques et du Plan et le sous-amendement n° I-92 rectifié du groupe socialiste.

Le moment me paraît venu, parce que nous avons procédé à un vaste travail d'élagage et que maintenant nous devons « focaliser », de demander à M. Tournan de répéter l'objet de son sous-amendement.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, je ne peux que répéter les explications que j'ai données tout à l'heure lorsque j'ai défendu cet amendement. Je considère qu'il est nécessaire de prévoir un critère assez précis qui permette de déterminer la représentativité des groupements pouvant faire l'objet d'une reconnaissance. Il s'agit de groupements à la qualité desquels sont attachées certaines conséquences juridiques importantes. Il ne me paraît donc pas souhaitable de laisser ce sujet dans une trop grande imprécision. Nous risquerions ainsi, en effet, que soient contestés certains groupements qui pourraient être admis sans avoir une importance suffisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission est défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose également à cet amendement, parce qu'il n'apparaît pas nécessaire, à l'expérience, d'alourdir exagérément le texte. Il faut lui conserver une certaine souplesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-92, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-196, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre ; je leur en donne acte.

Par amendement n° I-150, MM. Vallon et Cluzel proposent, après le troisième alinéa de l'article 4, d'insérer les deux nouveaux alinéas suivants :

« Toutefois les agrobiologistes, dont les techniques de production et de consommation permettent d'obtenir des produits d'une qualité différente de celle des produits de l'agriculture conventionnelle, peuvent créer une organisation interprofessionnelle nationale ou à l'échelon d'une zone de production, par produit ou groupe de produits, qui fait l'objet d'une reconnaissance par l'Etat dans des conditions fixées par décret.

« Les droits et obligations des membres des organisations interprofessionnelles par produit ou groupe de produits déterminés de l'agriculture conventionnelle ne concernent pas les producteurs, transformateurs et distributeurs de produits de l'agriculture biologique. »

Cet amendement devant s'insérer après le troisième alinéa de l'article 4, il devient sans objet.

M. Adolphe Chauvin. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Par amendement n° I-154, MM. Lechenault, Moinet, Tajan, Verneuil et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent, avant le dernier alinéa de cet article, d'insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les agriculteurs qui s'efforcent à respecter les équilibres naturels en employant des méthodes culturales appropriées peuvent créer une organisation interprofessionnelle par produit ou groupe de produits susceptibles d'être reconnue par l'Etat. »

La parole est à M. Girod, pour défendre cet amendement.

M. Paul Girod. Le mode de représentation par produits, bien que nécessaire, privilégie la quantité. Les professionnels, qui s'obligent, pour chaque produit, à respecter des critères de qualité précis et supérieurs à la moyenne, trouvent très difficilement par ce canal les moyens d'exprimer leur point de vue, car ils sont « noyés » dans le nombre.

S'il est vrai qu'à divers titres l'encouragement de la qualité est nécessaire, comme le prévoit par ailleurs M. Lechenault dans une proposition d'amendement à l'article 5, la représentativité quantitative par produits ne doit pas exclure la représentativité qualitative.

C'est pourquoi M. Lechenault et ses collègues proposent, dans cet amendement, d'instituer un régime spécial pour les agriculteurs qui accomplissent un effort important de qualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement. Sa position est conforme aux propos qu'il a tenus cet après-midi et aux engagements que nous avons pris sur ce type de productions.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-154, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-108 rectifié, présenté par MM. Caillavet et Dailly, tend à rédiger comme suit le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975 :

« La reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle est subordonnée notamment à l'inclusion, dans ses statuts, de dispositions prévoyant les modalités de désignation d'une instance de conciliation pour les litiges pouvant survenir entre ses membres à l'occasion de la mise en œuvre des mesures qu'elle a adoptées. Les statuts devront prévoir qu'en cas d'échec de la conciliation le litige sera déféré à l'arbitrage. »

Le second, n° I-32, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, à la fin de la première phrase du dernier alinéa du texte présenté pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975, de supprimer les mots : « , à l'occasion du fonctionnement de l'interprofession. »

La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° 108 rectifié.

M. Paul Girod. Monsieur le président, le quatrième alinéa de l'article 4 précise bien que le litige est né d'une divergence entre les membres d'une organisation interprofessionnelle, mais ne dit pas à quelle occasion.

Il faut donc définir la nature du litige et stipuler que ce dernier est dû à l'occasion de la mise en œuvre des mesures — décisions, accords, règlements, etc. — que l'interprofession a adoptées. Par ailleurs, est-il besoin de déférer à une juridiction de l'ordre judiciaire un conflit interprofessionnel lorsque, à défaut d'arbitrage, le litige n'a pu être effacé par l'organe de conciliation ?

M. le président. La parole est à M. Sordel, pour défendre l'amendement n° 32.

M. Michel Sordel, rapporteur. Nous avons pensé que nous devions supprimer cette précision puisque la conciliation devra intervenir, sur le principe même de la mise en œuvre des règles interprofessionnelles et non pas à l'occasion du fonctionnement.

D'ailleurs, monsieur le président, la commission serait prête à se rallier à l'amendement n° I-108 rectifié qui vient d'être appelé et qui est un aménagement du texte que la commission a proposé, après avoir entendu l'avis du Gouvernement.

M. le président. Par conséquent la commission serait prête à se rallier à l'amendement n° I-108 rectifié et à retirer l'amendement n° I-32 après avoir entendu M. le ministre.

Par amendement n° I-90 rectifié, MM. Ciccolini, Champeix, Janetti, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Mathy, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Grimaldi, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi la dernière phrase du texte présenté par cet article pour le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975 : « Les statuts devront prévoir qu'en cas d'échec de la conciliation le litige sera déféré à l'arbitrage de l'autorité administrative de tutelle. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale ne comporte que le mot « arbitrage », ce qui ne nous paraît pas suffisamment précis.

Il est souhaitable, en effet, que l'Etat ne se désengage pas totalement de l'orientation de la politique agricole. En rétablissant le recours à l'arbitrage de l'autorité administrative, la contestation ne sera plus possible, sauf bien entendu si par le mot « arbitrage », on entend arbitrage de l'autorité administrative de tutelle.

Si tel était l'esprit du Gouvernement dans la rédaction de ce texte je retirerais mon amendement ; dans le cas contraire, je le maintiendrai.

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-33, présenté par M. Sordel au nom de la commission des affaires économiques propose, à la fin du dernier alinéa du texte présenté pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975, de supprimer les mots : « ... ou, à défaut, à une juridiction de l'ordre judiciaire. »

Le deuxième, n° I-164, présenté par le Gouvernement vise, à la fin de l'article 4, après les mots « ... sera déféré à l'arbitrage... », à remplacer « ... ou, à défaut, à une juridiction de l'ordre judiciaire... », par le dernier alinéa suivant :

« L'exécution de la sentence arbitrale et les recours portés contre cette sentence relèvent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. »

Le troisième, n° I-177, présenté par M. Henri Moreau tend, dans le texte proposé à cet article pour le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, à supprimer dans la dernière phrase les mots « ... ou, à défaut, à une juridiction de l'ordre judiciaire. »

Je donne la parole au Gouvernement pour son amendement n° I-164, car cet amendement vise à remplacer les mots : « ou, à défaut, à une juridiction de l'ordre judiciaire » par un dernier alinéa.

Monsieur le ministre, je vous demanderai en même temps de bien vouloir donner votre avis sur l'amendement n° I-108 rectifié, puisque la commission attend cet avis pour savoir si elle s'y rallie et si elle retire son amendement n° I-32.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement peut se rallier à l'amendement n° I-108 rectifié.

M. le président. Puis-je considérer l'amendement n° I-32 comme retiré ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-32 est donc retiré.

Je vous invite maintenant à défendre votre amendement n° I-164.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il s'agit d'une mesure d'ordre destinée à éviter les conflits entre les deux ordres de juridiction, qui entraîneraient l'intervention du tribunal des conflits et un allongement de la procédure dommaçable pour les justiciables.

Bien entendu, l'exécution d'une sentence arbitrale est en principe directe. Le juge n'intervient, à la requête de l'autre partie, que si l'une des parties n'est pas d'accord pour appliquer la sentence.

M. le président. Pouvez-vous nous donner votre sentiment sur l'amendement n° I-90 rectifié qui a été explicité précédemment ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a émis un avis défavorable à l'amendement n° I-90 rectifié, car celui-ci est contraire à l'esprit qui doit animer l'interprofession. Si l'on prévoit un arbitrage obligatoire, personne n'adhérera aux interprofessions. Si l'Etat intervient en dernier ressort, il soumet celles-ci à une pression politique qui n'est pas saine et qui empêchera beaucoup d'interprofessions de se constituer.

Cela étant dit, bien entendu, l'Etat continuera à jouer son rôle de médiateur entre les parties, mais ce n'est cependant pas à lui de procéder à un arbitrage dans le sens indiqué par l'amendement n° I-90 rectifié de M. Ciccolini.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-90 rectifié ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission n'a pas approuvé cet amendement n° I-90 rectifié. Elle entend, au contraire, par son amendement n° I-33, supprimer la référence à une juridiction de l'ordre judiciaire.

En effet, la commission des affaires économiques estime que l'instance de conciliation ainsi que l'instance d'arbitrage doivent être inscrites dans les statuts de l'interprofession, librement

choisie et décidée par les partenaires au moment où l'interprofession est créée. C'est la raison pour laquelle la commission n'a pas accepté le texte de l'amendement n° I-90 rectifié. De même, elle n'accepte pas l'amendement n° I-51.

M. le président. Je ne l'ai pas encore appelé.

M. Michel Sordel, rapporteur. En revanche la commission accepte l'amendement n° I-164, parce que, dans ce cas, il ne s'agit ni d'une instance de conciliation, ni d'une instance d'arbitrage, mais d'une instance destinée à préciser les conditions d'exécution de la sentence d'arbitrage. Il est logique qu'intervienne alors la juridiction de l'ordre judiciaire.

M. le président. J'ai noté l'accord du Gouvernement et de la commission sur l'amendement n° I-108 rectifié. J'ai noté que le Gouvernement et la commission repoussent l'amendement n° I-90 rectifié. Je note maintenant que la commission souhaite supprimer, à la fin du quatrième alinéa, les mots « ou à défaut une juridiction de l'ordre judiciaire » comme le Gouvernement, d'ailleurs, dans la première partie de son amendement n° I-164 et j'ai noté aussi que la commission était d'accord sur la seconde partie de l'amendement n° I-164. Dans ces conditions, la commission ne pourrait-elle envisager de retirer son amendement n° I-33 au profit de l'amendement n° I-164 du Gouvernement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° I-33 est retiré.

Par amendement n° I-64, M. Paul Girod propose de rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa du texte présenté pour l'article 1^{er} de la loi du 10 juillet 1975 : « Les statuts devront prévoir qu'en cas d'échec de la conciliation, le litige sera déferé à l'arbitrage du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire ».

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, compte tenu du succès obtenu cet après-midi par cette proposition, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° I-64 est retiré.

Par amendement n° I-51, M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au dernier alinéa dans la dernière phrase, de remplacer les mots : « ... ou, à défaut à une juridiction de l'ordre judiciaire. », par les mots : « ... du ministre compétent qui se devra de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation de la production et des marchés. »

La parole est à M. Minetti pour défendre l'amendement n° I-51.

M. Louis Minetti. J'ai entendu tout à l'heure l'avis de M. le ministre à propos de l'amendement n° I-90 rectifié qui ressemble, dans son esprit, à celui que j'ai déposé.

C'est tout simplement l'aveu que le Gouvernement entend se désengager le plus possible et pouvoir dire « ce n'est pas ma faute si cela ne va pas ». Ce désengagement est d'autant plus grave que nous assistons là à la création de véritables domaines réservés où quelques individus feront la loi dans une production donnée ou dans une zone donnée.

C'est la raison pour laquelle, pour ma part, je maintiens avec force le fait que les ministres, c'est-à-dire les autorités responsables dans ce pays, doivent assumer leurs responsabilités devant la nation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Son avis est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Défavorable également.

M. le président. L'amendement n° I-177 de M. Moreau me paraît satisfait par l'amendement n° I-164 du Gouvernement.

M. Paul Girod. Oui, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° I-177 est donc retiré.

J'ai noté que la commission est favorable à l'amendement n° I-164.

M. Michel Sordel, rapporteur. Tout à fait.

M. le président. Restent donc quatre amendements en discussion.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-108 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° I-90 rectifié et I-51 deviennent sans objet.

Il me paraît indispensable que le Gouvernement transforme son amendement en un sous-amendement n° I-164 rectifié à l'amendement n° I-108 rectifié, qui se lirait comme suit :

Compléter l'amendement n° I-108 rectifié par l'alinéa suivant :
« L'exécution de la sentence arbitrale et les recours portés contre cette sentence relèvent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. »

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Vous avez tout à fait raison, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° I-164 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-149, MM. Vallon et Cluzel proposent, à la fin de cet article, d'insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les agrobiologistes en filière alimentaire complète individuelle ou groupée sont encouragés à développer leur activité par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures notamment d'ordre réglementaire devant faciliter leur activité dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Cet amendement fait partie de la série d'amendements déposée par mes collègues MM. Vallon et Cluzel. Les premiers ont été défendus par M. de Tinguy et la réponse que lui avait donnée M. le ministre l'avait amené à les retirer. Pour le présent amendement, une déclaration de M. le ministre devrait pouvoir rassurer ses auteurs, faute de quoi je ne pourrais pas de moi-même le retirer.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je confirme à M. Chauvin que les agrobiologistes peuvent réaliser, une fois posées les conditions scientifiques, des interprofessions.

Je vais donc dans le sens souhaité par M. Chauvin et lui donne, comme je l'ai déjà fait auparavant, toutes garanties.

M. Adolphe Chauvin. Dans ces conditions, je retire l'amendement n° I-149.

M. le président. L'amendement n° I-149 est donc retiré.

Avant de mettre aux voix l'article 4, je donne la parole à M. Girod, pour explication de vote.

M. Paul Girod. Compte tenu de l'adoption de l'amendement n° I-108 rectifié, qui donne à cet article un caractère auto-gestionnaire, caractère qui n'est maintenu que parce que les amendements présentés par le groupe socialiste et par le groupe communiste ont été repoussés, je voterai l'article 4.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — L'article 2 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. — Les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue peuvent être étendus pour une durée déterminée, en tout ou partie, par l'autorité administrative compétente, lorsqu'ils tendent, par des contrats types, des conventions de campagne et des actions communes conformes à l'intérêt général et compatibles avec les règles de la Communauté économique européenne, à favoriser :

« — la connaissance de l'offre et de la demande ;

« — l'adaptation et la régularisation de l'offre ;

« — la mise en œuvre, sous le contrôle de l'Etat, de disciplines de mise en marché, de prix et de conditions de paiement ;

« — les relations interprofessionnelles dans le secteur intéressé, notamment par l'établissement de normes techniques et par des programmes de recherche appliquée et de développement ;

« — la promotion du produit sur le marché intérieur et extérieur.

« L'extension de tels accords est subordonnée à l'adoption de leurs dispositions par les diverses professions représentées dans l'organisation interprofessionnelle, par une décision unanime ou à la suite de la procédure prévue à l'article premier de la présente loi.

« Lorsque l'extension est décidée, les mesures ainsi prévues sont obligatoires, dans la zone de production intéressée pour tous les membres relevant de cette organisation interprofessionnelle.

« L'autorité compétente dispose d'un délai de trois mois à compter de la demande présentée par l'organisation interprofessionnelle pour statuer sur l'extension sollicitée. Si, au terme de ce délai, elle ne s'est pas prononcée, la demande est réputée acceptée.

« Les décisions de refus d'extension doivent être motivées. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un n° I-52, présenté par M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté, l'autre, n° I-179, présenté par M. Henri Moreau. Tous deux tendent à supprimer cet article 5.

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, avant de développer mon argumentation je souhaiterais entendre M. le ministre.

M. le président. L'entendre sur quoi ? sur ce que vous voulez supprimer ?

M. Louis Minetti. Oui ! (Rires.)

M. le président. Il est probable que le ministre et le Sénat souhaiteraient d'abord connaître les raisons pour lesquelles vous entendez supprimer le texte qui vous est proposé. Après quoi le ministre pourra sans doute vous dire pourquoi il est contre cette suppression. Il faut bien que quelqu'un commence, et puisque vous êtes l'auteur de l'amendement, je vous donne la parole.

M. Louis Minetti. Si je souhaitais entendre d'abord M. le ministre, c'est parce qu'à l'Assemblée nationale il n'a fourni aucune explication.

Je ne demande pas, bien sûr, l'abrogation de la loi de 1975 sur les organisations interprofessionnelles. Mais comme les organisations interprofessionnelles existantes ont fait la preuve de leur inefficacité, s'engager dans la voie où l'on veut nous amener me paraît très délicat. On semble rester à mi-chemin entre les offices que je propose et les organisations interprofessionnelles, auxquelles on ne donne pas les moyens de remplir leur mission.

La suppression de cet article permettrait de développer les offices, lesquels seraient dotés de véritables moyens. La discussion que nous venons d'avoir et tous les garde-fous que l'on a placés autour des règlements des interprofessions montrent qu'on n'est pas tellement assuré sur cette question. C'est pourquoi je propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° I-179.

M. Paul Girod. M. Moreau m'a demandé de défendre cet amendement de suppression interrogative, si je puis dire. Il entendait en quelque sorte demander à M. le ministre de préciser la notion de membre d'une organisation interprofessionnelle ou d'une organisation professionnelle constitutive de l'organisation interprofessionnelle. Est-ce un membre de cette organisation professionnelle ou une personne exerçant une activité dont l'organisation interprofessionnelle est représentative ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission de ces deux amendements ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission des affaires économiques donne un avis défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement y est également défavorable.

Il existe de nombreuses interprofessions très efficaces. C'est le cas dans le secteur viticole, dans celui des fruits et légumes ou dans celui des conserves. Je crois au progrès résultant d'une concertation de toutes les organisations professionnelles car ces organisations peuvent converger sur un grand nombre de points tels que l'amélioration de la productivité, les normes, le calibrage, l'effort commun de promotion.

L'interprofession, en France comme dans les autres pays de la Communauté, a montré son efficacité. Il s'agit, bien entendu, pour répondre à M. Girod, de la rencontre des diverses familles professionnelles au sein d'une filière.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Ce que vient d'indiquer M. le ministre correspond à ce que je pensais et aurait sans doute satisfait M. Moreau. Je retire donc l'amendement qu'il avait déposé.

M. le président. L'amendement n° I-179 est donc retiré.

M. Louis Minetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Pour ma part, je ne suis pas du tout satisfait de la réponse de M. le ministre. Certes, il est des interprofessions qui fonctionnent à peu près bien. Mais si M. le ministre venait dans la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, il en verrait qui s'écroulent. Par conséquent, on ne peut pas « se jeter à la face », les uns et les autres, des exemples.

J'aurais préféré que l'on s'en tint à l'ancienne loi, mais...

M. le président. Ne faites pas preuve de pessimisme, monsieur Minetti, le Sénat n'a pas encore statué sur votre amendement !

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-53, M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au premier alinéa du texte présenté pour l'article 2 de la loi du 10 juillet 1975, après les mots : « l'intérêt général », de supprimer le membre de phrase : « et compatibles avec les règles de la Communauté économique européenne ».

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, vous avez souhaité que nous terminions nos travaux ce soir, à une heure convenable. Je ne demanderai donc pas de scrutin public sur cet amendement d'autant que, sur le même sujet, un scrutin a donné les résultats que l'on connaît et que je me suis longuement appesanti sur les raisons pour lesquelles nous avons à deux reprises proposé d'introduire dans le texte des termes à peu près identiques.

J'ai déjà dit que nous nous sommes trouvés ensemble, M. le ministre et moi, avec les éleveurs ovins. Je ne reprendrai donc pas ma démonstration. Je répète simplement que, selon nous, il ne faut pas que la politique agricole française et que la politique tout court puissent être dictées ailleurs que chez nous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est également défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-53, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. A cette heure tardive, qui est sur le point de devenir avancée, je suis sensible au fait, monsieur Minetti, que vous ayez renoncé à votre demande de scrutin public.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-10, présenté par M. Boscary-Monsservin, tend à ajouter, à la fin du cinquième alinéa de cet article, les mots suivants : « à tous les niveaux de la filière ».

Le second, n° I-34, présenté par M. Sordel, a pour objet, à la fin du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, après les mots : « et de conditions de paiement », d'insérer les mots : « à chacun des niveaux de la filière ».

La parole est à M. de Bourgoing, pour présenter l'amendement n° I-10.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, M. Boscary-Monsservin m'a fait savoir que son amendement étant pratiquement identique à celui de la commission, il le retirait au profit de celui-ci.

M. le président. L'amendement n° I-10 est donc retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° I-34.

M. Michel Sordel, rapporteur. L'amendement n° I-34 a pour objet d'introduire des conditions qui précisent les paiements dans le cadre de l'interprofession. En particulier, les conditions de paiement devront être définies à chacun des niveaux de la filière de manière à ce qu'aucune partie de l'interprofession ne soit victime des autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Il est favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° I-155, est présenté par MM. Lechenault, Moinet, Didier, Billiemaz et la formation des sénateurs radicaux de gauche, et le second, n° I-109, est dû à l'initiative de M. Caillavet.

Tous deux tendent, après le cinquième alinéa de cet article, à insérer un alinéa nouveau ainsi conçu :

« La qualité des produits définis conformément aux prescriptions des cahiers des charges ; »

La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, les auteurs des deux amendements identiques souhaitent qu'on favorise l'amélioration qualitative des produits de l'agriculture.

Notre amendement a pour objet de permettre aux organisations interprofessionnelles de se fixer des objectifs de qualité, assurant la production d'aliments satisfaisants pour la physiologie du consommateur.

L'une des responsabilités de l'agriculteur est, en effet, de contribuer à l'amélioration du régime alimentaire et, par conséquent, à la santé des consommateurs. La valeur alimentaire de ce que produit l'agriculteur comprend les éléments suivants : valeur nutritionnelle proprement dite et valeur hygiénique, absence de résidus toxiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission émet un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement peut se rallier à cet avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° I-109 et I-55, acceptés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° I-193, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le sixième alinéa de cet article, après les mots : « et par des programmes de recherche appliquée et de développement », d'ajouter les mots : « à l'exception des produits d'appellation d'origine contrôlée pour lesquels une réglementation spécifique a été édictée avant la promulgation de la présente loi ; ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-194, présenté par M. Boyer-Andrivet, qui vise à rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° I-193 de la commission des affaires économiques : « ... d'origine contrôlée disposant déjà d'une organisation interprofessionnelle et pour lesquels une réglementation spécifique a été édictée avant la promulgation de la présente loi ; ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre son amendement n° I-193.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a voulu reconnaître les organisations qui étaient déjà en place antérieurement à la promulgation de la loi, qui disposent d'une organisation professionnelle ayant fait ses preuves et auxquelles, bien évidemment, la réglementation actuelle ne s'applique pas.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing, pour défendre le sous-amendement n° I-194.

M. Philippe de Bourgoing. Les dispositions que propose M. Boyer-Andrivet visent à éviter qu'une réglementation nouvelle ne fasse double emploi avec celle qui est déjà mise en œuvre pour des produits d'appellation d'origine contrôlée, tels que les vins d'appellation d'origine contrôlée, qui bénéficient d'une organisation interprofessionnelle spécifique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Elle l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement et le sous-amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, j'aimerais avoir une explication de la part de la commission puisque c'est elle qui a déposé l'amendement.

Je me demande s'il ne comporte pas une omission. En effet, lorsque j'ai relu le texte, je constate que le but des accords est de « favoriser... les relations interprofessionnelles dans le secteur intéressé, notamment par l'établissement de normes techniques et par des programmes de recherche appliquée et de développement, à l'exception des produits d'appellation d'origine... »

Cela ne me paraît pas aller de soi.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Il faut effectivement coordonner l'amendement et le sous-amendement présenté par M. Boyer-Andrivet.

L'alinéa est ainsi rédigé : « — les relations interprofessionnelles dans le secteur intéressé, notamment par l'établissement de normes techniques et par des programmes de recherche appliquée et de développement... » — et l'on reprend le sous-amendement de M. Boyer-Andrivet — « ... à l'exception des produits d'origine d'appellation contrôlée disposant déjà d'une organisation interprofessionnelle et pour lesquels une réglementation spécifique a été édictée avant la promulgation de la présente loi. »

M. le président. Ne m'en veuillez pas, monsieur le rapporteur, mais j'ai l'impression que le texte ne se lit pas mieux ainsi.

Je pense qu'il serait préférable de substituer les mots : « sauf pour les », aux mots : « à l'exception des ».

C'est une suggestion que je me permets de faire.

M. Michel Sordel, rapporteur. C'est effectivement une meilleure rédaction, monsieur le président. Aussi la commission l'accepte-t-elle.

M. le président. Cela donnerait : « ...sauf pour les produits d'appellation d'origine contrôlée disposant déjà d'une organisation interprofessionnelle et pour lesquels une réglementation... »

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Veuillez m'excuser de laisser votre attention...

M. le président. Vous ne la laissez jamais et vous ne parviendrez pas à le faire, monsieur Descours Desacres. (Sourires.)

M. Jacques Descours Desacres. ... mais je me demande si la rédaction la plus claire ne serait pas celle-ci : « à l'exception du secteur des produits... »

M. le président. La formule : « à l'exception de » s'appliquerait à quoi ?

Mais nous allons certainement trouver un terrain d'entente.

M. Jacques Descours Desacres. Il me semble qu'il s'agit des relations interprofessionnelles dans le secteur intéressé.

Ne pourrait-on écrire : « à l'exception des secteurs de produits d'appellation contrôlée » ?

Je trouve cette phrase difficile à lire.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. La proposition que vous avez faite, monsieur le président, en mettant : « sauf pour les », au lieu de : « à l'exception des », traduit très bien l'idée que nous souhaiterions voir transparaître à travers cet amendement.

M. le président. C'est une très modeste contribution au travail de la commission que je me suis permis d'apporter.

Il s'agit donc de l'amendement n° I-193 rectifié.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° I-194, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° I-193 rectifié, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-35, M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans l'antépénultième alinéa du texte présenté pour l'article 2 de la loi du 10 juillet 1975, de remplacer les mots : « relevant de », par les mots : « des professions constituant ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sordel, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement rédactionnel qui tend à préciser que les membres des professions représentées au sein de l'organisme sont soumis aux règles de l'interprofession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-35, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-132, M. Hammann propose de rédiger comme suit le début de l'avant-dernier alinéa de cet article :

« L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande présentée... »

La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Il s'agit d'un retour au texte actuellement en vigueur.

L'expérience a montré que le délai de deux mois imposé par la loi de 1975 avait été très rarement respecté, mais cela ne saurait être une raison valable pour allonger ce délai à trois mois, ce qui aurait pour effet de réduire davantage encore et plus sérieusement l'efficacité de l'action des interprofessions.

Par ailleurs, il paraît préférable de préciser que ce délai court à compter du dépôt de la demande présentée par l'organisation interprofessionnelle et non « à compter de la demande » ce qui est une formulation trop vague.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission émet un avis favorable puisque cet amendement tend à réduire le délai de réponse en matière d'interprofession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement, par souci de réalisme, demande trois mois.

Pourquoi ? Désormais, au bout de trois mois, l'absence de réponse vaut acceptation. Même si 90 p. 100 des dossiers doivent être réglés dans un délai de deux mois, il en est quand même qui exigent une information ou des demandes complémentaires. Il faut, pour ceux-là, éviter un refus de l'administration sous prétexte que le délai n'est que de deux mois. Il vaut mieux, après expérience, prévoir un délai maximal de trois mois. Au terme de ce délai, je rappelle que l'absence de réponse vaut acceptation.

Pour ces raisons, je souhaite que M. Hammann puisse retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Hammann, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le ministre, nous avons constaté dans le passé que, très souvent, le délai de deux mois n'a effectivement pas été respecté. Nous avons connu plus souvent quatre, voire, dans certains cas, près de cinq mois.

Mais j'aimerais tout de même que les délais soient les plus brefs possible. De plus, comme le refus doit être motivé par l'autorité qui refuse, il me semble tout de même possible que le risque dont vous faites état — il existe, bien sûr ! — soit couru.

Je préférerais que l'on réduise effectivement à deux mois le délai, afin de donner plus d'efficacité au système.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Une discussion longue, sérieuse et approfondie avec le ministère de l'économie me permet de dire que, pour que le système fonctionne réellement, il faut se donner un délai maximum qui doit être de trois mois ; penser qu'un délai de deux mois serait praticable me paraît dangereux. C'est la raison pour laquelle je suis défavorable à cet amendement, compte tenu de la concertation préalablement engagée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Paul Hammann. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-132, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° I-110, présenté par M. Caillavet, tend, avant le dernier alinéa de cet article, à insérer un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Les accords interprofessionnels élaborés ou en cours d'élaboration ne tombent pas sous le coup de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée. »

Le deuxième, n° I-65, présenté par M. Paul Girod, vise à compléter le texte proposé pour l'article 2 de la loi du 10 juillet 1975 par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée ne sont pas applicables aux accords conclus dans le cadre du présent article. »

Le troisième, n° I-191, présenté par M. Sordel, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet, à la fin de cet article, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée par la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 modifiée, relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, ne s'appliquent pas aux accords conclus dans le cadre des organisations interprofessionnelles agricoles retenues. »

L'amendement n° I-110 est-il soutenu ...

Il ne l'est pas. Il doit donc être considéré comme retiré.

La parole est à M. Girod, pour défendre l'amendement n° I-65.

M. Paul Girod. En vérité, les amendements n° I-110 et n° I-65 tendent au même objet, mais le mien a cet avantage, compte tenu de l'importance de la disposition prévue, de se placer en conclusion de l'article 5.

En effet, il ne faudrait pas que les accords interprofessionnels, dont on dit depuis le début de ce débat qu'ils constituent un des éléments clé du développement de l'agriculture, puissent être contrecarrés par un éventuel zèle intempestif car ils se verraient attaqués en vertu des dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 sur les ententes.

Telle est la raison de cet amendement et je ne crois pas, en le déposant, être très éloigné des préoccupations de la commission des affaires économiques.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez le parole pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-65 et pour défendre votre amendement n° I-191.

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission des affaires économiques est très favorable à l'amendement de M. Girod qui va exactement dans le même sens que celui qu'elle a adopté.

Je demanderai simplement à M. Girod s'il n'estime pas que la rédaction de la commission des affaires économiques est plus complète que la sienne et s'il ne voudrait pas retirer son amendement au profit de l'amendement n° I-191.

En effet, ce dernier fait référence non seulement à l'ordonnance de 1945 mais également à la loi du 18 juin 1977. Sa rédaction comporte donc une précision supplémentaire.

M. le président. Monsieur Girod, votre amendement est-il maintenu ?

M. Paul Girod. Je me rallie à l'amendement de la commission car moins on laissera de « trous » dans la protection des accords interprofessionnels et plus on s'orientera dans le bon sens. Je retire donc mon amendement n° I-65.

M. Michel Sordel, rapporteur. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n° I-65 est retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-191 ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement répond « danger ! », car les organisations interprofessionnelles ne peuvent pas violer les règles de la concurrence.

Bien entendu, la loi sur les ententes doit s'appliquer. Je ferai en outre état d'un argument beaucoup plus fort : toutes les interprofessions ont pour objectif de régulariser les prix. S'il s'agit d'une simple régularisation des prix, il est bien entendu que les règles de la concurrence ne s'appliquent pas. Mais, si

une interprofession — cela a conduit à des échecs — se fixe comme premier objectif de pratiquer un prix minimum dans une communauté ouverte à la concurrence, c'est, à terme, le suicide car les produits des voisins, eux, continuent à pénétrer sur le marché intérieur et, à ce moment-là, notre production risque de diminuer.

Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement.

M. Paul Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Paul Girod. Je n'ai pas du tout été convaincu par l'exposé de M. le ministre. Il vient de nous crier : « danger ! ». Mais le danger existe aussi dans l'autre sens, monsieur le ministre, car une interprétation malicieuse — si j'ose m'exprimer ainsi — d'un service mal intentionné pourrait ruiner les efforts de construction souvent difficiles de gens qui s'engagent dans l'interprofession pour aboutir à une certaine moralisation de leur propre marché.

Je voudrais demander à M. le ministre par quel moyen son refus d'accepter cet amendement, autrement dit l'application possible de l'ordonnance de 1945, pourrait empêcher l'interprofession de faire une folie en fixant des prix trop hauts face à des prix imposés trop bas. Je n'ai pas du tout l'impression que, par ce moyen, on instaure un garde-fou, ou alors, on met les interprofessions en tutelle par le biais d'une ordonnance qui n'a pas été conçue à cette fin.

Danger pour danger, je préfère que soient protégées les interprofessions, quitte à ce que, si l'application de cette disposition s'avère particulièrement dommageable, on revienne sur la mesure. Il vaut mieux protéger l'interprofession qu'une ordonnance.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-191, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié.

(L'article 5 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Après l'article 5, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier amendement, n° I-138, est présenté par MM. Labonde et Mathieu.

Le deuxième amendement, n° I-141, est présenté par M. Poncelet.

Tous deux tendent, après l'article 5, à insérer un article additionnel ainsi rédigé.

« Après le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Des cotisations d'un même montant sont en outre prélevées en douane sur les produits importés. »

M. Gouteyron s'est préalablement expliqué sur l'amendement n° I-141.

La parole est à M. Descours Desacres, pour soutenir l'amendement n° I-138.

M. Jacques Descours Desacres. La position que nous avons prise précédemment à propos du fonds de promotion doit être suivie dans le cas présent. Nous nous retrouvons là sans doute devant le problème des accords internationaux évoqué par M. le ministre.

Une étude plus approfondie de la question est certainement nécessaire ; il est donc opportun de voter ce texte.

M. le président. La parole est à M. Hammann, sur l'amendement n° I-141.

M. Jean-Paul Hammann. L'amendement de M. Poncelet a déjà été exposé par M. Gouteyron. Il va donc dans le même sens que celui de M. Labonde. Nous souhaitons qu'il soit adopté par le Sénat.

M. le président. Pour la clarté du débat, je rappelle les termes de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1975. C'est après ce texte, en effet, que doit s'insérer l'alinéa prévu par les amendements n° I-138 et n° I-141 :

« Les organisations interprofessionnelles reconnues, visées à l'article 1^{er}, sont habilitées à prélever, sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée à l'article précédent et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé. »

Je fais remarquer que, dans ce texte, ne figure pas le terme « montant ».

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a donné un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Pour des raisons déjà invoquées préalablement, le Gouvernement est défavorable au dispositif de ces amendements, car il n'a pas les moyens de l'appliquer.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte identique des amendements n° I-138 et I-141, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de violation des règles résultant des accords étendus, il sera alloué par le juge d'instance, à la demande de l'organisation interprofessionnelle et à son profit, une somme dont les limites sont comprises entre 500 francs et la réparation intégrale du préjudice subi.

« Si un membre d'une organisation interprofessionnelle n'a pas acquitté les cotisations dont il est redevable en application des dispositions de l'article 3 de la présente loi dans les trois mois de leur date d'exigibilité, l'organisation interprofessionnelle peut faire opposition, à concurrence des sommes dues, sur les fonds détenus pour le compte du débiteur par tout tiers détenteur. »

Par amendement n° I-131, M. Hammann propose de rédiger le début du troisième alinéa de cet article comme suit :

« Si un membre de l'une des professions constituant une organisation interprofessionnelle n'a pas acquitté les amendes visées à l'alinéa précédent ou les cotisations dont il est redevable en application des dispositions de l'article 3 de la présente loi dans les trois mois de leur date d'exigibilité... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Monsieur le président, la rédaction du texte du projet de loi a besoin d'être précisée et l'opposition entre les mains de tiers détenteurs doit concerner également les amendes. En effet, le recouvrement de ces dernières, bien que réglé par la procédure pénale, n'est actuellement pas assuré de façon efficace.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-131, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-73, le Gouvernement propose, à la fin de l'article 6, de remplacer les mots : « l'organisation interprofessionnelle peut, faire opposition, à concurrence des sommes dues, sur les fonds détenus pour le compte du débiteur par tout tiers détenteur », par les mots : « l'organisation interprofessionnelle peut, après avoir mis en demeure le redevable de régulariser sa situation, utiliser la procédure d'opposition prévue au 3° de l'alinéa 2 de l'article 1143-2 du code rural. »

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. En visant l'article du code rural qui prévoit la procédure de l'opposition sur les fonds détenus pour le compte du débiteur par tout tiers détenteur, on rend la loi applicable directement, sans qu'il soit nécessaire de publier un règlement d'application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° I-73, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-111, M. Caillavet propose de compléter *in fine* le texte présenté par l'article 6 pour le deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 par les dispositions suivantes :

« Les produits importés devront acquitter les mêmes cotisations à leur entrée sur le territoire national qui seront recouvrées en douane. Une partie du produit ainsi recouvré pourra servir à alimenter le fonds de promotion prévu à l'article 3.

« En cas d'échec de l'opposition sur les fonds détenus par le tiers détenteur, l'interprofession pourra recourir à la procédure sommaire auprès du trésorier-payeur général. »

La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, il me semble que le premier alinéa de cet amendement a fait l'objet d'une disposition qui a été votée antérieurement. Par conséquent, il est satisfait.

Quant au deuxième alinéa de cet amendement, il va à l'encontre d'une disposition qui a été adoptée tout à l'heure.

Je pense qu'il faut donc retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement n° I-111 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° I-54, M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Pour s'installer, s'équiper ou pour la réalisation de leur habitat, les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier de prêts spéciaux à 2 p. 100 couvrant 75 p. 100 des dépenses, remboursables en trente ans maximum avec éventuellement un différé d'amortissement pouvant aller jusqu'à trois ans.

« II. — Il est institué une taxation annuelle de 100 p. 100 de la marge de réévaluation des stocks réalisée par les sociétés pétrolières exerçant leur activité en France du fait du glissement du prix du pétrole. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. M. Dumont s'est exprimé à deux reprises sur cette question. Le Sénat serait bien inspiré, je crois, d'ajouter cet article au texte afin d'aider à l'installation des jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° I-143, MM. Grimaldi, Janetti, Champeix, Schwint, Mlle Rapuzzi, MM. Tournan, Dagonia, Pisani, Durieux, Andrieux, Chazelle, Nayrou, Mme Goldet, MM. Sérusclat, Rinchet, Belin, Parmantier, Ciccolini, Geoffroy, Moreigne, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 17 du titre V de la loi du 6 juillet 1964 est ainsi complété :

« Dans le domaine de l'élevage est réputé contrat d'intégration tout accord où l'intégré s'engage à élever ou engraisser des animaux et accepte des prêts, avances ou fonds destinés à l'achat de biens ou services nécessaires à la production de ces animaux.

« Le contrat d'intégration doit être écrit et enregistré, ainsi que toutes modifications survenues en cours d'exécution.

« L'intégré ne peut être contraint à paiement d'indemnisation que s'il a commis une faute lourde dont la charge de la preuve est à l'intégrateur.

« La rémunération doit être payée dans le mois qui suit la fin de la prestation, sinon elle est augmentée automatiquement de l'intérêt légal.

« Ces dispositions sont d'ordre public. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. La loi du 6 juillet 1964 avait voulu codifier dans une certaine mesure la pratique, jusque-là assez confuse, des contrats d'intégration. Aujourd'hui, il nous paraît important de mettre un frein à certaines pratiques.

Le statut juridique des intégrés est des plus fragiles : les constats sont souvent verbaux ou écrits de manière si ambiguë qu'ils laissent le champ libre à la domination et au profit de l'intégrateur, principalement dans le secteur de l'élevage.

Cet amendement vise donc à donner une plus grande sécurité aux éleveurs de notre pays, menacés aujourd'hui, pour un grand nombre d'entre eux, de disparition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sordel, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat. Toutefois, elle a manifesté son intérêt pour une procédure qui tendrait à compléter la loi du 6 juillet 1964 pour essayer de corriger ou de compléter des mesures qui sont actuellement difficiles à interpréter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement y est défavorable.

Nous avons déjà traité de l'intégration tout à l'heure, et je ne crois pas qu'un texte aussi important puisse être élaboré, ainsi, en quelques secondes, compte tenu de ses conséquences.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-143, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen du titre I^{er} du projet de loi.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 29 février 1980, à neuf heures quarante-cinq et à quinze heures :

Suite à la discussion du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 129 et 172 (1979-1980). — M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan ; n° 173 (1979-1980), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Marcel Rudloff, rapporteur ; n° 174 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Gravier, rapporteur ; n° 176 (1979-1980), avis de la commission des affaires culturelles. — M. René Tinant, rapporteur, et n° 181 (1979-1980), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Roland Boscardy-Monservin, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 29 février 1980, à zéro heure dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 FEVRIER 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Sites classés : implantations d'entreprises.

33129. — 28 février 1980. — M. Pierre Noé rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sa question écrite n° 31768 déposée le 30 octobre 1979 (Journal officiel du 31 octobre 1979, Débats parlementaires, Sénat), et restée sans réponse à ce jour. Il appelle son attention sur l'implantation d'un laboratoire de recherche sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Saclay (Essonne), à l'intérieur d'un site classé. Le projet actuellement très avancé n'a fait l'objet, au préalable, d'aucune concertation avec les élus locaux et les habitants des communes environnantes. Les produits chimiques stockés sur place et ensuite utilisés par grande quantité provoqueront, sans nul doute, des nuisances importantes (fumées, odeurs, etc.) pour les populations voisines. De plus, la présence d'une animalerie de plusieurs milliers de suines, essentiellement des chiens et des chats, suscite l'émoi parmi les associations des amis des bêtes. Au-delà des problèmes de nuisances et de protection des animaux, qui sont sans contexte des problèmes importants, il n'en reste pas moins vrai que le projet sera réalisé à l'intérieur d'un site protégé. Dès lors, on ne peut que s'étonner de la bienveillance de la commune concernée et de l'accord de la D. A. T. A. R., à accepter ce projet, connaissant l'un ou l'autre les contraintes auxquelles sont soumis les sites classés. Le choix du lieu d'implantation est d'autant plus surprenant qu'il est contraire à la logique qui veut qu'une entreprise soit bien desservie par un réseau de communications ; en effet, dans ce secteur les communications sont difficiles et les transports pratiquement inexistantes. Certaines communes, mieux desservies et ayant une zone d'activité réduite ou incomplète, seraient certainement plus aptes à recevoir ce type d'entreprise ; du même coup se trouverait résolu le problème de l'environnement. En conséquence, il lui demande s'il envisage dans le cadre d'une réglementation, une normalisation dans l'implantation des entreprises et quelles mesures il compte prendre pour la sauvegarde des sites en général et des sites classés en particulier.

C. E. R. N. : réduction des taux d'indemnité de mission.

33130. — 28 février 1980. — M. Pierre Noé rappelle à M. le ministre de l'industrie sa question écrite n° 31794 du 6 novembre 1979 (Journal officiel du 7 novembre 1979, Débats parlementaires, Sénat), et restée sans réponse à ce jour, dans laquelle il attirait son attention sur la réduction des taux de mission au centre européen de recherche nucléaire (C. E. R. N.), à Genève, pour les personnels du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.). Cette décision unilatérale de réduction porte sur 0,5 p. 100 du budget et fait suite aux mesures prises au mois de juillet dernier, qui visent à réduire de 20 à 80 p. 100 le taux de mission des personnels à Genève. Il constate que cette décision met en cause la qualité du travail des chercheurs du C. E. A. et soulève l'émoi et la protestation chez le personnel. Il lui demande de prendre les mesures appropriées pour rétablir la situation antérieure connue et acceptée par le personnel.

Elèves infirmiers : statut.

33131. — 28 février 1980. — M. Pierre Noé rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sa question écrite n° 31558 déposée le 11 octobre 1979 (Journal officiel du 12 octobre 1979, Débats parlementaires, Sénat) et restée sans réponse à ce jour. Il attire de nouveau son attention sur la situation des élèves

infirmiers de l'hôpital psychiatrique l'Eau Vive à Soisy-sur-Seine (Essonne), hôpital rattaché à l'association de santé mentale et lutte contre l'alcoolisme, centre psychothérapeutique Philippe-Paumelle à Paris (13^e). Un conflit oppose la direction de l'établissement à huit élèves infirmiers qui ont été recrutés par concours interne et qui sont entrés en fonctions le 17 septembre 1979. Ces personnels sont actuellement sans statut, sans salaires, sans protection sociale, leur sécurité d'emploi est incertaine et leur formation inexistante. Les réponses fournies par la direction de l'hôpital, la direction départementale d'action sanitaire et sociale et l'inspection du travail aux questions posées par le personnel sont pour le moins peu satisfaisantes pour ne pas dire confuses. Il lui demande si cette catégorie de personnel bénéficie d'un statut, si leur fonction est gratuite et, par conséquent, sans couverture sociale et si la sécurité de l'emploi est assurée de même que leur formation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation scandaleuse.

Situation des retraités militaires.

33132. — 28 février 1980. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des retraités militaires et des veuves de militaires de carrière. Les nombreuses promesses faites à cette catégorie pour améliorer leur sort sont restées sans effet, et les espoirs de voir aboutir les pourparlers engagés avec le ministre du budget sont faibles. La voie réglementaire peut donner au Gouvernement les moyens de satisfaire les revendications avancées. Il lui rappelle les propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat sous les numéros 526, 618, 253 et qui concernent les garanties à accorder aux retraités militaires pour continuer leur carrière dans la vie civile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation incertaine de ces retraités et veuves de militaires de carrière.

Code des communes :

comités d'hygiène et de sécurité (champ d'application de la loi).

33133. — 28 février 1980. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes posés par l'application de la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité intercommunaux. La sous-section II de cette loi donne pouvoir au syndicat des communes de créer des comités d'hygiène et de sécurité intercommunal (C. H. S.). Il constate que le champ d'application de ladite loi s'étend sur trois départements de la région parisienne (l'Essonne, les Yvelines et le Val-d'Oise) et couvre près de 3 000 agents répartis dans environ 550 collectivités sur un territoire de 6 000 kilomètres carrés. Il constate également que la loi ne précise pas si le comité doit être départemental ou interdépartemental. Dans ce dernier cas, les représentants seront au nombre de cinq à dix comme le prévoient les textes. Il lui rappelle que les dispositions retenues par le code du travail pour les travailleurs du secteur privé sont de six représentants pour mille à mille cinq cents salariés, contenus, dans la plupart des cas, dans une seule unité de production et sur un territoire plus restreint. Dans le cas précis des trois départements cités, la représentation est nettement insuffisante en regard du nombre d'agents concernés et du territoire à couvrir. Compte tenu de cette particularité spécifique à la région parisienne, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour une meilleure représentation qui tienne compte à la fois de la législation du travail et des réalités existantes.

Délais de versement de l'indemnité spéciale de montagne.

33134. — 28 février 1980. — M. Adrien Gouteyron expose à M. le ministre de l'agriculture que selon des informations qui lui ont été données il était envisagé de payer l'indemnité spéciale de montagne en deux versements, l'un ayant lieu fin mai ou début juin, l'autre seulement à l'automne. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que la totalité de l'indemnité soit versée dans les délais qui avaient été d'abord indiqués c'est-à-dire fin mai ou au début de juin afin que, contrairement à ce qui s'est passé en 1979, le paiement en soit effectué avant que les exploitants n'aient à acquitter leurs cotisations à la mutualité sociale agricole.

Gas-oil : politique tarifaire.

33135. — 28 février 1980. — La toute récente augmentation des produits pétroliers conduit M. André Fosset à appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le problème que pose, pour les utilisateurs des véhicules automobiles équipés de moteurs Diesel, la pratique devenue habituelle depuis plus d'un an d'une méthode de tarification affectant le gas-oil d'un coefficient relatif de hausses supérieure à celui dont fait l'objet l'essence (normale ou super). En effet, le coût d'achat d'un véhicule équipé d'un moteur Diesel

étant sensiblement supérieur à celui d'une voiture équipée d'un moteur à essence, l'intérêt de se pourvoir du premier de ces équipements va s'amenuiser de plus en plus. Or, il est reconnu que la consommation de carburant d'un moteur Diesel est, à capacité identique, inférieure d'environ 20 p. 100 à la consommation d'un moteur à essence et par conséquent si la « lutte anti-gaspis » est autre chose qu'un slogan vide (sauf pour les agences de publicité) de sens pratique, il lui semble que devrait être encouragé, par la politique tarifaire applicable aux carburants, le développement du mode d'équipement le plus sobre. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est, dans ce domaine, la politique d'économie d'énergie qu'entend pratiquer le Gouvernement et quel est l'intérêt, du point de vue national, de frapper les prix du gas-oil de majorations relativement supérieures à celles dont sont affectés les prix de l'essence.

Protection des enfants à l'égard de la publicité.

33136. — 28 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème de la protection des enfants à l'égard de la publicité. Il lui rappelle sa réponse à la question écrite n° 25751 du 15 mars 1978 (*Journal officiel* du 25 octobre 1978, Débats parlementaires, Sénat) sur deux points particuliers : 1. « La Régie française de publicité s'oriente vers une application très stricte de son règlement en ce qui concerne la publicité destinée aux enfants » ; 2. « En France, un groupe de travail sur la déontologie de la publicité, en cours de constitution auprès du ministère de l'économie devrait permettre d'élaborer des solutions à ces nouveaux problèmes ». Il lui demande à ce propos : 1° si la Régie française de publicité s'est orientée « vers une application très stricte de son règlement » en la matière ; 2° si le groupe de travail sur la déontologie de la publicité s'est bien créé, s'il a élaboré des solutions ; 3° si ces solutions ont porté leurs fruits ; 4° quelle est la position de ses services sur la recommandation suivante, publiée le 26 septembre 1979 par le Bureau de vérification de la publicité : « les personnages de fiction classiques ou célèbres ou à la mode, nés de l'imagination de dessinateurs, de cinéastes ou d'écrivains (héros de bandes dessinées, de films de fiction, de fables ou de contes), jouissant d'une grande notoriété, ne peuvent être utilisés sous forme de dessins, marionnettes, comédiens costumés, etc., dans la publicité destinée aux enfants si cette utilisation est susceptible de constituer, aux yeux d'un public enfantin, une caution pour les produits présentés. Ces personnages ne doivent donc ni recommander le produit ou son utilisation ni être en situation de l'utiliser de façon normale ». Les pouvoirs publics envisagent-ils d'en favoriser l'application ?

Tirage et diffusion d'une brochure concernant la vaccination.

33137. — 28 février 1980. — **M. Claude Fuzier**, informé par la presse de la prochaine sortie d'une brochure concernant le problème des vaccins, demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quel va être le tirage de cette brochure et quelle est la diffusion prévue.

Loi anti-tabac : modalités d'application en matière publicitaire.

33138. — 28 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur un article paru dans le numéro 232 (15 février 1980) de la revue *Consommateurs Actualité*, concernant la publicité pour le tabac. Après avoir rappelé la récente condamnation infligée aux producteurs et à l'agence de publicité d'une célèbre marque de cigarettes la revue conclut ainsi : « les publicitaires trouveront-ils de nouveaux débouchés moins dangereux auprès de certains supports non conventionnels. Un projet à l'étude tendrait à permettre la publicité pour le tabac sur les tickets de P.M.U. (1,2 milliard de tickets par an). Cette possibilité nouvelle pourrait se développer sous le couvert d'une acceptation des maquettes par le comité national contre le tabagisme. » Il lui demande à ce propos : 1° si cet article est fondé ; 2° si ses services ont été informés d'un tel projet ; 3° s'il n'estime pas qu'il s'agirait d'une violation de la loi anti-tabac du 8 juillet 1976.

Supplément communal des instituteurs à Paris.

33139. — 28 février 1980. — **Mme Cécile Goldet** fait part à **M. le ministre du budget** de son étonnement quant à sa décision prise en tant qu'autorité de tutelle (conjointement avec **M. le ministre de l'intérieur**) de ne pas entériner l'augmentation du supplément communal des instituteurs (trices) de Paris et de décider, pour 1979, une augmentation inférieure de moitié à ce qui était proposé. Elle lui rappelle les termes du rapport introductif de Léon Bérard au décret du 21 mars 1922 : « le supplément communal a été institué pour remédier à une situation toute particulière au département de la Seine... Dans la Seine, l'énormité de l'agglomération parisienne, la difficulté sinon l'impossibilité de trouver des logements dans certains quartiers... entraînent pour les instituteurs des déplace-

ments et des frais... Ce sont ces divers frais que doit compenser l'indemnité du supplément communal ». Le législateur voulait ainsi prendre en compte, par une indemnité supérieure à celle des autres départements, les charges inhérentes à l'exercice de l'activité éducative en région parisienne. Aujourd'hui, à Paris, la situation n'a pas changé : le coût prohibitif du logement éclaire d'un jour particulier l'actualité de ce décret et de son argumentation. Malgré cela, l'indemnité versée à Paris reste très inférieure à ce qu'elle est dans tous les autres départements de la région parisienne. Elle lui demande s'il ne conviendrait pas que les autorités de tutelle respectent l'esprit du décret en vigueur en tenant compte de la très forte augmentation des logements à Paris pour accepter le taux proposé par le Conseil de Paris.

P. T. T. : organisation du travail et des services.

33140. — 28 février 1980. — **M. Marcel Souquet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** et à la télédiffusion sur les difficultés rencontrées par le personnel de son ministère. Il lui demande que soient prises en considération les revendications syndicales, en particulier pour la distribution du courrier qui semble menacée par la suppression de postes et de tournées, ce qui entraînerait une surcharge de poids porté par chaque préposé qui passerait de 35 kg à 40 kg ; que l'ensemble du personnel ne soit pas touché par différentes mesures de compression et que soit enfin reconnu le sérieux de son travail. Il lui demande par ailleurs s'il envisage une réorganisation de l'ensemble des services et, dans ce cas, quelles sont ses intentions. Il souhaite obtenir des précisions sur les questions précitées qui, rejoignant l'inquiétude de l'ensemble des services, voient les sociétés multinationales s'intéresser de très près aux postes et télécommunications.

Maison de repos ou de vacances :

jours d'admission pour les titulaires de la carte « Vermeil ».

33141. — 28 février 1980. — **M. Franck Sérusclat** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés que pose aux personnes âgées la limitation aux samedi et dimanche des jours d'admission dans la majorité des maisons de repos ou de vacances. En effet, les personnes âgées ne disposant pas d'automobiles souhaitent, pour se rendre dans ces maisons, utiliser la carte « Vermeil » de la S.N.C.F. Or, les samedi et dimanche, son utilisation n'est possible qu'à des heures tardives ne convenant pas. Il serait donc souhaitable d'envisager l'extension de l'admission en maison de repos aux jours de semaine recommandés pour l'utilisation des cartes « Vermeil », à savoir aux mardis, mercredis ou jeudis. Il lui demande s'il a l'intention de donner suite à cette proposition et de quels moyens il dispose pour le faire.

Assurance maladie (limitation de l'intervention des organismes d'assurance complémentaire).

33142. — 28 février 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les limitations de l'intervention des organismes pratiquant une assurance complémentaire du risque maladie, définies par le décret n° 80-24 du 25 janvier 1980. Il note que ces mesures prises pour réduire le déficit de la sécurité sociale seront totalement inefficaces, voire même dangereuses. En effet, une enquête réalisée en 1972 par l'inspection générale des affaires sociales avait démontré que les assurés sociaux mutualistes consommaient moins que les assurés sociaux non mutualistes et de ce fait revenaient moins chers à la collectivité. Il constate que le Gouvernement adopte une fois de plus la solution de facilité qui consiste à pénaliser les usagers en portant atteinte à leur liberté de choix sur les moyens de leur protection sociale et ignore sciemment les véritables causes du déficit de la sécurité sociale afin de ne pas engager sa propre responsabilité. En conséquence, il lui demande quels sont les motifs qui ont conduit les pouvoirs publics à prendre de telles mesures et de bien vouloir abroger ce décret, dont l'objet est sans fondement.

Situation des biologistes privés.

33143. — 28 février 1980. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des biologistes privés. Il rappelle que le tarif de la lettre clé B qui leur permet d'évaluer leurs honoraires n'a pas été révisé depuis septembre 1977. Il signale que ce blocage des tarifs constitue une véritable discrimination de la profession et entraîne des conséquences regrettables obligeant dans certains cas les médecins biologistes à licencier du personnel et à stopper leurs investissements. Il lui demande de permettre à cette catégorie professionnelle d'être justement récompensé du travail de qualité qu'elle fournit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 28 février 1980.

SCRUTIN (N° 89)

Sur le sous-amendement n° I-192 du Gouvernement tendant à donner une autre rédaction au troisième alinéa du paragraphe II de l'amendement n° I-16 de la commission des affaires économiques insérant un article additionnel 1^{er} bis (nouveau) dans le projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 289
 Nombre des suffrages exprimés..... 288
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption 180
 Contre 108

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Roland Boscarey-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourguin.
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre
 Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauv
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coullert.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Jean David.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Deveze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Alexandre Dumas.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Esteve.

Charles Ferrant
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-
 Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Roger Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hamman.
 Baudouin de
 Hauteclocque.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jaquet.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Christian de
 La Malène.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuët.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malecot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.

Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de
 Montalembert
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Roger Moreau
 (Indre-et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pals.
 Sosefo Aiakape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguay.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepiéd.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voiquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Henri Agarande.
 Charles Alliès.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Mme Marie-Claude-
 Beaudeau.
 Gilbert Belin.
 Jean Bénard.
 Jean Bénéat.
 Mousseaux.
 Jean Beranger.
 Georges Berchet.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Jacques Bord-neuve.
 Serge Boacheny.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champetx.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Emile Didier.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.

Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Pierre Jeambrun.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longueue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marcilhacy.
 James Marson.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.

Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Véricollon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

S'est abstenu :

M. Marcel Lemaire.

N'a pas pris part au vote :

M. Hamadou Barkat Gourat.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 288
 Nombre des suffrages exprimés..... 287
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 144
 Pour l'adoption 178
 Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 90)

Sur le sous-amendement n° I-115 de M. Pierre Jeambrun à l'amende-
 ment n° I-17 de la commission des affaires économiques tendant
 à insérer un article additionnel après l'article 1^{er} du projet de
 loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 266
 Nombre des suffrages exprimés..... 266
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 134
 Pour l'adoption 266
 Contre 0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Henri Agarande.
 Michel d'Aillières.
 Charles Alliès.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Antoine Andrieux.
 Jean de Bagneux.

Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 André Barroux.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit

Gilbert Belin.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Jean Béranger.
 Georges Berchet.
 Noël Berrier.
 André Bettencourt.

Jacques Bialski.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Marcel Champeix.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazellie.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Jacques Coudert.
Raymond Courrière.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Georges Dagonia.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Jean David.
Marcel Debarge.
Jacques Descours
Desacres.

Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Alexandre Dumas.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Claude Fuzier.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Jacques Henriët.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Hément.
Marc Jacquet.
René Jager.
Maurice Janetti.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.

Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Louis Longueue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Philippe Machefer.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcihacy.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Marcel Mathy.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Henri Moreau (Cha-
rente-Maritime).
Roger Moreau (Indre-
et-Loire).
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Pierre Noël.
Henri Olivier.

Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papilio.
Bernard Parmantier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Péridier.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisani.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
François Prigent.
Roger Quilliot.

André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.
Guy Robert.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Francck Sôrusclat.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.

Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Emile Vivier.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat. Mme Marie-Claude Beauveau. Mme Danielle Bidard. Serge Boucheny. Raymond Dumont. Jacques Eberhard. Gérard Ehlers.	Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Bernard Hugo Paul Jargot Charles Lederman. Fernand Lefort. Anicet Le Pors. Mme Hélène Luc.	James Marson. Louis Minetti. Jean Ooghe. Mme Rolande Pelican. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Camille Vallin. Hector Viron.
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption	269
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
03 07	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
	Débats	72	282		
	Documents	260	558		
05 09	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Débats	56	162		
	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F